

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'HERAULT**  
**REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE**  
**lundi 23 mai 2022**

N° DU RAPPORT	TITRE DU RAPPORT	PAGE
---------------	------------------	------

**A. COMMISSION AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE -  
SOLIDARITÉS TERRITORIALES – LOGEMENT - POLITIQUE  
FONCIÈRE**

CP/230522/A/1	RD 2 - Déviation de Villeveyrac Convention de partenariat et d'objectifs avec la LPO (ligue de protection des oiseaux) relative à la mise en œuvre des mesures compensatoires	10
CP/230522/A/2	Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative aux travaux d'aménagement du giratoire sur la route départementale D110E1 - commune de Villetelle Convention d'entretien RD 110E1 - PR 3+110 - Giratoire accès équipements intercommunaux Commune de Villetelle	12
CP/230522/A/3	RD2 - Balaruc le Vieux - Réalisation d'une gare routière d'échange multimodale sur la route départementale n°2 du PR 34 + 352 au PR 35 + 269 à Balaruc le Vieux	14
CP/230522/A/4	Protocole transactionnel avec l'entreprise SAR	16
CP/230522/A/5	Convention de partenariat avec le Syndicat mixte du Grand Site Salagou - Cirque de Mourèze pour l'organisation, la coordination et la gestion du ramassage des déchets résiduels sur le domaine départemental du Salagou	18
CP/230522/A/6	Aides en faveur de la réhabilitation des logements du parc privé	20
CP/230522/A/7	Vendargues - cession d'une parcelle	22

CP/230522/A/8	Protocole transactionnel Déviation Est de Montpellier - 2ème section : rue de la Vieille Poste - A9 - Maîtrise d'œuvre - études préliminaires, étude d'avant-projet et missions complémentaires	24
CP/230522/A/9	Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation de travaux routiers sur la route départementale n° 112E1 à Saint Gély du Fesc	26
CP/230522/A/10	RD 5 Montagnac - Réalisation de travaux routiers - Convention de groupement de commande publique relative à la réalisation de travaux routiers sur la route départementale n°5 à Montagnac	28
CP/230522/A/11	Politique des Solidarités Territoriales - Géoparc : convention acquisition de données	31
CP/230522/A/13	Dotations de Soutien à l'Investissement des Départements (DSID) 2022 - Vic la Gardiole et Poussan	33
CP/230522/A/14	RD162 - RD39 - RD16 Communes des Cazouls-lès-Béziers, Maraussan, Maureilhan, Puisserguier Convention pour la mise en œuvre de points de fermeture d'accès aux routes départementales inondables dans le cadre des plans communaux de sauvegarde	35
CP/230522/A/15	RD 68 LIEN - La Mare de Védas Mesures compensatoires liées aux mares temporaires méditerranéennes Obligations réelles environnementales	37
CP/230522/A/16	Aides aux territoires : Prorogations, dérogations 2022	39
CP/230522/A/17	Avenant de début de gestion 2022 - Avenant n°8 à la convention pour la gestion des aides au parc public et Avenant n° 4 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé	42
CP/230522/A/18	Convention de mise en superposition d'affectations du domaine public fluvial pour la mise en œuvre et la gestion d'une voie dédiée aux cheminements doux le long du Canal du Rhône à Sète (VNF)	44
CP/230522/A/19	Protocole transactionnel avec Aximum	46

CP/230522/A/20	RD 120 Commune de Galargues - Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à la commune de Galargues sans participation financière du Département	48
CP/230522/A/21	Phare34-FranceRelance	50
CP/230522/A/22	Routes départementales : Cessions, acquisitions et régularisations foncières	52
CP/230522/A/23	Routes départementales : affectations d'autorisations de programmes pour les acquisitions foncières	55
CP/230522/A/24	Servitudes sur diverses communes	59
CP/230522/A/25	RD2E5 Aménagement de la rue marcel Palat à Poussan entre les PR 3+050 et les PR 3+250 - Convention de groupement de commandes publiques relative à la réalisation de travaux routiers sur la route départementale n°2E5 à Poussan - Convention d'entretien	61
CP/230522/A/26	Routes départementales : affectations des Opérations de Sécurité de Réhabilitation	63
CP/230522/A/27	RD908 PR 9+270 au PR 9+450 ' La Canarié ' Commune de Saint-Etienne-d'Albagnan Convention d'entretien relative aux dépendances du domaine public	66
CP/230522/A/29	Routes Départementales - Affectations des autorisations de programme	67
CP/230522/A/30	Convention d'occupation temporaire, Convention de mise à disposition et avenant	74
CP/230522/A/31	Solidarités territoriales - Dotation 2022 du Compte d'Affectation Spécial - Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification (CAS FACÉ) : répartition entre les AODE du Département de l'Hérault	76
CP/230522/A/32	Réforme et vente de véhicules et matériels du Département - année 2022 - 2ème partie	78
CP/230522/A/33	Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements (DSID) 2022 - Maison Départementale des Solidarités à Lunel	81

**B. COMMISSION FINANCES ET MARCHÉS PUBLICS –  
ADMINISTRATION GÉNÉRALE - RELATIONS EXTÉRIEURES**

CP/230522/B/1	Personnel départemental - Créations et suppressions de postes permanents	83
CP/230522/B/2	Personnel Départemental : indemnisation du personnel effectuant des vacances	87
CP/230522/B/3	Souscription d'un contrat intercréancier entre Hérault Logement, la Caisse des Dépôts et Consignations et le Département de l'Hérault	88
CP/230522/B/4	Garantie d'emprunt : OPH HERAULT LOGEMENT - ZAC des Moulins à Gabian - Avenant de réaménagement de l'emprunt GAIA 3124/131567	90
CP/230522/B/5	Garantie d'emprunt : OPH HERAULT LOGEMENT - ZAC Nord à Saint André de Sangonis, ZAC du Levant à Espondeilhan et ZAC du Camp Redoun à Lespignan - Avenant de réaménagement des lignes de prêt GAIA 1322633, 1322721 et 1323071	92
CP/230522/B/6	Garantie d'emprunt : SA HLM FDI HABITAT - Résidence "Les Ecureuils", Route de Saint-Vincent à Prades le Lez - Acquisition en VEFA de 6 logements - Contrat CDC n°131906	94
CP/230522/B/7	Garantie d'emprunt : SA HLM FDI HABITAT - Résidence séniors Celsiana, Zac de Celsiana Lot 149 à Saussan - Construction de 26 logements - Contrat CDC n° 131779	96
CP/230522/B/8	Garantie d'emprunt : SA HLM FDI HABITAT - Résidence Castanéa, ZAC des Chataîgniers à Saint-Aunès - Acquisition en VEFA de 3 logements - Contrat CDC 131898 (PLS)	98
CP/230522/B/9	Garantie d'emprunt : SA HLM FDI HABITAT - Résidence Castanéa, ZAC des Chataîgniers à Saint-Aunès - Acquisition en VEFA de 6 logements - Contrat CDC 131905 (PLUS, PLAI)	100
CP/230522/B/10	Garantie d'emprunt : SA HLM FDI HABITAT - Construction de l'EHPAD Les Garrigues, 1 Chemin de la Bergerie à Cournonterral - Contrat CDC n°133044	102
CP/230522/B/11	Garantie d'emprunt: SA HLM PROMOLOGIS- Résidence "Patio Clément" Avenue Jean-Baptiste Clément- Acquisition en VEFA de 10 logements - Contrat CDC n°133475	104

CP/230522/B/12	Garantie d'emprunt : SA HLM PROMOLOGIS - Résidence "La Closerie du Lez", 625 Route de Pompignane à Castelnau-Le-Lez - Acquisition en VEFA de 10 logements - Contrat CDC n°130987	106
CP/230522/B/13	Garantie d'emprunt : SA HLM PROMOLOGIS - Résidence "Nuances", 6 Bis Avenue Pierre Castel à Vias - Acquisition en VEFA - Contrat CDC n°132394	108
CP/230522/B/14	Garantie d'emprunt : SA HLM PROMOLOGIS - Résidence "L'Echappée Belle", Chemin de Courpouyan à Juvignac - Acquisition en VEFA de 17 logements - Contrat CDC n° 132284	110
CP/230522/B/15	Garantie d'emprunt : SA HLM PROMOLOGIS - Résidence "Les Ménestriers", Rue du 8 mai 1945 à Montagnac - Acquisition en VEFA de 1 logement - Contrat CDC n° 133109	112
CP/230522/B/16	Garantie d'emprunt : SA HLM PROMOLOGIS - Résidence "Valjoly", 73 rue Buffon à Montpellier - Acquisition en VEFA de 6 logements - Contrat 133234	114
CP/230522/B/17	Garantie d'emprunt : SA HLM PROMOLOGIS - Résidence "IN'SIDE", 172 rue de la Fontainette à Prades-Le-Lez - Acquisition en VEFA de 8 logements - Contrat n° 132418	116
CP/230522/B/18	Garantie d'emprunt : SA HLM PROMOLOGIS - Résidence "du Parc", 29 Impasse de la Pierre Bleue à Castries - Construction de 20 logements - Contrat CDC n° 133647	118
CP/230522/B/19	Garantie d'emprunt : SA HLM SFHE Groupe Arcade - Lotissement ZAC de la Font, Lot 5A à Mauguio - Construction de 35 logements - Contrat CDC n° 132379	120
CP/230522/B/20	Garantie d'emprunt : Association Arche de Jean Vanier en Languedoc - Réhabilitation du foyer occupationnel "L'Horizon" à Montpellier - Refinancement du prêt PLS n°070663C	122
CP/230522/B/21	Garantie d'emprunt : OPH SETE THAU HABITAT - Résidence "L'Oppidum", 24 avenue du Général De Gaulle à Agde - Acquisition en VEFA de 15 logements - Contrat CDC n° 131886	124
CP/230522/B/22	Garantie d'emprunt : SCA FONCIERE HABITAT ET HUMANISME - 2 Rue des Catalpas à Montpellier - Acquisition - Amélioration de 1 logement - Contrat CDC n°133256	126

### C. COMMISSION EDUCATION – CULTURE – JEUNESSE- SPORTS ET LOISIRS

CP/230522/C/1	Education - Dotations aux collèges publics (2ème répartition) et subventions équipement pour le service de restauration (2ème répartition) et en	128
CP/230522/C/2	Education - Participations financières des départements aux frais de fonctionnement des collèges à caractère interdépartemental.	130
CP/230522/C/3	Education - Convention d'utilisation des équipements scolaires et sportifs pour les collèges	132
CP/230522/C/4	Education - convention de restauration avec le collège les Arbourys à Magalas	133
CP/230522/C/5	Education - Dénomination de la Halle départementale des sports de Loupian	134
CP/230522/C/6	Education - Logements de fonction dans le département de l'Hérault.	135
CP/230522/C/7	Culture - Avenant n° 1 à la convention d'occupation réciproque des espaces du domaine d'O	136
CP/230522/C/9	Lecture publique - Conventions de partenariat "Lire à la mer"	137
CP/230522/C/10	Lecture publique - Concours "Prière de toucher"	139
CP/230522/C/11	Lecture publique - Demandes de subvention auprès de l'Etat.	141
CP/230522/C/12	Archives et mémoire - Concours national de la Résistance et de la Déportation - Remise des prix	143
CP/230522/C/13	Archives et Mémoire - Demande de subvention auprès du Ministère de la Culture - Appel à projet Archivage numérique en territoires (ANET) 2022	144
CP/230522/C/14	Sports - Aides aux équipements sportifs et socio-culturels et aux sites de pleine nature	146

CP/230522/C/15	Sports - Aides au sport de haut niveau et aux manifestations sportives	148
CP/230522/C/16	Budget Participatif Citoyen Hérault 1ère Edition : ajustement délibération du 14 décembre 2020	150

#### **D. COMMISSION SOLIDARITÉS – AUTONOMIE**

CP/230522/D/1	Enfance : Convention départementale de partenariat et de financement : Mission d'animation et de coordination de la parentalité du réseau départemental Parentalité 34.	152
CP/230522/D/2	Solidarités - Subventions de fonctionnement	154
CP/230522/D/3	Autonomie : accompagnement des particuliers employeurs en situation de perte d'autonomie et de handicap - renouvellement de la convention avec la Fédération des Particuliers Employeurs de France (FEPEM)	156
CP/230522/D/4	Logement - Convention relative à la gestion en flux de la réservation du Département - Hérault Logement.	158
CP/230522/D/5	Logement : Prorogation du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées - PDALHPD.	160
CP/230522/D/6	Autonomie : Formation de professionnalisation des accueillants familiaux agréés pour personnes âgées et adultes en situation de handicap - modalités de remboursement des frais liés à la formation - mise à jour et intégration au règlement départemental d'aide sociale (RDAS).	162
CP/230522/D/7	Protection maternelle et infantile (PMI): Lieux d'accueil enfants parents (LAEP) à Vendargues et Béziers - conventions	164
CP/230522/D/8	Enfance - accueil d'un enfant confié en situation de handicap - convention avec un institut médico-éducatif (IME).	166

#### **E. COMMISSION TOURISME - ECONOMIE - INSERTION**

CP/230522/E/1	Pôle des politiques d'insertion : actions d'accompagnement socio-professionnel en direction de publics bénéficiaires du RSA : affectation des crédits 2022	168
---------------	--	-----

CP/230522/E/2	Hérault Littoral : ports départementaux - affectation des crédits 2022	175
---------------	--	-----

CP/230522/E/3	Développement touristique : affectation des crédits 2022	177
---------------	--	-----

## F. COMMISSION ECONOMIE RURALE – AGRICULTURE – VITICULTURE - PÊCHE

CP/230522/F/1	Hérault Irrigation - Irrigation hydraulique agricole : affectation des crédits 2022	183
---------------	---	-----

CP/230522/F/2	Développement agricole : affectation des crédits 2022	185
---------------	---	-----

## G. COMMISSION ENVIRONNEMENT

CP/230522/G/1	Réinstauration du droit de préemption des espaces naturels sensibles sur 3 communes littorales	194
---------------	--	-----

CP/230522/G/2	Domaine de l'Environnement : Convention entre l'IRD et le Département de l'Hérault	196
---------------	--	-----

CP/230522/G/3	Domaine de l'Environnement - Indemnisation préjudice suite acquisition parcelle BL196 commune de Mauguio : Protocole transactionnel	199
---------------	---	-----

CP/230522/G/4	Domaine de l'environnement - Grand Cycle de l'Eau - Gestion de la signalétique et des lignes d'eau délimitant la zone de danger autour du seuil départemental de Bélarga : Convention avec le SDIS 34 et les communes de Belarga et Pauhlan	201
---------------	---	-----

CP/230522/G/5	Domaine de l'Environnement - Espaces Naturels Sensibles : affectation des crédits 2022	203
---------------	--	-----

CP/230522/G/6	Domaine de l'Environnement - Grand Cycle de l'Eau - Risque Inondation Milieux Aquatiques : affectation des crédits 2022	206
---------------	---	-----

CP/230522/G/7	Domaine de l'Environnement - Grand Cycle de l'Eau : Avenant n° 2 à la convention d'allocation d'une partie du débit affecté de la retenue du barrage du Salagou entre le Département de l'Hérault et Monsieur Alain SOULAYROL	208
---------------	---	-----





---

## Délibération n°CP/230522/A/1

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 23 mai 2022  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : RD 2 - Déviation de Villeveyrac  
Convention de partenariat et d'objectifs avec la LPO (ligue de protection des oiseaux)  
relative à la mise en œuvre des mesures compensatoires**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/230522/A/1 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le projet d'aménagement de la déviation de Villeveyrac sur la RD2, réalisé sous la maîtrise d'ouvrage du Département, interceptait les périmètres réglementaires Natura 2000 de la Zone de Protection Spéciale désignée au titre de la directive « Oiseaux » du 2 avril 1979 « ZPS de la Plaine de Villeveyrac - Montagnac ».

Les études environnementales de la déviation pointaient notamment les effets de ce projet routier sur l'habitat de la pie-grièche à poitrine rose, une espèce protégée avec un niveau de protection très élevé en droit européen et droit français.

En cohérence avec l'étude d'impacts et ses annexes visées dans l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique en date du 12 mars 2007, le Département a mis en place des mesures compensatoires destinées à pallier les effets résiduels de l'opération sur le milieu naturel.

Ces mesures compensatoires se traduisent par des actions de restauration d'habitat et d'entretien sur environ 6 ha de milieux potentiellement favorables à l'espèce impactée, pendant une durée de 20 ans. Les parcelles identifiées pour ces actions ont été acquises à l'amiable sur le territoire de la commune de Villeveyrac.

La complexité et la durée réglementaire de ces mesures nécessitent de faire appel à des structures de gestion pérennes et compétentes, possédant un savoir-faire particulier exigé par les services de la DREAL en matière d'expertise et de gestion d'espaces naturels.

La LPO est une Association loi 1901 reconnue d'utilité publique, avec un statut d'opérateur du « Plan National d'Actions Pie-Grièche » défini par le ministère de l'écologie, en lien avec l'article 129 de la loi Grenelle II relatif aux plans nationaux d'actions pour la conservation ou le rétablissement des espèces protégées.

Aussi, en accord avec les services de la DREAL, il a été confié la gestion de ces mesures compensatoires à la Ligue de Protection des Oiseaux de l'Hérault (LPO) par le biais d'une convention de partenariat sur 20 ans explicitant les principes généraux de gestion des mesures compensatoires de la RD2 déviation de Villeveyrac et les conditions d'intervention de cette association. Cette convention a fait l'objet d'une délibération en date du 21 septembre 2015 et a été signée en suivant.

Cependant, au vu de la dynamique actuelle de la population de pie-grièche à poitrine rose sur le Département et plus largement sur la France et l'ouest de son aire de répartition européenne, avec un dernier couple nicheur détecté en 2019 en France, il est peu probable que cette espèce revienne se reproduire dans ses secteurs historiques de reproduction dans un avenir proche.

Il est donc moins probable encore qu'elle revienne sur les parcelles de compensations de la déviation de Villeveyrac malgré les travaux et mesures de restauration déjà engagés à hauteur de 25 592,50 € dans le cadre des 5 années couvertes par la première convention d'objectif associée à la convention cadre.

Pour autant, la nature et la localisation de ces parcelles permettent, à partir de mesures adaptées, de participer à la conservation de plusieurs autres espèces d'oiseaux insectivores constituant des enjeux de conservation locaux telles que la pie-grièche méridionale, la pie-grièche à tête rousse et les espèces insectivores d'intérêt communautaire qui ont servi à la désignation de la ZPS Plaine de Villeveyrac-Montagnac.

Il est donc proposé de réorienter la convention cadre signée entre le Département et la LPO Hérault, afin d'intégrer dans les mesures compensatoires les espèces ci-dessus énumérées. Une nouvelle convention cadre mettant un terme à la précédente permettra donc de poursuivre efficacement les engagements du Département sur les 15 années restantes.

Pour la mise en œuvre effective du plan de gestion en faveur de ces nouvelles espèces, le programme d'actions dans le cadre de ce partenariat entre le Département et la LPO se décline en conventions d'objectifs, d'une durée de 5 ans chacune.

Les modalités techniques et financières d'intervention de LPO pour les 5 premières années, sont détaillées dans un projet de convention d'objectifs ci-joint, pour un montant de 39 925,00 € net de taxe. Le Département s'engage à financer l'intervention de la LPO sur cette période.

A noter que suite à la fusion des LPO en région Occitanie, la LPO Hérault avec qui avait été signée la convention initiale n'existe plus et c'est désormais la LPO Occitanie délégation de l'Hérault (LPO OC dt Hérault) qui reprend donc à sa charge les engagements de la présente convention.

### **Après en avoir délibéré**

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet de convention de partenariat sur une durée de 15 ans ;
- d'approuver le projet de convention d'objectifs avec la LPO Occitanie délégation de l'Hérault sur les 5 premières années ;
- d'approuver le financement de l'intervention de la LPO pour une période de 5 ans suivant les termes de la convention d'objectifs, pour un montant de 39 925,00 € sur l'opération Grands Travaux Routes 20P054O001, tranche T301, enveloppe 20P054E07, natana 918, imputation 23/23151/621 ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer les dites conventions au nom et pour le compte du Département, ainsi que tous les documents y afférents.

Réceptionné par la préfecture le : 23 mai 2022  
Publié et certifié exécutoire le : 24 mai 2022  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220523-293640-DE-1-1



---

## Délibération n°CP/230522/A/2

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 23 mai 2022  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative aux travaux d'aménagement du giratoire sur la route départementale D110E1 - commune de Villetelle  
Convention d'entretien RD 110E1 - PR 3+110 - Giratoire accès équipements intercommunaux Commune de Villetelle**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/230522/A/2 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

La Communauté de Communes du Pays de Lunel sollicite le Département afin qu'il réalise l'aménagement du carrefour d'accès aux équipements intercommunaux (déchetterie, plateforme de traitement des déchets verts et déchetterie professionnelle) sur la RD 110<sup>E</sup>1, au PR 3+110, sur le territoire de la commune de Villetelle. Ce carrefour de type giratoire permettra la desserte sécurisée de la zone d'équipements intercommunaux, mais aussi le raccordement éventuel à moyen terme d'un 2<sup>ème</sup> accès à la carrière LRM.

Les travaux concernés, situés sur le domaine public routier départemental, doivent être réalisés sous maîtrise d'ouvrage départementale.

En parallèle des travaux d'aménagement de la nouvelle déchèterie débutés en avril 2021 et assurés sous maîtrise d'ouvrage intercommunale, la CCPL a lancé les études d'aménagement du giratoire en associant à chaque étape les services du Département.

Dans la perspective de la réalisation de ces deux projets comme l'y autorise l'article L2422-12 du code de la commande publique, le Département souhaite désigner la Communauté de Communes du Pays de Lunel comme maître d'ouvrage de l'ensemble des opérations de travaux dans le but d'assurer une meilleure coordination des travaux et dans un souci de simplification des procédures, d'optimisation des coûts et des conditions de réalisation des différentes opérations de travaux.

A ce titre, la Communauté de Communes du Pays de Lunel serait chargée de préparer, d'engager les procédures de passation des marchés, d'acquiescer le foncier nécessaire à l'opération, de signer les marchés et de s'assurer de leur bonne exécution. Il est précisé que selon les cas, le Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel ou son représentant ou la commission d'appel d'offres de la Communauté de Communes du Pays de Lunel serait reconnu compétent pour procéder à la désignation du titulaire des marchés de travaux.

Le programme détaillé de l'opération défini par la Communauté de Communes du Pays de Lunel et le Département figure à l'annexe 1 de la convention.

Le montant total du projet est évalué à 427 360,00 € HT, soit 512 832,00 € TTC.

La Communauté de Communes du Pays de Lunel assure le financement de l'intégralité de l'opération.

La convention de transfert de maîtrise d'ouvrage jointe a pour objet de :

- rappeler le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération de réalisation de l'aménagement du carrefour giratoire sur la RD 110<sup>E1</sup> au PR 3+110,
- désigner la Communauté de Communes du Pays de Lunel, maître d'ouvrage de l'opération en application de l'article L2422-12 du code de la commande publique,
- fixer le contenu de sa mission.

Par ailleurs, la Communauté de Communes du Pays de Lunel accepte de prendre en charge l'entretien des dépendances de la chaussée une fois aménagées selon la convention d'entretien, sans que cette prestation donne lieu à rémunération. La Communauté de Communes du Pays de Lunel accepte également la responsabilité de tous les dommages causés aux biens ou aux personnes du fait de l'existence des dépendances considérées.

Enfin, la Communauté de Communes du Pays de Lunel, s'engage à respecter les règles de passation prévues au Code de la commande publique en préalable à toute contractualisation avec des prestataires extérieurs et à informer ses cocontractants de ses obligations en matière de responsabilité.

#### **Après en avoir délibéré**

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver le programme de réalisation de l'aménagement du carrefour giratoire sur la RD 110<sup>E1</sup>, au PR 3+110,
- de désigner la Communauté de Communes du Pays de Lunel, maître d'ouvrage de l'opération dans le cadre de l'article L2422-12 du code de la commande publique,
- d'approuver le principe de financement de l'intégralité de l'opération par la Communauté de Communes du Pays de Lunel,
- d'approuver les projets de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et de convention d'entretien entre le Département et la Communauté de Communes du Pays de Lunel,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer lesdites conventions au nom et pour le compte du Département.

Réceptionné par la préfecture le : 23 mai 2022  
Publié et certifié exécutoire le : 24 mai 2022  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220523-293641-DE-1-1



---

## Délibération n°CP/230522/A/3

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 23 mai 2022  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : RD2 - Balaruc le Vieux -  
Réalisation d'une gare routière d'échange multimodale sur la route départementale n°2 du  
PR 34 + 352 au PR 35 + 269 à Balaruc le Vieux**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/230522/A/3 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Sète agglomération méditerranéenne a décidé de réaliser une gare routière d'échange multimodale sur la route départementale n° 2 du PR 34+352 au PR 35+269 à Balaruc le vieux.

Les travaux concernés, situés sur le domaine public départemental, doivent être réalisés en maîtrise d'ouvrage départementale.

Dans la perspective de la réalisation de ce projet, comme l'y autorise l'article L2422-12 du code de la commande publique, le Département souhaite désigner Sète agglomération méditerranéenne comme maître d'ouvrage de l'ensemble des opérations de travaux dans le but d'assurer une meilleure coordination des travaux et dans un souci de simplification des procédures, d'optimisation des coûts et des conditions de réalisation des différentes opérations de travaux.

A ce titre, Sète agglomération méditerranéenne serait chargée de préparer, d'engager les procédures de passation des marchés, de signer les marchés et de s'assurer de leur bonne exécution. Il est précisé que selon les cas, le président de Sète agglomération méditerranéenne ou son représentant ou la commission d'appel d'offres de Sète agglomération méditerranéenne serait reconnu compétent pour procéder à la désignation du titulaire des marchés de travaux.

Le programme détaillé de l'opération défini par Sète agglomération méditerranéenne figure à l'annexe 1 de la convention.

Le montant total du projet est évalué à 3 794.239,27 € HT, soit 4 553 087,12 € TTC.

Sète agglomération méditerranéenne assure le financement de l'intégralité de l'opération.

La convention de transfert de maîtrise d'ouvrage jointe a pour objet de :

- rappeler le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération de réalisation de l'aménagement de la RD 2,
- désigner Sète agglomération méditerranéenne, maître d'ouvrage de l'opération dans le cadre de l'article L2422-12 du code de la commande publique,

- fixer le contenu de sa mission.

Par ailleurs, Sète agglomération méditerranéenne accepte de prendre en charge l'entretien des dépendances de la chaussée une fois aménagées, sans que cette prestation donne lieu à rémunération. Sète agglomération méditerranéenne accepte également la responsabilité de tous les dommages causés aux biens ou aux personnes du fait de l'existence des dépendances considérées.

Enfin, Sète agglomération méditerranéenne, s'engage à respecter les règles de passation prévues au Code de la commande publique en préalable à toute contractualisation avec des prestataires extérieurs et à informer ses cocontractants de ses obligations en matière de responsabilité.

### **Après en avoir délibéré**

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver le programme de réalisation de l'aménagement de la RD 2,
- de désigner Sète agglomération méditerranéenne, maître d'ouvrage de l'opération dans le cadre de l'article L2422-12 du code de la commande publique,
- d'approuver le principe de financement de l'intégralité de l'opération par Sète agglomération méditerranéenne,
- d'approuver les projets de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et de convention d'entretien entre le Département et Sète agglomération méditerranéenne,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer lesdites conventions au nom et pour le compte du Département.

Réceptionné par la préfecture le	: 23 mai 2022
Publié et certifié exécutoire le	: 24 mai 2022
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20220523-293642-DE-1-1

---

## Délibération n°CP/230522/A/4

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 23 mai 2022  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet :                    Protocole transactionnel avec l'entreprise SAR**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/230522/A/4 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Département de l'Hérault a confié à la société SAR la fourniture de produits de marquage routier pour doter ses équipes en régie de peintures solvantées sans toluène et de produits préfabriqués, dans le cadre du marché accord cadre à bons de commandes n° 2020-252 notifié le 8 avril 2020.

Du fait des effets de la crise sanitaire, une forte hausse des coûts de matières premières a été constatée au niveau mondial en 2021.

La peinture routière de type « Vaillance », commandée par les équipes pour l'entretien de la signalisation au sol, est particulièrement concernée par cette hausse du fait des difficultés d'approvisionnement de ses constituants : solvants, résines, pigments et adjuvants.

L'an passé, le prix de revient de cette peinture s'est ainsi élevé à 2,99 € HT / kg pour un prix prévu au marché à 2,10 € HT /kg, soit une augmentation de 43%.

Le mécanisme de révision du marché, établi à chaque reconduction annuelle au mois de janvier à partir des indices de prix, n'a pas été en mesure de prendre en compte cette augmentation exceptionnelle intervenue courant 2021.

L'entreprise SAR a alerté le Département sur cette situation critique à l'issue des premières commandes passées au mois d'avril 2021.

Sur la période d'avril à novembre 2021, le Département a réalisé trois commandes de peinture « Vaillance » pour un montant total de 11 340,00 € HT, réévalué par l'entreprise à un coût total de 16 146,00 € HT.

Dans ces circonstances et au vu de la circulaire du premier ministre relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières en date du 30 mars 2022 invitant les collectivités territoriales à faire preuve de souplesse dans l'appréciation des conditions d'application de la théorie de l'imprévision, celles-ci peuvent être considérées comme acquises d'une part, sur le plan du bouleversement de l'économie du marché de l'ordre de 6 %, d'autre part sur le plan du partage des surcoûts à hauteur de 2/3 par le Département et 1/3 par l'entreprise.

Cet accord amiable, dans le respect des intérêts des deux parties et après concessions réciproques, conduit à la prise en charge de l'augmentation de 4 806,00 € HT, dans les conditions suivantes :

- prise en charge par la société SAR de 33,80 % des surcoûts, soit 1 626,00 € HT,
- prise en charge par le Département du solde de 66,20 %, soit 3 180,00 € HT.

Le règlement amiable de ce litige est donc proposé par la voie d'un protocole transactionnel, pour un montant de 3 180,00 € HT.

### **Après en avoir délibéré**

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet de protocole transactionnel, entre le Département et la société SAR, pour un montant de 3 180,00 € HT budgétisé sur l'opération 20P0590001 Divers, tranche T09, enveloppe 20P059E03, l'imputation sera précisée ultérieurement ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer le dit protocole transactionnel au nom et pour le compte du Département.

Réceptionné par la préfecture le	: 23 mai 2022
Publié et certifié exécutoire le	: 24 mai 2022
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20220523-293643-DE-1-1



---

## Délibération n°CP/230522/A/5

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 23 mai 2022  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Convention de partenariat avec le Syndicat mixte du Grand Site Salagou - Cirque de Mourèze pour l'organisation, la coordination et la gestion du ramassage des déchets résiduels sur le domaine départemental du Salagou**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/230522/A/5 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Domaine départemental du Salagou a des vocations multiples : irrigation, écrêtements des crues, production d'électricité, etc. Il s'agit avant tout d'un espace naturel fragile et très attractif, au cœur du Grand Site Salagou – Cirque de Mourèze. Ainsi, les berges du lac reçoivent près de 300 000 visiteurs/an, entraînant une importante production de déchets divers et variés qu'il convient de gérer.

Dans ce cadre, le Département et le Syndicat mixte du Grand Site Salagou – Cirque de Mourèze entretiennent des relations fortes de partenariat en vue de préserver les paysages, favoriser la biodiversité, valoriser la propriété départementale et assurer une approche globale par la mutualisation des moyens publics.

C'est pourquoi, il a été décidé de reconduire les modalités de partenariat existantes depuis 2016 entre le Département de l'Hérault et le Syndicat mixte du Grand Site Salagou – Cirque de Mourèze en vue d'optimiser l'organisation, la coordination et la gestion du ramassage des déchets résiduels sur les espaces ouverts au public.

Le Département confie ainsi, par convention, au Syndicat mixte du Grand Site Salagou – Cirque de Mourèze le pilotage, la mise en œuvre opérationnelle et le suivi de cette mission sur le domaine départemental du Salagou. A cet effet, il s'engage à verser au Syndicat mixte du Grand Site Salagou – Cirque de Mourèze un montant forfaitaire de 6 000 € net de taxe.

La convention prend effet à compter du 1er juin 2022. Elle est conclue pour une durée d'un an et pourra être prolongée deux fois annuellement par tacite reconduction.

### **Après en avoir délibéré**

La Commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé que Marie Passieux ne prend part ni au débat ni au vote :

- d'approuver la convention de partenariat entre le Département et le Syndicat mixte du Grand Site Salagou – Cirque de Mourèze dont le projet figure en annexe,

- de verser au Syndicat mixte du Grand Site Salagou – Cirque de Mourèze un montant forfaitaire de 6 000 € sachant que les crédits sont inscrits au chapitre 011 nature 61521 fonction 738, nature analytique 1828 du programme intitulé 20PO37 Protection et valorisation des espaces naturels - Opération intitulée 20P037O003 entretien des espaces naturels et domaines - Enveloppe dépenses de fonctionnement 20P037E03 – Tranche 20P037O003T02,

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer ladite convention au nom et pour le compte du Département, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 23 mai 2022  
Publié et certifié exécutoire le : 24 mai 2022  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220523-293644-DE-1-1



---

## Délibération n°CP/230522/A/6

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 23 mai 2022  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Aides en faveur de la réhabilitation des logements du parc privé**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/230522/A/6 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Département complète, sur son territoire de délégation, les aides apportées par l'ANAH. L'intervention bénéficie aux propriétaires occupants ayant des revenus modestes et très modestes et aux bailleurs qui conventionnent leur logement pendant 6 années.

Les objectifs de l'intervention départementale sont :

- la lutte contre l'habitat indigne et insalubre,
- la lutte contre la précarité énergétique,
- l'adaptation des logements aux besoins des personnes,
- la remise sur le marché locatif de logements à loyers modérés,
- le développement économique et social des territoires.

Les propriétaires occupants et bailleurs dont la liste est jointe en annexe 1, entreprennent des travaux pour rénover leur logement.

### **Après en avoir délibéré**

Au regard de l'intérêt économique et social de ces projets, la Commission permanente décide à l'unanimité :

- de voter les subventions détaillées en annexe 1 dont le montant total s'élève à 188 726 € et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions,

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget du Département 2022 au programme « Action sur l'habitat privé » (20P002), opération 20P002O001 - Aides aux particuliers, enveloppe AP subvention (20P002E17), nature analytique 893 - 204/20422/72.

- de proroger les délais des subventions figurant en annexe 2 comme le prévoit le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat aux motifs d'ordre familial ou de santé et de défaillance d'entreprise.

Réceptionné par la préfecture le : 23 mai 2022  
Publié et certifié exécutoire le : 24 mai 2022  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220523-293645-DE-1-1



---

## Délibération n°CP/230522/A/7

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 23 mai 2022  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Vendargues - cession d'une parcelle**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/230522/A/7 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Département de l'Hérault est propriétaire de parcelles de terrains sises sur différentes communes du département. Certaines de ces parcelles ont été acquises dans le cadre de projets fonciers ou d'aménagements routiers et n'ont jamais été affectées aux emprises routières. Elles dépendent donc du domaine privé départemental et ne nécessitent pas de procédure de déclassement. Elles ne présentent aucun intérêt pour le département et peuvent donc être cédées à des communes ou des particuliers qui souhaitent s'en porter acquéreurs ou faire l'objet de constitution de servitudes.

Sur la commune de Vendargues

Acquéreur : voir annexe 1  
Désignation : section BD n° 338 superficie 4 799 m<sup>2</sup>  
Domanialité : privée  
Prix de vente : 24 000 € conformément à l'estimation de la Direction de l'Immobilier de l'Etat.

### **Après en avoir délibéré**

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'accepter le principe de cession de parcelle située sur la commune de Vendargues, cadastrée section BD n° 338 d'une superficie de 4 799 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 24 000 €, prix conforme à l'estimation de la Direction de l'Immobilier de l'Etat, ladite parcelle étant inscrite à l'inventaire sous le numéro TER34VOIRIE avec l'adjonction correspondant à l'année d'acquisition ;
- d'accepter le principe de constituer toute éventuelle servitude active ou passive qui s'avèrerait nécessaire pour mener à bien cette opération ;
- de préciser que la recette correspondant au prix de la cession est prévue sur le programme Gestion Patrimoniale (20P019), opération Acquisitions et Cessions (20P019O004), enveloppe (20P019E01), natana 10 (chapitre 024-0202) et seront titrées sur l'enveloppe (20P019E03), natana 98 (77-775-0202) du budget départemental de l'exercice 2022 ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision et notamment l'acte authentique.

Réceptionné par la préfecture le : 23 mai 2022  
Publié et certifié exécutoire le : 24 mai 2022  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220523-293646-DE-1-1



---

## Délibération n°CP/230522/A/8

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 23 mai 2022  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet :                    Protocole transactionnel**  
**Déviation Est de Montpellier - 2ème section : rue de la Vieille Poste - A9 - Maîtrise d'œuvre -**  
**études préliminaires, étude d'avant-projet et missions complémentaires**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/230522/A/8 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Département a confié au groupement de maîtrise d'œuvre INGEROP Conseil et Ingénierie / EGIS Route France / Traverses - Carrés Verts / XD Architecture, représenté par son mandataire INGEROP Conseil et Ingénierie par le marché précité n° 10/M0543 notifié le 2 décembre 2010, les études préliminaire, d'Avant-Projet et de missions complémentaires relatives à la Déviation Est de Montpellier – 2<sup>ème</sup> section. Le montant du marché représente 679 140,00 € HT soit 812 251,44 € TTC. Ce marché a fait l'objet de 3 avenants.

Le premier avenant concernait la modification de la répartition des honoraires demandée par le groupement sans incidence financière sur le marché.

Le deuxième avenant concernait la modification du montant du marché suite à des compléments de missions au niveau des études préliminaires avec une augmentation de 38 845 € HT, portant ainsi le montant du marché à 717 985,00 € HT soit 861 582,00 € TTC.

Le troisième avenant concernait la modification de la composition du groupement ainsi que la répartition des missions entre les membres de ce nouveau groupement. En effet, les études préliminaires ont été interrompues pendant près de cinq ans. Le cotraitant TRAVERSE-CARRÉS VERTS a souhaité quitter le groupement eu égard à leur plan de charge. Le mandataire a donc décidé de reprendre certaines missions en interne et de faire appel à de la sous-traitance pour les études d'avant-projet d'ouvrages d'art et paysagères.

INGEROP a donc fait appel aux sous-traitants suivants afin d'apporter les garanties vis-à-vis des compétences exigées :

- SIAM INGENIERIE – M.I.N Bât D3 – 135 Avenue Pierre Sépard – 84 000 AVIGNON pour les études d'avant-projet d'ouvrages d'art,
- ATELIER PAYSAGE ET URBANISME – 10 rue Saint Hubert – 34 000 MONTPELLIER et SEKOYA – Christian Matteau, paysagiste concepteur – 16 rue Marceau – 34000 Montpellier, pour les études d'avant-projet paysagères.

A la suite de l'exécution des prestations, le groupement a accepté le décompte général du marché en émettant des réserves. Ces réserves concernent le non-paiement de la part de TVA relative aux prestations exécutées sur les situations 2 et 3 du prestataire sous le régime de l'auto-liquidation.

En effet, lors du paiement des situations 2 et 3, la part de TVA, correspondant aux prestations effectuées par le prestataire, aurait dû être liquidée au bénéfice du mandataire. Or elle a été omise.

Ainsi, il convient de régulariser cette erreur par le paiement des parts de TVA non versées, soit 1 171,88 € correspondant à 781,25 € pour la situation 2 et 390,63 € pour la situation 3.

Aussi, en vue de prévenir tout contentieux, tout en permettant l'indemnisation de la société INGEROP Conseil et Ingénierie et une gestion économe des deniers publics, le Département et la société INGEROP Conseil et Ingénierie ont souhaité se rapprocher pour tenter de formaliser un accord amiable dans le respect des intérêts des deux parties et après concessions réciproques.

### **Après en avoir délibéré**

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver le présent protocole transactionnel pour un montant de 1 171,88 €, les crédits sont budgétisés sur le programme 20P054, sur l'opération 20P059O003, tranche T09 – sur l'enveloppe 20P059E03, natana 82 – imputation comptable 67/678/621 ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer ledit protocole transactionnel au nom et pour le compte du Département.

Réceptionné par la préfecture le : 23 mai 2022  
Publié et certifié exécutoire le : 24 mai 2022  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220523-293647-DE-1-1



---

## Délibération n°CP/230522/A/9

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 23 mai 2022  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation de travaux routiers sur la route départementale n° 112E1 à Saint Gély du Fesc**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/230522/A/9 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

La commune de Saint Gély du Fesc sollicite le Département afin qu'il réalise l'aménagement de la RD 112e1 dans la traverse de la Commune afin d'améliorer la sécurité et le confort des usagers.

Les travaux concernés, situés sur le domaine public routier départemental, doivent être réalisés en maîtrise d'ouvrage départementale.

Parallèlement, la commune de Saint Gély du Fesc envisage de réaliser en maîtrise d'ouvrage communale les travaux suivants : réalisation d'un trottoir et de cheminements doux.

Dans la perspective de la réalisation de ces deux projets comme l'y autorise l'article L2422-12 du code de la commande publique, le Département souhaite désigner la Commune comme maître d'ouvrage de l'ensemble des opérations de travaux dans le but d'assurer une meilleure coordination des travaux et dans un souci de simplification des procédures, d'optimisation des coûts et des conditions de réalisation des différentes opérations de travaux.

A ce titre, la Commune serait chargée de préparer, d'engager les procédures de passation des marchés, de signer les marchés et de s'assurer de leur bonne exécution. Il est précisé que selon les cas, le maire de la Commune ou son représentant ou la commission d'appel d'offres de la Commune serait reconnu(e) compétent(e) pour procéder à la désignation du titulaire des marchés de travaux.

Le programme détaillé de l'opération défini par la Commune et le Département figure à l'annexe 1 de la convention.

Le montant total du projet est évalué à 673 168 € HT, soit 807 801,60 € TTC.

La Commune assure le financement de l'intégralité de l'opération.

La convention de transfert de maîtrise d'ouvrage jointe a pour objet de :

- rappeler le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération de réalisation de l'aménagement de la RD 112e1,
- désigner la Commune, maître d'ouvrage de l'opération dans le cadre de l'article L2422-12 du code de la commande publique,

- fixer le contenu de sa mission.

Par ailleurs, conformément à la convention d'entretien signée entre les parties le 8 octobre 2020, la commune de Saint Gély du Fesc accepte de prendre en charge l'entretien des dépendances de la chaussée une fois aménagées, sans que cette prestation donne lieu à rémunération. La Commune accepte également la responsabilité de tous les dommages causés aux biens ou aux personnes du fait de l'existence des dépendances considérées.

Enfin, la commune de Saint Gély du Fesc, s'engage à respecter les règles de passation prévues au Code de la commande publique en préalable à toute contractualisation avec des prestataires extérieurs et à informer ses cocontractants de ses obligations en matière de responsabilité.

### **Après en avoir délibéré**

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver le programme de réalisation de l'aménagement de la RD 112e1,
- de désigner la commune de Saint Gély du Fesc, maître d'ouvrage de l'opération dans le cadre de l'article L2422-12 du code de la commande publique,
- d'approuver le principe de financement de l'intégralité de l'opération par la commune de Saint Gély du Fesc,
- d'approuver le projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre le Département et la commune de Saint Gély du Fesc,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer lesdites conventions au nom et pour le compte du Département.

Réceptionné par la préfecture le : 23 mai 2022  
Publié et certifié exécutoire le : 24 mai 2022  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220523-293648-DE-1-1



---

## Délibération n°CP/230522/A/10

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 23 mai 2022  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : RD 5 Montagnac - Réalisation de travaux routiers  
- Convention de groupement de commande publique relative à la réalisation de travaux  
routiers sur la route départementale n°5 à Montagnac**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/230522/A/10 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Département a décidé d'aménager la chaussée de la RD5 entre les PR 33+850 et les PR 34+160 (avenue Emmanuel Arnaud) dans la traverse d'agglomération de la commune de Montagnac.

Parallèlement à cette intervention située dans son agglomération, la commune de Montagnac envisage la réalisation d'une opération de requalification des dépendances routières comprenant les trottoirs et le réseau d'assainissement pluvial.

Dans la perspective de la réalisation de ces deux projets, comme l'y autorise l'article L2113-6 du code de la commande publique, le Département et la Commune envisagent la création d'un groupement de commandes publiques en raison du caractère connexe des ouvrages, dans le but d'assurer une meilleure coordination des travaux, et dans un souci de simplification de procédures, d'optimiser les coûts et les conditions de réalisation des différentes opérations de travaux.

Dans le cadre de ce groupement, le Département sera désigné comme coordonnateur du groupement de commandes publiques et agira au nom et pour le compte de la Commune sur le fondement de l'article L.2113-7 du code de la commande publique, dans le cadre de la convention ci-jointe.

A ce titre, il sera chargé de préparer, d'engager les procédures de passation du marché, de signer le marché et de s'assurer de sa bonne exécution. Il est précisé que selon les cas, le Président du Département ou son représentant, ou la Commission d'appel d'offres du Département sera reconnu compétent pour procéder à la désignation du ou des titulaires du ou des marchés de travaux.

Le montant total prévisionnel des deux projets est évalué à 235 920 € HT, soit 283 104 € TTC, se répartissant à hauteur de 116 800 € HT pour le Département, soit 140 160 € TTC arrondi à 141 000 € TTC et 119 120 € HT pour la Commune, soit 142 944 € TTC arrondi à 143 000 € TTC.

Le coût des travaux à réaliser pour le compte du Département sera prélevé sur le programme 20P055 - opération 20P055O001 tranche 20P055O001T518, enveloppe 20P055E12 - Natana 918 - imputation 23/23151/621.

Le coût des travaux à réaliser pour le compte de la Commune sera prélevé sur le programme 20P088 - Opérations pour compte de tiers 20P088O001 – tranche T197 – enveloppe 20P088E02 – natana 6678 – imputation 343/4581/621.

La participation de la commune d'un montant de 119 120 € HT, soit 142 944 € TTC arrondi à 143 000 € TTC, sera encaissée sur le programme 20P088 - Opérations compte de tiers 20P088o001 – tranche T198 – enveloppe 20P088E01 – natana 6679 – imputation 343/4582/621.

Le contrat constitutif du groupement a pour objet de :

- rappeler le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération d'aménagement de cette section de la RD5 entre les PR 33+850 et les PR 34+160,
- désigner le Département coordonnateur du groupement de commandes publiques au sens de l'article L.2113-7 du code de la commande publique,
- fixer le contenu de la mission de coordonnateur et les conditions administratives et juridiques de la relation contractuelle Département/Commune.

Par ailleurs, conformément à la convention d'entretien signée entre les parties le 23 mars 2022, la commune de Montagnac accepte de prendre en charge l'entretien des dépendances de la chaussée une fois aménagées, sans que cette prestation donne lieu à rémunération. La Commune accepte également la responsabilité de tous les dommages causés aux biens ou aux personnes du fait de l'existence des dépendances considérées.

Enfin, la commune de Montagnac s'engage à respecter les règles de passation prévues au Code de la commande publique en préalable à toute contractualisation avec des prestataires extérieurs et à informer ses cocontractants de ses obligations en matière de responsabilité. »

#### **Après en avoir délibéré**

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver le programme de l'opération d'aménagement de la RD5 entre les PR 33+850 et les PR 34+160 en traverse de l'agglomération ;
- de décider de la création d'un groupement de commandes publiques avec la commune de Montagnac sur la base de l'article L.2113-6 du code de la commande publique ;
- de désigner, dans le cadre de ce groupement, le Département coordonnateur du groupement et la commission d'appel d'offres du Département ou son représentant du pouvoir adjudicateur selon les cas, compétents conformément à l'article L.2113-7 du code de la commande publique ;
- d'autoriser le financement de l'opération pour un montant de 141 000 € TTC budgétisé sur le programme 20P055 - opération 20P055O001 tranche 20P055O001T518, enveloppe 20P055E12 - Natana 918 – imputation 23/23151/621 ;
- de voter et d'autoriser le financement de l'opération pour un montant de 143 000 € TTC qui sera budgétisé sur le programme 20P088 - Opérations pour compte de tiers 20P088O001 – tranche T197 – enveloppe 20P088E02 – natana 6678 – imputation 343/4581/621 ; les crédits seront budgétisés lors du BS 2022 ;
- de voter et d'approuver l'encaissement de la recette pour un montant de 143 000 € TTC au titre de la contribution de la commune de Montagnac à l'aménagement urbain des dépendances routières, qui sera budgétisée sur le programme 20P088 - Opérations compte de tiers 20P088O001 – tranche T198 – enveloppe 20P088E01 – natana 6679 – imputation 343/4582/621 ; les crédits seront budgétisés lors du BS 2022 ;
- d'approuver le projet de convention constitutive du groupement de commandes publiques entre la commune de Montagnac et le Département ;

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer ladite convention au nom et pour le compte du Département.

Réceptionné par la préfecture le : 23 mai 2022  
Publié et certifié exécutoire le : 24 mai 2022  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220523-293651-DE-1-1



---

## Délibération n°CP/230522/A/11

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 23 mai 2022  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Politique des Solidarités Territoriales - Géoparc : convention acquisition de données**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/230522/A/11 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le projet de Géoparc est une démarche territoriale qui vise à faire du territoire du centre Hérault un Géoparc mondial UNESCO. Cette candidature implique la valorisation et la préservation de notre patrimoine géologique exceptionnel. La qualité des affleurements, des paysages, du patrimoine et la valeur historique de ce territoire sont autant d'atouts au service d'un rayonnement international.

La phase de préfiguration de ce projet a été réalisée par l'association « Demain la Terre ! ». Lors du comité de pilotage du 24 septembre 2021, il a été décidé que le Conseil départemental de l'Hérault sera en charge du portage et de l'animation de cette dynamique territoriale à partir de 2022.

Cette démarche illustre la mission de chef de file du Département en matière de Solidarités Territoriales. Elle s'inscrit dans une politique de cohésion et d'équilibre des territoires et s'appuie sur la coopération et le partage de la ressource entre tous les acteurs.

Afin de s'inscrire dans ce projet, le Département souhaite acquérir la propriété de données collectées par « Demain la Terre ! » durant la première phase de travail. Celles-ci seront utilisées pour le développement du Géoparc mais aussi mises à disposition sur le portail SIG et donneront lieu à des géoservices.

Cette acquisition de données fait l'objet d'une convention entre le Conseil départemental et l'association.

Elle s'opère à titre gratuit, le Département s'engageant à évoquer la mission de préfiguration de l'association dans ses supports de communication sur le Géoparc.

### **Après en avoir délibéré**

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet de convention ci-annexé entre l'association « Demain la Terre ! » d'une part et le Département d'autre part ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer ladite convention au nom et pour le compte du Département.

Réceptionné par la préfecture le : 23 mai 2022  
Publié et certifié exécutoire le : 24 mai 2022  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220523-293652-DE-1-1



---

## Délibération n°CP/230522/A/13

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 23 mai 2022  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements (DSID) 2022 - Vic la Gardiole et Poussan**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/230522/A/13 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Suite à la modernisation des dispositifs de soutien apportés par l'Etat à l'investissement des Conseils départementaux, la Dotation Générale d'Equipement (DGE) s'est transformée en Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements (DSID). Elle permet notamment de financer des projets renforçant la cohésion des territoires.

Dans ce cadre et pour la dotation 2022, le Département a identifié deux projets d'aménagement cyclable :

-l'aménagement d'une section de voie verte sur l'itinéraire Eurovélo 8 au droit de la commune de Vic la Gardiole pour permettre au niveau de la RD114 de franchir de manière sécurisée la voie SNCF Montpellier-Sète. Le coût de ces travaux est estimé à 971 208,00 € HT,

- l'aménagement d'un tronçon d'itinéraire cyclable sur la commune de Poussan permettant de relier la commune à la piste cyclable existante du Nord étang de Thau. Le coût de ces travaux est estimé à 1 270 000,00 € HT.

Il est sollicité une demande au titre de la DSID de respectivement 61,78 % du montant total du projet HT soit 600 000 € pour l'aménagement à Vic-la-Gardiole et de 71,65 % soit 910 000 € pour l'aménagement à Poussan. Le total de la demande au titre de la DSID 2022 sur le volet aménagement cyclable est donc de 1 510 000 €.

### **Après en avoir délibéré**

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- de solliciter auprès de l'Etat au titre de la DSID 2022 l'attribution d'une dotation à hauteur de 600 000 € pour le projet d'aménagement d'une section de voie verte sur l'itinéraire Eurovélo 8 au droit de la commune de Vic la Gardiole,

- de solliciter auprès de l'Etat au titre de la DSID 2022 l'attribution d'une dotation à hauteur de 910 000 € pour le projet d'aménagement d'une piste cyclable au droit de la commune de Poussan,

- de prévoir d'encaisser l'ensemble des crédits soit 1 510 000 € sur le programme 20P016 – opération 20P016O004 — enveloppe 20P016E01 – natana 6409 – imputation comptable 13/1346-621.

Réceptionné par la préfecture le : 23 mai 2022  
Publié et certifié exécutoire le : 24 mai 2022  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220523-293653-DE-1-1



---

## Délibération n°CP/230522/A/14

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 23 mai 2022  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : RD162 - RD39 - RD16  
Communes des Cazouls-lès-Béziers, Maraussan, Maureilhan, Puisserguier  
Convention pour la mise en œuvre de points de fermeture d'accès aux routes  
départementales inondables dans le cadre des plans communaux de sauvegarde**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/230522/A/14 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Les communes de Cazouls-lès-Béziers, Maraussan, Maureilhan, et Puisserguier sollicitent le Département afin d'établir un partenariat concernant la gestion de barrières sur les RD16, RD162 et RD39 en cas d'activation des Plan Communaux de Sauvegardes ou lors d'événements ponctuels générant l'inondation de la voirie départementale.

Sept points de fermetures sont concernés sur les trois routes départementales, le but est de pouvoir intervenir de la façon la plus réactive possible afin de protéger les usagers de la route en leur évitant de s'engager sur une route inondée.

La présente convention a pour objet de déterminer le rôle de chaque partie et les modalités pratiques d'intervention. Le Département aura en charge l'entretien des barrières et de la signalisation tandis que les différentes communes en coordination avec l'agence Biterrois assureront la manœuvre des barrières.

La présente convention arrivera à échéance au 31 mars 2026, et sera réactualisée en cas de reconduction.

### **Après en avoir délibéré**

La Commission permanente décide à l'unanimité :

-d'approuver le projet de convention multipartite de mise en œuvre de points de fermeture d'accès aux routes départementales n°16, 39 et 162 en cas d'activation des PCS, entre le Département et les communes de Cazouls-lès-Béziers, Maraussan, Maureilhan, et Puisserguier,

-d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer ladite convention au nom et pour le compte du Département.

Réceptionné par la préfecture le : 23 mai 2022  
Publié et certifié exécutoire le : 24 mai 2022  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220523-293671-DE-1-1



---

## Délibération n°CP/230522/A/15

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 23 mai 2022  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : RD 68 LIEN - La Mare de Védas  
Mesures compensatoires liées aux mares temporaires méditerranéennes  
Obligations réelles environnementales**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/230522/A/15 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le projet de Liaison Intercantonale d'Évitement Nord (RD68-LIEN) entre l'A750 à Bel Air et la RD 986 au nord de Saint-Gély-du-Fesc bénéficie de deux autorisations préfectorales du 8 juillet 2019 et du 26 octobre 2021 portant dérogations aux interdictions relatives aux espèces de faune et de flore sauvages protégées.

Conformément à l'article L163-1 du code de l'environnement, ces dérogations ont été délivrées sous réserve que des mesures compensatoires destinées à restaurer des milieux dégradés soient mises en œuvre afin d'obtenir un gain de biodiversité au titre des espèces concernées.

La mare de Védas, située sur la commune de Saint-Paul-et-Valmalle, a été retenue pour héberger les mesures compensatoires liées aux mares temporaires méditerranéennes portées par le Département et retranscrit dans le plan de gestion élaboré par le Conservatoire des Espaces Naturels Occitanie (CEN Occitanie). En effet, ce site permet d'envisager le potentiel retour de plusieurs espèces d'amphibiens (comme par exemple le Triton marbré, le Triton palmé, la Grenouille de Graf/Perez, le Crapaud calamite, la Rainette méridionale ou encore la Grenouille rieuse), mais également de reptiles aquatiques (la couleuvre vipérine), sous réserve que d'importants travaux de restauration soient réalisés afin de rétablir son fonctionnement, actuellement fortement dégradé.

Le propriétaire du terrain supportant la mare, a exprimé la volonté de dédier cet espace à la restauration et à la conservation de la faune locale et de son habitat naturel. En conséquence, il souhaite constituer sur son bien une Obligation Réelle Environnementale (ORE), conformément à l'article L.132-3 du code de l'environnement. Le bien concerné figure au cadastre sous les références suivantes :

Section	Numéro	Lieudit	Nature	ha	a	ca
C	29	Lieudit "Védas"	Terres	0	02	45
C	30	Lieudit "Védas"	Terres	0	09	85
<b>Contenance Totale :</b>				<b>0ha 12a 30ca</b>		

L'ORE est un dispositif contractuel qui permet aux propriétaires de biens immobiliers de s'engager en faveur de la protection de l'environnement. Le contrat ORE est ainsi librement établi entre le propriétaire et son cocontractant, qui peut être une collectivité publique (État, communes, départements, régions...),

un établissement public ou une personne morale de droit privé agissant pour la protection de l'environnement.

Les engagements réciproques souscrits par les parties au contrat ORE visent à conserver, gérer et restaurer des éléments de la biodiversité ou des fonctions écologiques. Ces obligations environnementales prévues par contrat demeurent attachées au bien immobilier et se transmettent aux propriétaires ultérieurs, qui demeurent ainsi tenus de les appliquer pendant toute la durée prévue au contrat ORE.

En accord avec les services de l'État en charge du suivi du dossier (DREAL Occitanie), le CEN Occitanie a été désigné par le Département comme opérateur technique de la mise en œuvre des mesures compensatoires du LIEN par le biais d'une convention de partenariat signée avec le Département de l'Hérault le 20 novembre 2020. Le CEN Occitanie sera ainsi chargé de la conduite des travaux prévus dans ladite convention et sera signataire, au même titre que le Département et le propriétaire, du contrat ORE.

Conformément à l'article L.132-3 du code de l'environnement, le contrat ORE sera établi en « forme authentique et enregistré au service de la publicité foncière ». Ces formalités permettent de renforcer la preuve et la validité du contrat, mais également d'assurer son transfert en cas de mutation du bien immobilier concerné.

### **Après en avoir délibéré**

La Commission permanente décide à l'unanimité d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous les documents nécessaires à la création et à la mise en œuvre de l'obligation réelle environnementale ci-dessus décrite, notamment l'acte notarié contractualisant l'accord du propriétaire.

Réceptionné par la préfecture le	: 23 mai 2022
Publié et certifié exécutoire le	: 24 mai 2022
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20220523-293672-DE-1-1

---

Délibération n°CP/230522/A/16

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 23 mai 2022  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Aides aux territoires : Prorogations, dérogations 2022**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/230522/A/16 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 2/1-3 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

En raison de circonstances exceptionnelles, les communes listées dans le tableau ci-après, sollicitent, par dérogation au règlement général des subventions départementales du 13 mars 2017, une prorogation des délais de validité liés au commencement et à l'achèvement des travaux, concernant des subventions accordées par le Département.

N° GDA	BENEFICIAIRE et Opération	Canton	Progr.	Date Notification initiale	Montant subvention en €	Proposition
2019-06165	<b>LE BOSC</b> la création d'une aire de jeux pour enfants	LODEVE	AMCE	15/09/2020	27 720	Prorogation de 6 mois du délai de commencement des travaux soit jusqu'au 15/09/2022
2020-05554	<b>LIAUSSON</b> Création d'un réseau de distribution d'eau brute	CLERMONT L'HERAULT	FAIC	16/12/2020	80 000	Prorogation de 12 mois du délai de commencement des travaux soit jusqu'au 16/06/2023

2020-06012	<b>LE BOUSQUET D'ORB</b> Travaux de voirie avenue du 17 aout	CLERMONT L'HERAULT	FAIC	16/12/2020	36 000	Prorogation de 12 mois du délai de commencement des travaux soit jusqu'au 16/06/2023
2018-184238	<b>CASTRIES</b> Réhabilitation du château de Castries 2è Tranche	CASTRIES	PAST	13/11/2018	200 000	Prorogation de 13,5 mois du délai d'achèvement des travaux soit jusqu'au 31/12/2022
2019-03129	<b>LAURET</b> Réfection du chemin des Champs Sportifs et réalisation et aménagement de la voie Vezies tranche 1	LODEVE	FAIC	25/06/2019	14 500	Prorogation de 12 mois du délai d'achèvement des travaux soit jusqu'au 25/06/2023
2020-05749	<b>LAURET</b> Réfection du chemin des Champs Sportifs et réalisation et aménagement de la voie Vezies tranche 2	LODEVE	FAIC	16/12/2020	12 200	Prorogation de 12 mois du délai de commencement des travaux soit jusqu'au 16/06/2023
2020-05092	<b>AVENE</b> Projet de réfection de la voirie communale	CLERMONT L HERAULT	FAIC	20/10/2020	36 000	Prorogation de 6 mois du délai de commencement des travaux soit jusqu'au 20/10/2022 et de 24 mois du délai d'achèvement des travaux soit jusqu'au 20/10/2025
176108	<b>SAINT JEAN DE CORNIES</b> Aménagement des locaux de la mairie	SAINT GELY	FAIC	26/06/2018	10 800	Prorogation de 18 mois du délai d'achèvement des travaux soit jusqu'au 26/12/2022
2020-04027	<b>CREISSAN</b> Travaux bâtiments et voiries dont la Rénovation du Boulevard du Ruisseau	SAINT PONS DE THOMIERES	FAIC	15/09/2020	50 000	Prorogation de 3 mois du délai de commencement des travaux soit jusqu'au 15/06/2022
2020-03266	<b>ROQUESSELS</b> Travaux Rue du Roc du Cayla au Hameau de Castelsec	CAZOULS LES BEZIERS	FAIC	15/09/2020	18 800	Prorogation de 12 mois du délai de commencement des travaux soit jusqu'au 15/03/2023

2020-05294	<b>ANIANE</b> <b>la requalification de l'avenue Lt Louis Marres</b>	GIGNAC	FAIC	16/12/2020	50 000	Prorogation de 12 mois du délai de commencement des travaux soit jusqu'au 16/06/2023 et du délai d'achèvement des travaux soit jusqu'au 16/12/2024
2021-00886	<b>ANIANE</b> <b>la requalification de l'avenue Lt Louis Marres</b>	GIGNAC	PAST	18/02/2021	170 000	Prorogation de 12 mois du délai de commencement des travaux soit jusqu'au 18/08/2023 et du délai d'achèvement des travaux soit jusqu'au 18/02/2025
2021-01283	<b>ANIANE</b> <b>la requalification de l'avenue Lt Louis Marres (complément)</b>	GIGNAC	FAIC	18/02/2021	50 000	Prorogation de 12 mois du délai de commencement des travaux soit jusqu'au 18/08/2023 et du délai d'achèvement des travaux soit jusqu'au 18/02/2025
2018-181730	<b>CLERMONT L'HERAULT</b> <b>la requalification place du Radical</b>	CLERMONT L'HERAULT	AMCE	20/05/2019	100 000	Prorogation de 12 mois du délai d'achèvement des travaux soit jusqu'au 20/05/2023
2015-155743	<b>SAINT PONS DE MAUCHIENS</b> <b>Construction d'une nouvelle école maternelle et élémentaire ainsi que le restaurant scolaire</b>	MEZE	COTE	13/10/2016 proro session du 15/02/2021	300 000	Prorogation de 6 mois du délai d'achèvement des travaux soit jusqu'au 13/04/2023

### Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'accepter, à titre exceptionnel et dérogatoire, les propositions de prorogation des délais de validité (de commencement et d'achèvement des travaux) des subventions, telles qu'indiquées ci-dessus ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 23 mai 2022  
Publié et certifié exécutoire le : 24 mai 2022  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220523-293674-DE-1-1



---

## Délibération n°CP/230522/A/17

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 23 mai 2022  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Avenant de début de gestion 2022 - Avenant n°8 à la convention pour la gestion des aides au parc public et Avenant n° 4 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/230522/A/17 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Par délibération du 9 avril 2018, l'Assemblée départementale a renouvelé les termes de la convention de délégation des aides à la pierre et de la convention de gestion Anah pour la période 2018/2023.

Cette délégation s'exerce, en instruction directe, sur l'ensemble du territoire départemental à l'exception des territoires des autres délégataires (Montpellier Métropole et les Communautés d'Agglomération de Hérault Méditerranée, Béziers Méditerranée et Sète Agglopolé).

En ce début d'exercice 2022, il est nécessaire d'actualiser les objectifs de réalisation pour les parcs privé et public ainsi que les montants des crédits délégués par l'Etat.

Je vous propose aujourd'hui d'approuver les avenants annuels de début de gestion qui définissent les droits à engagements et les objectifs de réalisation pour l'année 2022, présentés et votés en Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (C.R.H.H.) réuni le 09 mars 2022.

Sont prévus :

Pour le parc public : la réalisation de 411 logements dont 146 PLAI-F (prêt locatif aidé d'intégration « familiaux »), 19 PLAI-S (prêt locatif aidé d'intégration « structures ») et 246 PLUS (prêt locatif à usage social),

Pour le parc privé : la réhabilitation de 612 logements, dont 517 logements de propriétaires occupants, 41 logements de propriétaires bailleurs et 54 logements situés en copropriétés dégradées.

Afin de favoriser l'atteinte de ces objectifs, il sera alloué au délégataire une enveloppe prévisionnelle de droits à engagements fixées à 8 367 411 € et répartie comme suit :

- 7 066 711 € pour le parc privé en faveur des propriétaires occupants ou bailleurs, ou syndics de copropriétaires,
- 1 300 700 € pour le parc public en faveur de la réalisation des logements PLA-I.

L'ensemble de ces objectifs et montants figure dans les avenants annexés au présent rapport, étant précisé que des inscriptions budgétaires prévisionnelles ont été votées dans le cadre du Budget Primitif pour 2022 sur l'opération 20P002O002 enveloppe 20P002E18 pour le parc privé et sur l'opération 20P003O006 enveloppe 20P003E06 pour parc public.

### **Après en avoir délibéré**

La Commission permanente décide à l'unanimité d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, les avenants figurant en annexe, ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 23 mai 2022  
Publié et certifié exécutoire le : 24 mai 2022  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220523-293675-DE-1-1



---

## Délibération n°CP/230522/A/18

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 23 mai 2022  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Convention de mise en superposition d'affectations du domaine public fluvial pour la mise en œuvre et la gestion d'une voie dédiée aux cheminements doux le long du Canal du Rhône à Sète (VNF)**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/230522/A/18 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Dans le cadre du plan Hérault Vélo 2019-2024, le Département de l'Hérault a décidé de réaliser une voie dédiée aux cheminements doux en rive gauche du canal du Rhône à Sète.

L'aménagement projeté consiste à requalifier une section du chemin de halage longeant le canal du Rhône à Sète entre la RD 62 et la RD 61 afin de faciliter la circulation pour les modes actifs.

Cette nouvelle voie s'inscrit dans la continuité d'un itinéraire dédié aux modes de cheminements doux longeant le canal de Lunel, qui s'étend depuis le sud de la commune jusqu'à l'ouvrage d'art de la RD 61 franchissant le canal du Rhône à Sète.

La jonction avec La Grande-Motte sera effectuée par la requalification de l'échangeur routier situé sur la RD 62 qui permettra un accès sécurisé pour les vélos et la connexion avec le réseau cyclable de la commune.

Cet aménagement étant situé sur le domaine public fluvial confié à Voies Navigables de France (VNF), le Département de l'Hérault souhaite assurer la maîtrise d'ouvrage dans le but d'assurer une meilleure coordination des travaux dans un souci de simplification des procédures, d'optimisation des coûts et des conditions d'exécution des travaux.

A ce titre, le Département sera chargé de préparer et d'engager les procédures de passation des marchés, de signer les marchés et de s'assurer de leur bonne exécution.

Le Département assure en intégralité le financement de l'opération.

La convention de mise en superposition d'affectations du domaine public fluvial, jointe, a pour objet de :

- rappeler le programme de l'opération,
- désigner le Département de l'Hérault maître d'ouvrage de l'opération dans le cadre de L2422-12 du code de la commande publique,
- fixer le contenu de sa mission.

## Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet de mise en superposition d'affectations du domaine public fluvial entre le Département de l'Hérault et Voies Navigables de France relative à la réalisation d'une voie dédiée aux cheminements doux le long du canal du Rhône à Sète,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer ladite convention au nom et pour le compte du Département, ainsi que tous les documents y afférents.

Réceptionné par la préfecture le : 23 mai 2022  
Publié et certifié exécutoire le : 24 mai 2022  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220523-293676-DE-1-1

---

## Délibération n°CP/230522/A/19

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 23 mai 2022  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet :                    Protocole transactionnel avec Aximum**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/230522/A/19 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Département de l'Hérault a confié à la société Aximum la fourniture de produits de marquage routier pour doter ses équipes en régie de peintures à base aqueuse, dans le cadre du marché accord cadre à bons de commandes n° 2020-258 notifié le 7 avril 2020.

Du fait des effets de la crise sanitaire, une forte hausse des coûts de matières premières a été constatée au niveau mondial en 2021.

La peinture routière de type « Typhon Premium », commandée par les équipes pour l'entretien de la signalisation au sol, est particulièrement concernée par cette hausse du fait des difficultés d'approvisionnement de ses constituants : solvants, résines, pigments et adjuvants.

L'an passé, le prix de revient de cette peinture s'est ainsi élevé à 2,81 € HT / kg pour un prix prévu au marché à 2,30 € HT /kg, soit une augmentation de 22%.

Le mécanisme de révision du marché, établi à chaque reconduction annuelle au mois de janvier à partir des indices de prix, n'a pas été en mesure de prendre en compte cette augmentation exceptionnelle intervenue courant 2021.

L'entreprise Aximum a alerté le Département sur cette situation critique à l'issue des premières commandes passées au mois d'avril 2021.

Sur la période d'avril à novembre 2021, le Département a réalisé quatre commandes de peinture « Typhon Premium » pour un montant total de 109 020,00 € HT, réévalué par l'entreprise à un coût total de 133 004,00 € HT.

Dans ces circonstances et au vu de la circulaire du premier ministre relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières en date du 30 mars 2022 invitant les collectivités territoriales à faire preuve de souplesse dans l'appréciation des conditions d'application de la théorie de l'imprévision, celles-ci peuvent être considérées comme acquises, d'une part, sur le plan du bouleversement de l'économie du marché de l'ordre de 14 %, d'autre part sur le plan du partage des surcoûts à hauteur de 2/3 par le Département et 1/3 par l'entreprise.

Cet accord amiable, dans le respect des intérêts des deux parties et après concessions réciproques, conduit à la prise en charge de l'augmentation de 23 984,00 € HT, dans les conditions suivantes :

- prise en charge par la société Aximum de 33,80 % des surcoûts, soit 8 106,59 € HT,
- prise en charge par le Département du solde de 66,20 %, soit 15 877,41 € HT.

Le règlement amiable de ce litige est donc proposé par la voie d'un protocole transactionnel, pour un montant de 15 877,41 € HT.

### **Après en avoir délibéré**

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet de protocole transactionnel, entre le Département et la société SAR, pour un montant de 15 877,41 € HT budgétisé sur l'opération 20P0590001 Divers, tranche T09, enveloppe 20P059E03, l'imputation sera précisée ultérieurement ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer le dit protocole transactionnel au nom et pour le compte du Département.

Réceptionné par la préfecture le	: 23 mai 2022
Publié et certifié exécutoire le	: 24 mai 2022
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20220523-293677-DE-1-1



---

## Délibération n°CP/230522/A/20

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 23 mai 2022  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : RD 120 Commune de Galargues  
- Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à la commune de Galargues sans  
participation financière du Département**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/230522/A/20 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

La commune de Galargues sollicite le Département afin qu'il réalise l'aménagement de la RD120 dans la traverse de Galargues entre les PR 6+550 et 6+580 afin d'améliorer la sécurité et le confort des usagers.

Les travaux concernés, situés sur le domaine public routier départemental, doivent être réalisés en maîtrise d'ouvrage départementale.

Parallèlement, la commune de Galargues envisage de réaliser en maîtrise d'ouvrage communale les travaux de réaménagement du carrefour entre la RD120 et la rue des écoles.

Dans la perspective de la réalisation de ces deux projets comme l'y autorise l'article L2422-12 du code de la commande publique, le Département souhaite désigner la Commune comme maître d'ouvrage de l'ensemble des opérations de travaux dans le but d'assurer une meilleure coordination des travaux et dans un souci de simplification des procédures, d'optimisation des coûts et des conditions de réalisation des différentes opérations de travaux.

A ce titre, la Commune serait chargée de préparer, d'engager les procédures de passation des marchés, de signer les marchés et de s'assurer de leur bonne exécution. Il est précisé que selon les cas, le maire de la Commune ou son représentant ou la commission d'appel d'offres de la Commune serait reconnu(e) compétent(e) pour procéder à la désignation du titulaire des marchés de travaux.

Les travaux d'aménagement de la RD120 consistent en la suppression du giratoire et la construction d'un carrefour en T pour s'adapter à la desserte d'un lotissement.

Le programme détaillé de l'opération défini par la Commune et le Département figure à l'annexe 1 de la convention.

Le montant total du projet est évalué à 79 400 € HT, soit 95 280 € TTC.

La Commune assure le financement de l'intégralité de l'opération.

La convention de transfert de maîtrise d'ouvrage jointe a pour objet de :

- rappeler le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération de réalisation de l'aménagement du carrefour entre la RD120 et la rue des écoles,
- désigner la Commune, maître d'ouvrage de l'opération dans le cadre de l'article L2422-12 du code de la commande publique,
- fixer le contenu de sa mission.

Par ailleurs, dans le cadre d'une convention déjà passée, la commune de Galargues accepte de prendre en charge l'entretien des dépendances de la chaussée une fois aménagées, sans que cette prestation donne lieu à rémunération. La Commune accepte également la responsabilité de tous les dommages causés aux biens ou aux personnes du fait de l'existence des dépendances considérées.

Enfin, la commune de Galargues, s'engage à respecter les règles de passation prévues au Code de la commande publique en préalable à toute contractualisation avec des prestataires extérieurs et à informer ses cocontractants de ses obligations en matière de responsabilité.

### **Après en avoir délibéré**

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver le programme de réalisation de l'aménagement du carrefour entre la RD120 et la rue des écoles,
- de désigner la commune de Galargues, maître d'ouvrage de l'opération dans le cadre de l'article L2422-12 du code de la commande publique,
- d'approuver le principe de financement de l'intégralité de l'opération par la commune de Galargues,
- d'approuver le projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre le Département et la commune de Galargues,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer lesdites conventions au nom et pour le compte du Département.

Réceptionné par la préfecture le : 23 mai 2022  
Publié et certifié exécutoire le : 24 mai 2022  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220523-293678-DE-1-1



---

## Délibération n°CP/230522/A/21

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 23 mai 2022  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Phare34-FranceRelance**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/230522/A/21 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Afin de relancer rapidement l'économie et d'obtenir des résultats en matière de décarbonation, de reconquête industrielle, de renforcement des compétences et des qualifications sur l'ensemble du territoire, un plan exceptionnel de 100 milliards d'euros est déployé par le Gouvernement autour de trois volets : la transition écologique, la compétitivité et la cohésion. Ce plan est soutenu financièrement à hauteur d'environ 40 milliards d'euros par l'Union européenne.

Le plan France Relance, permet d'accélérer les transformations écologique, industrielle et sociale du pays, propose des mesures concrètes à destination de tous : particuliers, entreprises et associations, collectivités ou administrations. Dans ce plan, des crédits sont spécifiquement fléchés pour accélérer la transformation numérique des administrations et collectivités.

Le Programme Vitam a été lancé en 2015 par la Direction Interministérielle du Numérique (DiNum). Depuis cette date, il œuvre à répondre, grâce à une solution logicielle libre (opensource), aux besoins d'archivage électronique de différentes organisations : en premier lieu les besoins des ministères, puis des opérateurs de l'État et d'autres organisations à assise nationale.

Les collectivités territoriales ont toutefois toujours été intégrées aux travaux et réflexions de Vitam et certaines font depuis longtemps maintenant partie du Club utilisateurs. Ce dernier vise à rassembler tous les utilisateurs de la solution logicielle pour partager les expériences, monter en compétence en s'entraidant, organiser des temps d'échange...

Dans ce cadre, le Département de l'Hérault a été la première collectivité à conventionner avec le programme Vitam et rejoindre ce Club utilisateurs dès novembre 2018 en se laissant le temps de l'appropriation, convaincu de l'intérêt de Vitam pour son contexte.

En cohérence avec la démarche 0 Papier du Département, le projet Phare34, porté par la direction des archives départementales et la direction des systèmes d'information, vise à doter le Département d'un système d'archivage électronique, simple et performant.

Il s'agit d'organiser la collecte, la conservation et la communication des données numériques historiques du Département en intégrant la brique logicielle Vitam dans l'écosystème du Département de l'Hérault et de préfigurer un nouveau service numérique d'accès à ces archives pour les usagers. Ce service

proposera à terme une connexion via FranceConnect et respectera les conditions d'adhésion à ce dispositif.

Le projet respecte le cadre réglementaire et l'état de l'art en matière d'archivage numérique.

A ce titre, le Département a déposé fin 2021 une demande de financement du projet à hauteur de 627 222 € (75% du projet).

Le Département a été informé formellement le 07.02.2022 par un courrier de Mme la Ministre de la Transformation et de la Fonction Publique de l'acceptation du dossier de financement à hauteur de 627 222 €. Pour ce faire une convention est nécessaire.

### **Après en avoir délibéré**

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver le principe d'obtention du financement dans le cadre du plan France Relance pour le projet Phare34,
- d'approuver le montant de ce financement qui s'élève à 627 222 euros ; étant précisé que les crédits seront inscrits au budget supplémentaire 2022 sur le programme Systèmes d'information (20P061), opération Applications (20P061O001), Enveloppe Rec EPI 20P061E02, imputation 13/1311-34 (natana 6687),
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer tous les documents nécessaires à cette convention.

Réceptionné par la préfecture le : 23 mai 2022  
Publié et certifié exécutoire le : 24 mai 2022  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220523-293679-DE-1-1

---

## Délibération n°CP/230522/A/22

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 23 mai 2022  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Routes départementales : Cessions, acquisitions et régularisations foncières**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/230522/A/22 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

En vue de la réalisation de diverses opérations au titre de la voirie départementale, les cessions, acquisitions et régularisations foncières désignées ci-après s'avèrent nécessaires. Ainsi, j'ai l'honneur de proposer à la Commission permanente :

1) Sur la RD 154 - Commune de PAILHES

L'opération d'aménagement de la RD 154 du PR 16 + 350 à 16 + 690 a fait l'objet d'une délibération n° AD/090418/A/9 sous la tranche 20P055O001T67.

L'acquisition de la parcelle précisée dans l'état parcellaire joint en annexe 1 est envisagée à titre gracieux.

2) Sur la RD 4 – Commune de BRIGNAC

L'opération d'aménagement de la RD 4 a fait l'objet d'une délibération en date du 13/03/2006 sous la tranche 20P054O001T120.

L'acquisition de la parcelle précisée dans l'état parcellaire joint en annexe 2 est envisagée à titre gracieux.

3) Sur la Voie Verte – Commune de PIERRERUE

L'opération d'aménagement de la Voie verte Saint Chinian Pierrerue a fait l'objet d'une délibération AD/080914/A/1 sous le numéro de tranche 20P054O003T38-T38a-T38b.

L'acquisition des parcelles précisées dans l'état parcellaire joint en annexe 3 est envisagée à titre gracieux.

4) Sur la RD 136 – Commune de CABREROLLES

Le Département a été sollicité par la commune de Cabrerolles pour la cession de parcelles dans le cadre de la mise en valeur du site des Moulins de Lenthéric.

La cession des parcelles précisées dans l'état parcellaire joint en annexe 4 est envisagée au prix total de 1 050,00 €.

5) Sur la RD 612 sur la commune de BEZIERS

Le Département a été sollicité par la société Viaterra pour un échange entre un délaissé de la construction de la rocade de Béziers et une emprise constituant le bassin de rétention.

L'échange dont le détail est précisé dans l'état parcellaire joint en annexe 5 est prévu sans soulte.

6) Sur la RD 34 – Commune de LUNEL

Dans le cadre d'un projet complémentaire d'extension, le Département a été sollicité par la Société BIO-UV pour la cession d'une parcelle d'une contenance de 426 m<sup>2</sup>.

Il convient au préalable de constater la désaffectation de ce délaissé routier non affecté à la circulation routière puis procéder à son déclassement en vue de réaliser la vente.

La cession de cette parcelle précisée dans l'état parcellaire joint en annexe 6 est envisagée au prix total de 850,00 €.

#### 7) Sur la RD 612 – Commune de BEZIERS

Le Département a été sollicité par la ville de Béziers pour la cession de délaissés de voiries et d'emprises de terre comportant plusieurs réseaux souterrains et aériens relevant de la compétence de la ville de Béziers. Ces terrains présentent par ailleurs un intérêt pour l'opération d'aménagement « Les Grandes Vignes Village ».

Il convient au préalable de constater la désaffectation de ces délaissés routiers non affectés à la circulation routière puis procéder à leur déclassement en vue de réaliser la vente.

La cession des parcelles précisées dans l'état parcellaire joint en annexe 7 est envisagée au prix total de 39 000,00 €.

#### 8) Sur la RD 4 – Commune de CAZILHAC

L'opération d'aménagement de la RD4 a fait l'objet d'une délibération CP/100521/A/19 sous le numéro de tranche 20P054O002T27

L'acquisition des parcelles précisées dans l'état parcellaire joint en annexe 8 est envisagée au prix total de 172,50 €.

L'ensemble des prix mentionnés dans le présent rapport s'entend hors frais divers de passation d'actes et de géomètre.

### **Après en avoir délibéré**

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'autoriser à procéder aux acquisitions, cessions et régularisations foncières telles que décrites ci-dessus ;
- de préciser qu'en cas d'acquisition d'emprise partielle, les superficies acquises ne seront définitives qu'après réalisation des Documents Modificatifs de Parcellaire Cadastral, et de ce fait, le prix définitif sera réajusté en fonction de la surface réellement acquise ;
- d'autoriser à signer au nom et pour le compte du Département tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions et notamment les actes authentiques ou traités d'adhésion ainsi que toute(s) procuration(s) utile(s) à la régularisation de cette affaire ;
- de prélever en dépense les crédits nécessaires étant précisé que les prix d'acquisition s'entendent hors frais et TVA éventuelle, en sus ;
- de titrer les recettes sur le programme 20P059, opération 20P059O002 Acquisitions foncières, enveloppe 20P059E04, natana 99, imputation 77 / 775 / 621 sachant que les crédits doivent être prévus sur le programme 20P059, opération 20P059O002, enveloppe 20P059E02, natana 7, imputation 024 / 01 ;
- d'enregistrer l'ensemble de ces acquisitions sous le numéro TER34VOIRIE avec l'adjonction correspondante à l'exercice sur lequel s'effectuera l'acquisition ;
- d'incorporer au domaine public routier départemental les emprises ci-dessus après réalisation des travaux ;
- d'accepter le principe de constituer toute éventuelle servitude active ou passive qui s'avérerait nécessaire pour mener à bien ces opérations ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à solliciter la mise à l'enquête des projets en vue des déclarations d'utilité publique, parcellaires, d'autorisations au titre de la loi sur l'eau, et d'éventuelles autres autorisations administratives nécessaires ;

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer les actes correspondants au vu de l'avis du directeur des services fiscaux, lorsque cet avis est obligatoire, et à se dispenser des formalités de purge d'hypothèques pour les acquisitions de terrain, n'excédant pas 7 700 €.

Réceptionné par la préfecture le : 23 mai 2022  
Publié et certifié exécutoire le : 24 mai 2022  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220523-293683-DE-1-1

---

Délibération n°CP/230522/A/23

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 23 mai 2022  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Routes départementales : affectations d'autorisations de programmes pour les acquisitions foncières**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/230522/A/23 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

En vue de la réalisation de diverses opérations au titre de la voirie départementale, les affectations d'autorisations de programmes pour les acquisitions foncières désignées ci-après s'avèrent nécessaires. Ainsi, j'ai l'honneur de proposer à la Commission permanente :

1/ les affectations des autorisations de programme suivantes pour un montant de **9 620,00 €** sur le programme 20P054 – Opération 20P054O001 – Grands Travaux Routes, enveloppe 20P054E26, natana 145, imputation comptable 21/2111/621 permettant l'acquisition des parcelles telles que décrites en annexes 1, 2 et 3 :

Libellé de l'opération (et n° tranches de travaux)	N° tranches AF	N° délibération (ou date délibération)	Montant affectation AP (en €)	Echéanciers (en €)		
				CP 2022	CP 2023	CP 2024
RD 28 – aménagement entre Béziers et Bessan – BESSAN (tranche 20P054O001T96) – Annexe 1	20P054O001T343	17/04/1998	5 550		5 550	
RD 908- Aménagement tronçon passage à niveau – LE POUJOL SUR ORB (tranche 20P054O001T128) – Annexe 2	20P054O001T339	AD/130317/A/3	4 000	4 000		
RD24 – recalibrage de chaussée du PR 18 à 21+60 – SAINT JUST (tranche 20P054O001T35) – Annexe 3	20P054O001T344	AD/161115/A/6	70	70		
<b>TOTAL</b>			<b>9 620</b>	<b>4 070</b>	<b>5 550</b>	

2/ les affectations des autorisations de programme suivantes pour un montant de **60,00 €** sur le programme 20P054 – Opération 20P054O003 – Grands travaux cyclables, enveloppe 20P054E31, natana 145, imputation comptable 21/2111/621 permettant l’acquisition des parcelles telles que décrites en annexe 4 :

Libellé de l’opération (et n° tranches de travaux)	N° tranche AF	N° délibération travaux (ou date délibération)	Montant affectation AP (en €)	Echéanciers (en €)		
				CP 2022	CP 2023	CP 2024
Voie Verte Saint-Chinian - Pierrerue (tranche 20P054O003T38 – T38a- T38b) – Annexe 4	20P054O003T78	AD/080914/A/1	60	60		
<b>TOTAL</b>			<b>60</b>	<b>60</b>		

3/ les affectations des autorisations de programme suivantes pour un montant de **260,00 €** sur le programme 20P055 –Opération 20P055O001 – OSR - enveloppe 20P055E14, natana 145, imputation comptable 21/2111/621 permettant l’acquisition des parcelles telles que décrites en annexe 5 :

Libellé de l'opération (et n° tranches de travaux)	N° tranche AF	N° délibération travaux (ou date délibération)	Montant affectation AP	Echéanciers		
				CP 2022	CP 2023	CP 2024
RD 144 – recalibrage de la chaussée – SAINT JEAN DE LA BLAQUIERE (tranche 20P055O001T107) – Annexe 5	20P055O001T521	AD/130317/A/7	260	260		
<b>TOTAL</b>			<b>260</b>	<b>260</b>		

L'ensemble des prix mentionnés dans le présent rapport s'entend hors frais divers de passation d'actes et de géomètre.

### Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver les affectations des autorisations de programme permettant les acquisitions ci-dessus ;
- d'autoriser à procéder aux acquisitions, foncières telles que décrites ci-dessus ;
- de préciser qu'en cas d'acquisition d'emprise partielle, les superficies acquises ne seront définitives qu'après réalisation des Documents Modificatifs de Parcellaire Cadastral, et de ce fait, le prix définitif sera réajusté en fonction de la surface réellement acquise ;
- d'autoriser à signer au nom et pour le compte du Département tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions et notamment les actes authentiques ou traités d'adhésion ainsi que toute(s) procuration(s) utile(s) à la régularisation de cette affaire ;
- de prélever en dépense les crédits nécessaires étant précisé que les prix d'acquisition s'entendent hors frais et TVA éventuelle, en sus ;
- d'enregistrer l'ensemble de ces acquisitions sous le numéro TER34VOIRIE avec l'adjonction correspondante à l'exercice sur lequel s'effectuera l'acquisition ;
- d'incorporer au domaine public routier départemental les emprises ci-dessus après réalisation des travaux ;
- d'accepter le principe de constituer toute éventuelle servitude active ou passive qui s'avérerait nécessaire pour mener à bien ces opérations ;
- d'autoriser à solliciter la mise à l'enquête des projets en vue des déclarations d'utilité publique, parcellaires, d'autorisations au titre de la loi sur l'eau, et d'éventuelles autres autorisations administratives nécessaires ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer les actes correspondants au vu de l'avis du directeur des services fiscaux, lorsque cet avis est obligatoire, et à le dispenser des formalités de purge d'hypothèques pour les acquisitions de terrain, n'excédant pas 7 700 €.

Réceptionné par la préfecture le : 23 mai 2022  
Publié et certifié exécutoire le : 24 mai 2022  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220523-293684-DE-1-1

---

## Délibération n°CP/230522/A/24

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 23 mai 2022  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Servitudes sur diverses communes**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/230522/A/24 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Différents opérateurs, cabinets d'études ou collectivités sollicitent régulièrement le Département dans le cadre de divers projets qui aboutissent soit à l'établissement de servitudes, soit à l'établissement de conventions ou d'autorisations.

### **Convention de servitude sur la commune de Moules et Baulcels**

Le cabinet d'études Rhône Cévennes Ingénierie assure la maîtrise d'œuvre d'un projet porté par ENEDIS. Dans le cadre de la desserte en électricité de la future antenne Bouygues, des travaux doivent être effectués sur la parcelle B 126.

Afin de réaliser ces travaux et d'établir la servitude, un projet de convention est soumis au Département, à titre gratuit, compte tenu de l'intérêt général de ces travaux ; cette convention sera réitérée par acte authentique.

### **Convention de servitude sur la commune de Bédarieux**

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et de l'alimentation du réseau électrique public, ENEDIS envisage des travaux sur la parcelle AB 87.

Afin de réaliser ces travaux et d'établir la servitude, un projet de convention est soumis au Département à titre gratuit ; cette convention sera réitérée par acte authentique.

### **Convention de servitude sur la commune de Maraussan**

Le cabinet d'études Laglasse et Omhovere est mandaté par RTE afin de réhabiliter une ligne électrique aérienne. Dans ce cadre, des travaux doivent être effectués sur la parcelle BL 31 et certaines coupes de bois devront avoir lieu afin d'assurer la sécurité de cette ligne.

Afin de réaliser ces travaux, un projet de convention de servitude et un décompte d'indemnités de déboisement sont soumis au Département moyennant des indemnités respectives de 413 et 89 euros. La convention de servitude sera réitérée par acte authentique.

## Convention de servitude sur la commune de Paulhan

Dans le cadre du déploiement du Très Haut Débit, Hérault THD s'emploie à concevoir et construire le réseau de fibres optiques adéquat. AXIANS mandaté à cette fin, souhaite installer le réseau Hérault Numérique dans le bâtiment situé 48 rue Joliot Curie (logement de fonction du collège).

Ainsi, une « convention de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique » est soumise au Département.

### Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'accepter le principe de la réalisation de travaux sur la parcelle B 126 située sur la commune de Moules et Baucels et de consentir une convention de servitude à titre gratuit, réitérée par acte authentique ;
- d'accepter le principe de la réalisation de travaux sur la parcelle AB 87 située sur la commune de Bédarieux et de consentir une convention de servitude à titre gratuit, réitérée par acte authentique ;
- d'accepter le principe de la réalisation de travaux sur la parcelle BL 31 située sur la commune de Maraussan et de consentir une convention de servitude (réitérée par acte authentique) ainsi qu'un décompte d'indemnité de déboisement moyennant des indemnités respectives de 413 et 89 euros ;
- d'accepter le principe de consentir une « convention de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique » dans le bâtiment situé 48 rue Joliot Curie (logement de fonction du collège) ;
- d'approuver les différents projets de conventions joints ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer l'ensemble des conventions et décomptes au nom et pour le compte du Département ;
- de titrer les recettes correspondantes sur le programme gestion patrimoniale (20P019) opération autres recettes (20P019O001) enveloppe recettes fonctionnement annuel (20P019E03) natana 6448 (70/70388 – 738) du budget du Département de l'exercice 2022 ;
- de constituer toutes les servitudes nécessaires à la réalisation de ces opérations et, si nécessaire, de signer l'ensemble des actes qui en découleront notamment les actes notariés.

Réceptionné par la préfecture le : 23 mai 2022  
Publié et certifié exécutoire le : 24 mai 2022  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220523-293685-DE-1-1



---

## Délibération n°CP/230522/A/25

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 23 mai 2022  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet :**                **RD2E5 Aménagement de la rue Marcel Palat à Poussan entre les PR 3+050 et les PR 3+250**  
                              **- Convention de groupement de commandes publiques relative à la réalisation de travaux**  
                              **routiers sur la route départementale n°2E5 à Poussan**  
                              **- Convention d'entretien**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/230522/A/25 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Département a décidé d'aménager la chaussée de la RD2 E5 entre les PR 3+050 et les PR 3+250 (Rue Marcel Palat) dans la traverse d'agglomération de la commune Poussan.

Parallèlement à cette intervention située dans son agglomération, la commune de Poussan envisage la réalisation d'une opération de requalification des dépendances routières comprenant les trottoirs les places de stationnement, le réseau d'assainissement pluvial et l'installation de coussins lyonnais.

Dans la perspective de la réalisation de ces deux projets, comme l'y autorise l'article L2113-6 du code de la commande publique, le Département et la Commune envisagent la création d'un groupement de commandes publiques en raison du caractère connexe des ouvrages, dans le but d'assurer une meilleure coordination des travaux, et dans un souci de simplification de procédures, d'optimiser les coûts et les conditions de réalisation des différentes opérations de travaux.

Dans le cadre de la convention jointe, le Département sera désigné comme coordonnateur du groupement de commandes publiques et agira au nom et pour le compte de la Commune sur le fondement de l'article L.2113-7 du code de la commande publique.

A ce titre, il sera chargé de préparer, d'engager les procédures de passation du marché, de signer le marché et de s'assurer de sa bonne exécution. Il est précisé que selon les cas, le Président du Département ou son représentant, ou la Commission d'appel d'offres du Département sera reconnu compétent pour procéder à la désignation du ou des titulaires du ou des marchés de travaux.

Le montant total prévisionnel des deux projets est évalué à 226 300 € HT, soit 271 560 € TTC, se répartissant à hauteur de 45 200 € HT pour le Département, soit 54 240 TTC arrondis à 55 000 € TTC et 181 100 € HT pour la Commune, soit 217 320 € TTC arrondi à 218 000 € TTC

Le coût des travaux à réaliser pour le compte du Département sera prélevé sur le programme 20P055 - opération 20P055O001 tranche T514, enveloppe 20P055E12 - Natana 918 – imputation 23/23151/621.

Le coût des travaux à réaliser pour le compte de la Commune sera prélevé sur le programme 20P088 - Opérations pour compte de tiers 20P088O001 – tranche T199 – enveloppe 20P088E02 – natana 6681 – imputation 344/4581/621.

La participation de la commune d'un montant de 181 100 € HT, soit 217 320 € TTC arrondi à 218 000 € TTC, sera encaissée sur le programme 20P088 - Opérations compte de tiers 20P088O001 – tranche T200 – enveloppe 20P088E01 – natana 6682 – imputation 344/4582/621.

Le contrat constitutif du groupement a pour objet de :

- rappeler le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération d'aménagement de cette section de la RD2E5 entre les PR 3+050 et les PR 3+250,
- désigner le Département coordonnateur du groupement de commandes publiques au sens de l'article L.2113-7 du code de la commande publique,
- fixer le contenu de la mission de coordonnateur et les conditions administratives et juridiques de la relation contractuelle Département/Commune.

Par ailleurs, la commune de Poussan accepte de prendre en charge l'entretien des dépendances de la chaussée une fois aménagées, sans que cette prestation donne lieu à rémunération. La commune accepte également la responsabilité de tous les dommages causés aux biens ou aux personnes du fait de l'existence des dépendances considérées.

### **Après en avoir délibéré**

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver le programme de l'opération d'aménagement de la RD2E5 entre les PR 3+050 et les PR 3+250 en traverse de l'agglomération ;
- de décider de la création d'un groupement de commandes publiques avec la commune de Poussan sur la base de l'article L.2113-6 du code de la commande publique ;
- de désigner, dans le cadre de ce groupement, le Département coordonnateur du groupement et la commission d'appel d'offres du Département ou son représentant du pouvoir adjudicateur selon les cas, compétents conformément à l'article L.2113-7 du code de la commande publique ;
- d'autoriser le financement de l'opération pour un montant de 55 000 € TTC budgétisé sur le programme 20P055 - opération 20P055O001 tranche 20P055O001T514, enveloppe 20P055E12 - Natana 918 – imputation 23/23151/621 ;
- de voter et d'autoriser le financement de l'opération pour un montant de 218 000 € TTC qui sera budgétisé sur le programme 20P088 - Opérations pour compte de tiers 20P088O001 – tranche T199 – enveloppe 20P088E02 – natana 6681 – imputation 344/4581/621 ; les crédits seront budgétisés lors du BS 2022 ;
- de voter et d'approuver l'encaissement de la recette pour un montant de 218 000 € TTC au titre de la contribution de la commune de Poussan à l'aménagement urbain des dépendances routières, qui sera budgétisée sur le programme 20P088 - Opérations compte de tiers 20P088O001 – tranche T200 – enveloppe 20P088E01 – natana 6682 – imputation 344/4582/621 ; les crédits seront budgétisés lors du BS 2022 ;
- d'approuver les projets de conventions constitutives du groupement de commandes publiques et d'entretien entre la commune de Poussan et le Département ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer lesdites conventions au nom et pour le compte du Département.

Réceptionné par la préfecture le : 23 mai 2022  
Publié et certifié exécutoire le : 24 mai 2022  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220523-293686-DE-1-1

---

Délibération n°CP/230522/A/26

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 23 mai 2022  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Routes départementales : affectations des Opérations de Sécurité de Réhabilitation**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/230522/A/26 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

J'ai l'honneur de proposer :

Les affectations des OSR suivantes - programme 20P055 Opération de sécurité et réhabilitation – opération 20P055O001 – natana 918 – imputation 23/23151/621 pour un montant total de **420 000 €** :

**Agence Cœur d'Hérault**

A/ Sur l'enveloppe 20P055E12,

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier (€)		
			CP 2022	CP 2023	CP 2024
RD 128 <sup>E5</sup>	Sécurisation et réfection de chaussée – commune de Péret (tranche 20P055O001T519)	40 000	40 000		
RD 609	Sécurisation traverse – commune de Lodève (tranche 20P055O001T520)	300 000	150 000	150 000	
<b>TOTAL</b>		<b>340 000</b>	<b>190 000</b>	<b>150 000</b>	

**Agence Petite Camargue**

A/ Sur l'enveloppe 012511,

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier (€)		
			CP 2022	CP 2023	CP 2024

RD 105	Aménagement de sécurité en traversée d'agglo. – commune de Valergues (tranche 20P055O001T227)	20 000	20 000		
<b>TOTAL</b>		<b>20 000</b>	<b>20 000</b>		

### Agence Monts d'Orb

A/ Sur l'enveloppe 20P055E12,

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier (€)		
			CP 2022	CP 2023	CP 2024
RD Diverses	Mise en conformité d'accotements routiers – AD MO (tranche 20P055O001T510)	60 000	20 000	20 000	20 000
<b>TOTAL</b>		<b>60 000</b>	<b>20 000</b>	<b>20 000</b>	<b>20 000</b>

### **Après en avoir délibéré**

La Commission permanente décide à l'unanimité d'approuver les affectations des autorisations de programme et leurs échéanciers en crédits de paiement ci-dessus.

Réceptionné par la préfecture le : 23 mai 2022  
Publié et certifié exécutoire le : 24 mai 2022  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220523-293687-DE-1-1



---

## Délibération n°CP/230522/A/27

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 23 mai 2022  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : RD908 PR 9+270 au PR 9+450 ' La Canarié '**  
**Commune de Saint-Etienne-d'Albagnan**  
**Convention d'entretien relative aux dépendances du domaine public**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/230522/A/27 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Département, pour répondre à la demande de la commune de Saint-Etienne-d'Albagnan, a accepté les travaux de réalisation de dispositifs de réduction de vitesse sur la RD908 en traversée de l'agglomération « La Canarié », sur la commune de Saint-Etienne-d'Albagnan.

La commune de Saint-Etienne-d'Albagnan accepte de prendre en charge l'entretien des aménagements réalisés dans le cadre de ces travaux.

La présente convention a pour objet de déterminer les obligations mises à la charge de la Commune en matière d'entretien et de responsabilités.

### **Après en avoir délibéré**

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet de convention d'entretien entre le Département et la commune de Saint-Etienne-d'Albagnan,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer ladite convention au nom et pour le compte du Département.

Réceptionné par la préfecture le : 23 mai 2022  
Publié et certifié exécutoire le : 24 mai 2022  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220523-293688-DE-1-1

---

Délibération n°CP/230522/A/29

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 23 mai 2022  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Routes Départementales - Affectations des autorisations de programme**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/230522/A/29 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

J'ai l'honneur de proposer :

1/ les affectations des autorisations de programme suivantes pour un montant de **75 000 €** sur le programme 20P053 – opération 20P053O003 – Comptages,

A/ Sur l'enveloppe 20P053E08, natana 151, imputation comptable 21/2157/621 :

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier en (€)		
			CP 2022	CP 2023	CP 2024
RD Diverses	Acquisitions de matériels pour les comptages – exercices 2022 à 2024 (tranche 20P053O003T09)	25 000	10 000	15 000	
<b>TOTAL</b>		<b>25 000</b>	<b>10 000</b>	<b>15 000</b>	

B/ Sur l'enveloppe 20P053E07, natana 919, imputation comptable 23/23152/621 :

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier en (€)		
			CP 2022	CP 2023	CP 2024
RD Diverses	Modernisation et réhabilitation courante des stations de comptages – exercices 2022 à 2024 (tranche 20P053O003T08)	50 000	10 000	40 000	
<b>TOTAL</b>		<b>50 000</b>	<b>120 000</b>	<b>40 000</b>	

2/ les affectations des autorisations de programme suivantes pour un montant de **100 000 €** sur le programme 20P053 – opération 20P053O004 – Signalisation Verticale,

A/ Sur l'enveloppe 20P053E06, natana 919, imputation comptable 23/23152/621 :

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier en (€)		
			CP 2022	CP 2023	CP 2024
RD Diverses	Mise en place de signalisation verticale SIL - exercices 2022 à 2024 (tranche 20P053O004T30)	100 000	30 000	70 000	
<b>TOTAL</b>		<b>100 000</b>	<b>30 000</b>	<b>70 000</b>	

3/ les affectations des autorisations de programme suivantes pour un montant de **970 000 €** sur le programme 20P054 – opération 20P054O001 – Grands Travaux Routes,

A/ Sur l'enveloppe 20P054E07, natana 918, imputation comptable 23/23151/621 :

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier en (€)		
			CP 2022	CP 2023	CP 2024
RD 172	Mise en 2*2 voies de l'échangeur de l'aéroport – Avenue Jacqueline Auriol (tranche 20P054O001T279)	20 000	20 000		
<b>TOTAL</b>		<b>20 000</b>	<b>20 000</b>		

B/ Sur l'enveloppe 012510, natana 918, imputation comptable 23/23151/621 :

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier en (€)		
			CP 2022	CP 2023	CP 2024
RD 24	Recalibrage de chaussée entre Lansargues et St-Just (tranche 20P054O001T35)	550 000		550 000	
	Aménagement d'aires de covoiturages (tranche 20P054O001T56)	200 000		30 000	170 000
<b>TOTAL</b>		<b>750 000</b>		<b>580 000</b>	<b>170 000</b>

C/ Sur l'enveloppe 20P054E24, natana 918, imputation comptable 23/23151/621 :

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier en (€)		
			CP 2022	CP 2023	CP 2024
RD Diverses	Aménagements paysagers et plantations – exercices 2022 à 2025 (tranche 20P054O001T342)	200 000		200 000	
<b>TOTAL</b>		<b>200 000</b>		<b>200 000</b>	

4/ les affectations des autorisations de programme suivantes pour un montant de **310 000 €** sur le programme 20P054 – opération 20P054O002 – Grands Travaux Traverses,

A/ Sur l'enveloppe 20P054E04, natana 918, imputation comptable 23/23151/621 :

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier en (€)		
			CP 2022	CP 2023	CP 2024
RD 137	Aménagement de l'entrée de ville – commune de Vias (tranche 20P054O002T44)	100 000		100 000	
<b>TOTAL</b>		<b>100 000</b>		<b>100 000</b>	

B/ Sur l'enveloppe 20P054E08, natana 918, imputation comptable 23/23151/621 :

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier en (€)		
			CP 2022	CP 2023	CP 2024
RD 36	Aménagement de la traversée de Cruzy (tranche 20P054O002T60)	60 000	30 000	30 000	
<b>TOTAL</b>		<b>60 000</b>	<b>30 000</b>	<b>30 000</b>	

C/ Sur l'enveloppe 20P054E28, natana 133, imputation comptable 20/2031/621 :

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier en (€)		
			CP 2022	CP 2023	CP 2024
RD 612	Aménagement traversée de Saint-Pons-de-Thomières - Etudes (tranche 20P054O002T81)	50 000	30 000	20 000	
<b>TOTAL</b>		<b>50 000</b>	<b>30 000</b>	<b>20 000</b>	

D/ Sur l'enveloppe 20P054E27, natana 918, imputation comptable 23/23151/621 :

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier en (€)		
			CP 2022	CP 2023	CP 2024
RD 135	Aménagement de la traversée de Saussines (tranche 20P054O002T82)	50 000		50 000	
RD 120	Aménagement de la traversée de Campagne (tranche 20P054O002T83)	50 000		50 000	
<b>TOTAL</b>		<b>100 000</b>		<b>100 000</b>	

5/ les affectations des autorisations de programme suivantes pour un montant de **145 000 €** sur le programme 20P054 – opération 20P054O003 – Grands Travaux Cyclables,

A/ Sur l'enveloppe 20P054E30, natana 133, imputation comptable 20/2031/621 :

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier en (€)		
			CP 2022	CP 2023	CP 2024
RD 127 <sup>E3</sup> /RD 127 <sup>E8</sup> /RD 112 <sup>E2</sup>	Création piste cyclable entre échangeur RD 986 et St-Clément-de-Rivière (tranche 20P054O003T79)	45 000	15 000	30 000	
<b>TOTAL</b>		<b>45 000</b>	<b>15 000</b>	<b>30 000</b>	

B/ Sur l'enveloppe 20P054E29, natana 918, imputation comptable 23/23151/621 :

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier en (€)		
			CP 2022	CP 2023	CP 2024
	Mise en tourisme du réseau cyclable du Département – exercice 2022 à 2025 (tranche 20P054O003T80)	100 000		100 000	
<b>TOTAL</b>		<b>100 000</b>		<b>10 000</b>	

6/ les affectations des autorisations de programme suivantes pour un montant de **600 000 €** sur le programme 20P058 – opération 20P058O002 – Grosses Réparations Ouvrages d'Arts,

A/ Sur l'enveloppe 012510\*, natana 918, imputation comptable 23/23151/621 :

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier en (€)		
			CP 2022	CP 2023	CP 2024
RD 27	Réhabilitation du pont du Diable - PR 0.020 – commune d'Aniane (tranche 20P058O002T56)	300 000	250 000	50 000	
RD 62°2	Réhabilitation du pont Pascal – commune de Palavas (tranche 20P058O002T63)	100 000	50 000	50 000	
<b>TOTAL</b>		<b>400 000</b>	<b>300 000</b>	<b>100 000</b>	

B/ Sur l'enveloppe 033154\*, natana 918, imputation comptable 23/23151/621 :

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier en (€)		
			CP 2022	CP 2023	CP 2024
RD 613	Réhabilitation du pont sur la Vène – PR47+671 – commune de Poussan (tranche 20P058O002T55)	200 000	100 000	70 000	30 000
<b>TOTAL</b>		<b>200 000</b>	<b>100 000</b>	<b>70 000</b>	<b>30 000</b>

7/ les affectations des autorisations de programme suivantes pour un montant de **450 000 €** sur le programme 20P058 – opération 20P058O003 – Ouvrages Protections Falaises,

A/ Sur l'enveloppe 20P058E13, natana 918, imputation comptable 23/23151/621 :

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier en (€)		
			CP 2022	CP 2023	CP 2024
RD Diverses	Mise en sécurité des RD vis-à-vis des risques rocheux – exercice 2022 à 2025 (tranche 20P058O003T23)	200 000		120 000	80 000
<b>TOTAL</b>		<b>200 000</b>		<b>120 000</b>	<b>80 000</b>

B/ Sur l'enveloppe 012510\*, natana 918, imputation comptable 23/23151/621 :

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier en (€)		
			CP 2022	CP 2023	CP 2024
RD 25	Sécurisation des risques rocheux – Madières – commune de Cazilhac (tranche 20P058O003T03)	250 000	200 000	50 000	
<b>TOTAL</b>		<b>250 000</b>	<b>200 000</b>	<b>50 000</b>	

8/ les affectations des autorisations de programme suivantes pour un montant de **350 000 €** sur le programme 20P059 – opération 20P059O003 – Etudes Générales,

A/ Sur l'enveloppe 034488, natana 133, imputation comptable 20/2031/621 :

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier en (€)		
			CP 2022	CP 2023	CP 2024
RD Diverses	Etudes pour le schéma directeur de signalisation directionnelle et touristique (tranche 20P059O003T21)	50 000	20 000	30 000	
<b>TOTAL</b>		<b>50 000</b>	<b>20 000</b>	<b>30 000</b>	

B/ Sur l'enveloppe 20P059E05, natana 133, imputation comptable 20/2031/621 :

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier en (€)		
			CP 2022	CP 2023	CP 2024
RD Diverses	Etudes Générales pour le service Ouvrage d'Arts – exercices 2021 à 2023 (tranche 20P059O003T50)	250 000	200 000	50 000	
<b>TOTAL</b>		<b>250 000</b>	<b>200 000</b>	<b>50 000</b>	

C/ Sur l'enveloppe 20P059E06, natana 133, imputation comptable 20/2031/621 :

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier en (€)		
			CP 2022	CP 2023	CP 2024
RD Diverses	Etudes Générales pour le service Aménagement Cyclables – exercices 2021 à 2023 (tranche 20P059O003T51)	50 000	10 000	40 000	
<b>TOTAL</b>		<b>50 000</b>	<b>10 000</b>	<b>40 000</b>	

9/ les affectations des autorisations de programme suivantes pour un montant de **16 000 000 €** sur le programme 20P086 – opération 20P086O003 – Grosses Réparations Chaussées,

A/ Sur l'enveloppe 20P086E11, natana 918, imputation comptable 23/23151/621 :

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	CP	CP	CP
			2022	2023	2024
RD Diverses	Renforcement localisés des couches de roulement – exercices 2022 à 2024 (tranche 20P086O003T20-T21-T22-T23-T24-T25-T26-T27-T28)	16 000 000		8 000 000	8 000 000
<b>TOTAL</b>		<b>16 000 000</b>		<b>8 000 000</b>	<b>8 000 000</b>

### Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver les affectations des autorisations de programme et leurs échéanciers en crédits de paiement ci-dessus ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à solliciter la mise à l'enquête des projets en vue des déclarations d'utilité publique, parcellaires, d'autorisations au titre de la loi sur l'eau, et d'éventuelles autres autorisations administratives nécessaires ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer les actes correspondants au vu de l'avis du directeur des services fiscaux, lorsque cet avis est obligatoire, et à se dispenser des formalités de purge d'hypothèques pour les acquisitions de terrain, n'excédant pas 7 700 €.

Réceptionné par la préfecture le : 23 mai 2022  
 Publié et certifié exécutoire le : 24 mai 2022  
 Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220523-293689-DE-1-1



---

## Délibération n°CP/230522/A/30

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 23 mai 2022  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Convention d'occupation temporaire, Convention de mise à disposition et avenant**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/230522/A/30 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

### **Convention d'Occupation temporaire entre l'association ADAM et le Département de l'Hérault**

En date du 03 mai 2010, une autorisation d'occupation temporaire avait été consentie à l'association ADAM 34 pour y exercer des activités de développement et d'animation musicale (répétitions d'orchestre) au sein du bâtiment « Saxo » à Montpellier.

Afin de pouvoir poursuivre son activité, l'association a été déménagée dans le bâtiment « Benoît » sis à Montpellier, au rez de chaussée de la partie bureau.

Par conséquent, une nouvelle convention d'occupation temporaire leur est octroyée à titre gratuit, avec récupération des charges, pour une période d'1 an renouvelable par tacite reconduction, à compter de la signature de la convention.

### **Convention de mise à disposition des locaux entre la Communauté de communes du Grand Pic Saint Loup et le Département de l'Hérault**

Depuis 2013, par convention, la Communauté de Communes du Grand Pic St Loup a mis à disposition du Département, gracieusement, un bureau situé dans le bâtiment intercommunal Pôle Petite Enfance, à Saint Martin de Londres, pour permettre à l'agence départementale de la solidarité Pic St Loup-Gangeois d'organiser des permanences et consultations PMI

Afin que ces permanences se poursuivent, une nouvelle convention est établie et prendra effet à la signature de celle-ci pour une durée d'1 année renouvelable par tacite reconduction.

### **Avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public au profit d'un usage d'activité viticole, sur la commune de Liausson :**

Par convention d'occupation du domaine public du 29 septembre 2017 et avenant du 28 mai 2019, le Département de l'Hérault a autorisé un exploitant à occuper une partie de la parcelle cadastrée A 564 sur la commune de Liausson. La parcelle A 564 a été divisée en deux nouvelles parcelles cadastrées section A numéros 605 et 606.

Lors du renouvellement de ladite convention, la parcelle A 606 a été omise. C'est l'objet du présent avenant.

La superficie totale d'exploitation se portant désormais à 1 ha 34 a 00 ca, la redevance annuelle est portée à 156,78 €.

Les autres articles de la convention restent inchangés.

## Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'accepter le principe d'établir une convention d'occupation temporaire en faveur de l'association ADAM 34 pour une durée de 1 an renouvelable, à titre gratuit, avec récupération de charges ;
- d'accepter le principe d'accepter la convention de mise à disposition de locaux par la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup au profit du Département, pour une permanence de PMI, pour une durée de 1 an, renouvelable, à titre gratuit ;
- d'accepter le principe d'établir un avenant à la convention d'occupation du domaine public du 22 mars 2022 sur la commune de Liausson pour régulariser la parcelle cadastrée A 606, omise lors du renouvellement et moyennant une redevance annuelle de 156,78 € ;
- d'approuver les projets de conventions et d'avenant joints en annexe,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département les conventions, l'avenant ainsi que tous les documents nécessaires à la régularisation de ces affaires,
- de titrer les recettes correspondantes à l'avenant sur le Programme gestion patrimoniale (20P019) opération autres recettes (20P019O001) enveloppe recettes fonctionnement annuel (20P019E03) natana 1327 - 70 / 70323 – 738 du budget du Département de l'exercice 2022.

Réceptionné par la préfecture le : 23 mai 2022  
Publié et certifié exécutoire le : 24 mai 2022  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220523-293690-DE-1-1

---

## Délibération n°CP/230522/A/31

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 23 mai 2022  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Solidarités territoriales - Dotation 2022 du Compte d'Affectation Spécial - Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification (CAS FACÉ) : répartition entre les AOODE du Département de l'Hérault**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/230522/A/31 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Conseil à l'électrification rurale du Ministère de la Transition écologique et solidaire réuni le 1<sup>er</sup> mars 2022 a arrêté, pour le Département de l'Hérault, l'enveloppe de crédits au titre de la Dotation 2022 du Compte d'Affectation Spécial Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification (CAS FACÉ).

Conformément à l'article L.3232-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre collectivité doit répartir ces crédits alloués entre les deux Autorités Organisatrices de la Distribution de l'Electricité (AOODE) en zone rurale du Département de l'Hérault :

- la Régie municipale d'électricité de Cazouls-les-Béziers ;
- le Syndicat mixte Hérault Energies qui compte l'adhésion de 331 communes du Département de l'Hérault dont 253 communes éligibles aux aides à l'électrification rurale.

Le CAS FACÉ subventionne à 80 % du montant HT les travaux d'électrification rurales des communes, dont la liste d'éligibilités a été fixée par arrêté préfectoral n°2020/20014 du 21 décembre 2020 (en application du décret n°2020-1561 du 10 décembre 2020).

Sous-Programme	Dotation CAS FACÉ 2022	Répartition Dotation CAS FACÉ 2022 à AOODE Cazouls les Béziers	Répartition Dotation CAS FACÉ 2022 à AOODE Hérault Energies
Renforcement des réseaux	1 644 000 €	60 560,00 €	1 583 440,00 €
Extension des réseaux	457 000 €	79 056,05 €	377 943,95 €
Enfouissement et pose en façade	283 000 €	0 €	283 400 €
Sécurisation fils nus	587 000 €	0 €	587 300 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 971 000 €</b>	<b>139 616,05 €</b>	<b>2 831 383,95 €</b>

Il appartiendra au Président du Conseil départemental de l'Hérault de communiquer, pour information, les notifications de répartition des droits à subvention CAS FACÉ au Ministère de la Transition écologique et

solidaire, au CAS FACÉ et aux AODE concernées.

### **Après en avoir délibéré**

La Commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé qu'Audrey Imbert et Philippe Vidal ne prennent part ni au débat ni au vote :

- d'approuver la répartition des crédits, pour le Département de l'Hérault, au titre de la Dotation 2022, du Compte d'Affectation Spécial Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification (CAS FACÉ) entre les deux Autorités Organisatrices de la Distribution de l'Electricité du département selon le détail ci-dessus ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 23 mai 2022  
Publié et certifié exécutoire le : 24 mai 2022  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220523-293693-DE-1-1



---

## Délibération n°CP/230522/A/32

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 23 mai 2022  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Réforme et vente de véhicules et matériels du Département - année 2022 - 2ème partie**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/230522/A/32 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le règlement de réforme et de vente des véhicules et matériels du Département a été adopté par délibérations de notre Assemblée en date des 23 juin 2008, modifié les 31 mai 2010 et 4 avril 2016.

Il prévoit que des cessions sont effectuées par ordre de priorité, en faveur :

- des associations humanitaires, caritatives ou d'insertion,
- des communes et groupements de communes,
- des organismes oeuvrant dans les domaines de compétence du Département,
- des établissements d'enseignement ou assimilés,
- des bénéficiaires d'actions sociales menées par le Conseil départemental.

Il prévoit également que les matériels invendus à l'issue de la procédure de cession seront mis en vente aux enchères publiques (Domaines, Webenchères, commissaires priseurs...). Puis, si aucun acquéreur ne se manifeste dans le délai fixé, les véhicules et/ou matériels seront détruits puis vendus au poids en tant qu'épave ou ferraille.

Par ailleurs, en contrepartie de l'acquisition de nouveaux véhicules électriques, il convient de sortir de l'actif du Département certains véhicules dans le cadre de la prime à la conversion. Ce dispositif ne donne pas lieu à la perception de recettes.

Dans le but de recherche de recettes nouvelles pour le Département, il est proposé la vente d'anciennes pièces détachées en stock dans les magasins départementaux.

### **Après en avoir délibéré**

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver la liste des véhicules et matériels, jointe en annexe, destinés à la réforme, à la vente et à la prime à la conversion,

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à vendre des véhicules et matériels, après négociation amiable et dans l'ordre d'arrivée des demandes selon les priorités fixées par le règlement du Département,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à procéder à ces ventes ou enlever de l'actif du département les véhicules volés ou accidentés,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à mettre aux enchères publiques les matériels invendus à l'issue de la procédure.

S'agissant des ventes de véhicules, les crédits sont inscrits au chapitre 024 nature 024 fonction 0202 – Nature analytique 10 du Programme « Parc véhicules, matériels et engins » (20P034) Opération « Gestion véhicules matériel » (20P034O002) Enveloppe de recettes d'investissement 20P034E02 - Tranche 20P034O002T24 et seront titrés au chapitre 77 nature 775 fonction 0202 - Nature analytique 98 du Programme « Parc véhicules, matériels et engins » (20P034) Opération « Gestion véhicules et matériel » (20P034O002) Enveloppe de recettes de fonctionnement 20P034E04 - Tranches 20P034O002T21 (hors sinistres) et 20P034O002T11 (sur sinistres).

S'agissant du matériel réformé et de la vente de pièces détachées la recette correspondante sera titrée chapitre 77 nature 7788 fonction 0202 – Nature analytique 848 du Programme « Parc véhicules, matériels et engins » (20P034) Opération « Gestion véhicules et matériel » (20P034O002) Enveloppe de recettes de fonctionnement 20P034E04 - Tranche 20P034O002T21.

Réceptionné par la préfecture le : 23 mai 2022  
Publié et certifié exécutoire le : 24 mai 2022  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220523-293694-DE-1-1



---

## Délibération n°CP/230522/A/33

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 23 mai 2022  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements (DSID) 2022 - Maison  
Départementale des Solidarités à Lunel**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/230522/A/33 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Suite à la modernisation des dispositifs de soutien apportés par l'Etat à l'investissement des Conseils départementaux, la Dotation Générale d'Équipement (DGE) s'est transformée en Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements (DSID). Elle permet notamment de financer des projets renforçant la cohésion des territoires et notamment les investissements dans le domaine de compétence du social.

Dans ce cadre et pour la dotation 2022, le Département a identifié le projet de construction de la nouvelle Maison Départementale des Solidarités de Lunel.

Le projet, d'un coût de construction estimé à 3 095 000 € HT, a pour objectif d'offrir de meilleures conditions d'accueil des usagers, ainsi que de nouveaux locaux agréables, sécurisés et fonctionnels pour l'ensemble du personnel.

Cette opération s'inscrit pleinement dans la démarche d'optimisation du patrimoine départemental par la mutualisation des surfaces occupées par ses services territoriaux mise en œuvre depuis des années. La MDS de Lunel regroupera ainsi les services territoriaux de la solidarité, de la protection maternelle infantile et Enfance/Famille de Lunel, ainsi que ceux de l'autonomie et de l'insertion.

L'optimisation des surfaces s'inscrit dans une perspective plus large qui est de répondre aux exigences de développement durable portées par la collectivité. L'investissement dans des bâtiments qualitatifs et performants permet ainsi de disposer de nouveaux locaux répondant aux exigences environnementales les plus élevées, pour réduire la facture énergétique et diminuer les émissions de gaz à effet de serre de notre patrimoine.

Il est sollicité une dotation au titre de la DSID 2022 d'au moins 55 % du montant HT du projet, soit 1 702 250 €.

### **Après en avoir délibéré**

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- de solliciter auprès de l'Etat au titre de la DSID 2022 l'attribution d'une dotation la plus élevée possible et d'un montant au moins égal 1 702 250 € pour la construction de la Maison Départementale des Solidarités de Lunel, représentant au moins 55 % du projet ;
- de prévoir d'encaisser les crédits correspondants sur le programme 20P016 - opération 20P016O004 enveloppe 20P016E001 - natana 6201 - imputation 13/1336/01 ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département tout document nécessaire à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 23 mai 2022  
Publié et certifié exécutoire le : 24 mai 2022  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220523-293695-DE-1-1

---

Délibération n°CP/230522/B/1

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 23 mai 2022  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet :                    Personnel départemental - Créations et suppressions de postes permanents**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/230522/B/1 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

1/ Créations de postes sans impact à terme sur l'effectif :

Compte tenu de l'évolution des missions des services suite à des mobilités internes ou étudiées dans le cadre des avancements de grades et promotions internes, et conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, nous vous proposons la **création** des emplois suivants, par grade :

Créations	Temps de travail	Suppressions à venir	Temps de travail
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			
9 emplois correspondant au grade d'attaché territorial	<b>100%</b>	<i>1 emploi correspondant au grade d'attaché territorial principal  1 emploi correspondant au grade de directeur territorial  4 emplois correspondant au grade de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe  2 emplois correspondant au grade d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle  1 emploi correspondant au grade d'ingénieur</i>	<b>100%</b>
19 emplois correspondant au grade d'attaché territorial principal	<b>100%</b>	<i>18 emplois correspondant au grade d'attaché territorial  1 emploi correspondant au grade de directeur territorial</i>	<b>100%</b>
2 emplois correspondant au grade d'attaché territorial hors classe	<b>100%</b>	<i>2 emplois correspondant au grade d'attaché territorial principal ou directeur territorial</i>	<b>100%</b>

10 emplois correspondant au grade de rédacteur	100%	1 emploi correspondant au grade d'attaché territorial principal 1 emploi correspondant au grade de rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe 4 emplois correspondant au grade d'adjoint administratif territorial 2 emplois correspondant au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe 2 emplois correspondant au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100%
10 emplois correspondant au grade de rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100%	1 emploi correspondant au grade d'attaché territorial 5 emplois correspondant au grade de rédacteur 4 emplois correspondant au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe ou adjoint administratif territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100%
1 emploi correspondant au grade de rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100%	1 emploi correspondant au grade d'attaché territorial	100%
5 emplois correspondant au grade d'adjoint administratif territorial	100%	1 emploi correspondant au grade de rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe 2 emplois correspondant au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe 1 emploi correspondant au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe 1 emploi correspondant au grade d'adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100%
3 emplois correspondant au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100%	2 emplois correspondant au grade de rédacteur 1 emploi correspondant au grade d'adjoint administratif territorial	100%
<b>FILIERE CULTURELLE</b>			
1 emploi correspondant au grade de bibliothécaire principal	100%	1 emploi correspondant au grade de bibliothécaire territorial	100%
1 emploi correspondant au grade d'assistant de conservation	100%	1 emploi correspondant au grade d'adjoint territorial du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100%
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>			
1 emploi correspondant au grade de cadre supérieur de santé	100%	1 emploi correspondant au grade de cadre de santé de 2 <sup>ème</sup> classe	100%
1 emploi correspondant au grade de médecin territorial de 2 <sup>ème</sup> classe	100%	1 emploi correspondant au grade de médecin territorial de 1 <sup>ère</sup> classe	100%
2 emplois correspondant au grade de médecin territorial de 1 <sup>ère</sup> classe	100%	2 emplois correspondant au grade de médecin territorial de 2 <sup>ème</sup> classe	100%
2 emplois correspondant au grade de médecin territorial hors classe	100%	2 emplois correspondant au grade de médecin territorial de 1 <sup>ère</sup> classe	100%
2 emplois correspondant au grade de puéricultrice de classe normale	100%	2 emplois correspondant au grade de puéricultrice hors classe	100%
1 emploi correspondant au grade de puéricultrice de classe supérieure	100%	1 emploi correspondant au grade de puéricultrice hors classe	100%
2 emplois correspondant au grade de sage-femme hors classe	100%	2 emplois correspondant au grade de sage-femme de classe normale	100%
<b>FILIERE SOCIALE</b>			

4 emplois correspondant au grade d'assistant socio-éducatif	<b>100%</b>	4 emplois correspondant au grade d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	<b>100%</b>
55 emplois correspondant au grade d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	<b>100%</b>	55 emplois correspondant au grade d'assistant socio-éducatif	<b>100%</b>
3 emplois correspondant au grade de conseiller supérieur socio-éducatif	<b>100%</b>	1 emploi correspondant au grade d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle 2 emplois correspondant au grade de conseiller socio-éducatif	<b>100%</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>			
2 emplois correspondant au grade d'ingénieur	<b>100%</b>	2 emplois correspondant au grade de technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	<b>100%</b>
5 emplois correspondant au grade d'ingénieur principal	<b>100%</b>	5 emplois correspondant au grade d'ingénieur	<b>100%</b>
6 emplois correspondant au grade d'ingénieur hors classe	<b>100%</b>	5 emplois correspondant au grade d'ingénieur principal 1 emploi correspondant au grade d'ingénieur	<b>100%</b>
1 emploi correspondant au grade de technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe ou technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe ou ingénieur ou ingénieur principal	<b>100%</b>	1 emploi correspondant au grade d'attaché territorial	<b>100%</b>
3 emplois correspondant au grade de technicien	<b>100%</b>	1 emploi correspondant au grade d'adjoint technique territorial 2 emplois correspondant au grade d'agent de maîtrise territorial principal	<b>100%</b>
3 emplois correspondant au grade de technicien ou technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	<b>100%</b>	3 emplois correspondant au grade d'adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe ou adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe ou agent de maîtrise	<b>100%</b>
8 emplois correspondant au grade de technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	<b>100%</b>	8 emplois correspondant au grade de technicien	<b>100%</b>
17 emplois correspondant au grade de technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	<b>100%</b>	1 emploi correspondant au grade de technicien 16 emplois correspondant au grade de technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	<b>100%</b>
15 emplois correspondant au grade d'adjoint technique territorial	<b>100%</b>	4 emplois correspondant au grade d'adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe 10 emplois correspondant au grade d'adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe 1 emploi correspondant au grade d'agent de maîtrise territorial principal	<b>100%</b>
5 emplois correspondant au grade d'adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	<b>100%</b>	1 emploi correspondant au grade d'adjoint technique territorial 3 emplois correspondant au grade d'adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe 1 emploi correspondant au grade d'agent de maîtrise territorial principal	<b>100%</b>
1 emploi correspondant au grade d'adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	<b>100%</b>	1 emploi correspondant au grade d'adjoint technique territorial	<b>100%</b>

12 emplois correspondant au grade d'agent de maîtrise	100%	2 emplois correspondant au grade d'adjoint technique territorial 1 emploi correspondant au grade d'adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe 9 emplois correspondant au grade d'adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe ou adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100%
1 emploi correspondant au grade d'agent de maîtrise territorial principal	100%	1 emploi correspondant au grade d'adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100%

Ces créations de postes permettent une adaptation réactive des ressources humaines aux besoins de la collectivité notamment dans le cadre de la mobilité. Il ne s'agit à aucun moment d'augmenter durablement le tableau des effectifs. C'est pourquoi, en fin d'année, les suppressions des postes restés vacants correspondant à ces créations seront soumises au Comité Technique conformément à l'article L.542-2 du Code Général de la Fonction publique puis au vote de l'assemblée départementale, remettant le tableau des effectifs à l'équilibre.

**Après en avoir délibéré,**

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- D'approuver les créations des emplois ci-dessus ;
- D'adopter la modification du tableau des effectifs en résultant.

Les crédits correspondant à ces emplois sont inscrits au chapitre 012.

Réceptionné par la préfecture le : 23 mai 2022  
Publié et certifié exécutoire le : 24 mai 2022  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220523-293585-DE-1-1



---

## Délibération n°CP/230522/B/2

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 23 mai 2022  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet :                    Personnel Départemental : indemnisation du personnel effectuant des vacances**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/230522/B/2 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

En application d'une délibération en date du 11 février 2019, la Collectivité peut recourir à des intervenants vacataires (médecins, psychologues, sages-femmes, intervenants conférenciers, etc).

La distinction faite jusqu'à présent entre les médecins vacataires spécialistes dont le taux horaire maximum a été défini à 50,00 € et les généralistes avec un taux horaire maximum fixé à 30,00 € n'est plus appropriée compte tenu des vacances exercées.

D'autres intervenants vacataires peuvent être employés par la Collectivité, et selon le type d'actes exercés, leur taux horaire peut s'élever jusqu'à 51 € bruts de l'heure.

### **Après en avoir délibéré,**

La Commission permanente décide à l'unanimité d'approuver l'harmonisation de la possibilité de recourir à des vacataires dans les mêmes conditions, indemnisés à hauteur maximale de 51€ bruts de l'heure.

Les crédits correspondants à ces emplois sont inscrits au chapitre 012.

Réceptionné par la préfecture le           : 23 mai 2022  
Publié et certifié exécutoire le           : 24 mai 2022  
Certificat de télétransmission            : 034-223400011-20220523-293586-DE-1-1



---

## Délibération n°CP/230522/B/3

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 23 mai 2022  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet :                    Souscription d'un contrat intercréancier entre Hérault Logement, la Caisse des Dépôts et  
                                  Consignations et le Département de l'Hérault**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/230522/B/3 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de  
l'Hérault.

Le Conseil départemental de l'Hérault, par une délibération n° CP/221121/B/22 en date du 22 novembre  
2021, a accepté de souscrire des titres participatifs auprès d'Hérault Logement à hauteur de 4 900 000 €.

Cette opération a pour but de soutenir Hérault Logement dans sa programmation de logements et de  
renforcer sa trésorerie sur les opérations d'aménagement qu'il conduit sur le territoire du Département.

La Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) envisage également de procéder à la souscription de  
titres participatifs auprès d'Hérault Logement à hauteur de 7 800 000 €.

Le présent contrat inter-créanciers conclu entre Hérault Logement, la CDC et le Département de l'Hérault  
a pour but de définir les conditions de remboursements des titres participatifs souscrits à la fois par le  
Département de l'Hérault et la CDC auprès d'Hérault Logement.

Ainsi, a-t-il été convenu qu'en cas de remboursement à l'un des deux souscripteurs (CDC ou  
Département de l'Hérault), le second devra être remboursé sur la base du même prorata par Hérault  
Logement. Cette clause « pari passu » s'inscrit donc dans une logique de remboursement égalitaire des  
deux parties et de non favoritisme de l'un ou l'autre des deux souscripteurs.

### **Après en avoir délibéré,**

Le Conseil départemental décide à l'unanimité, étant précisé que Vincent Gaudy ne prend part ni au  
débat ni au vote :

- d'approuver le contrat inter-créanciers conclu entre Hérault Logement, la Caisse des Dépôts et  
Consignations et le Département de l'Hérault tel qu'il est mentionné ci-dessus et qu'il figure en  
annexe du présent rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du  
Département, ce contrat ainsi que tous les documents nécessaires à son application.

Réceptionné par la préfecture le : 23 mai 2022  
Publié et certifié exécutoire le : 24 mai 2022  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220523-293537-DE-1-1



---

## Délibération n°CP/230522/B/4

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 23 mai 2022  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Garantie d'emprunt : OPH HERAULT LOGEMENT - ZAC des Moulins à Gabian - Avenant de réaménagement de l'emprunt GAIA 3124/131567**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/230522/B/4 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

### **OPH HÉRAULT LOGEMENT** **Réaménagement de la ligne 5023466 du prêt GAIA conclu dans le cadre de l'opération ZAC des Moulins sur la commune de Gabian**

L'Office Public de l'Habitat HÉRAULT LOGEMENT doit réaliser l'opération de Réaménagement de la ligne 5023466 de l'emprunt GAIA N°3124 conclu pour la réalisation de l'opération ZAC des Moulins sur la commune de Gabian et sollicite la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 80 % sur l'avenant 131567, entre l'Office Public de l'Habitat HÉRAULT LOGEMENT, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations.

**Article 1** : Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de la ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée à l'Annexe « Modification des Caractéristiques Financières des Lignes de Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour la Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de 80 %, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

**Article 2** : Les nouvelles caractéristiques financières de la Ligne du Prêt Réaménagée sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Modification des Caractéristiques Financières des Lignes de Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la ligne du prêt réaménagée à taux révisibles indexée sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite ligne du prêt réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 23/05/2022 est de 1.00 %.

**Article 3** : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque ligne du prêt réaménagée et jusqu'au complet remboursement de celle-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4** : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

#### **Après en avoir délibéré,**

La Commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé que Vincent Gaudy ne prend part ni au débat ni au vote :

- d'accorder la garantie aux conditions décrites dans ledit contrat joint en annexe et faisant partie intégrante de la délibération.
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision, notamment la convention de garantie d'emprunt entre le Département et le Bénéficiaire.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s'engage à en effectuer le versement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Les conditions d'octroi de ces garanties sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Réceptionné par la préfecture le : 23 mai 2022  
Publié et certifié exécutoire le : 24 mai 2022  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220523-293509-DE-1-1



---

## Délibération n°CP/230522/B/5

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 23 mai 2022  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Garantie d'emprunt : OPH HERAULT LOGEMENT - ZAC Nord à Saint André de Sangonis, ZAC du Levant à Espondeilhan et ZAC du Camp Redoun à Lespignan - Avenant de réaménagement des lignes de prêt GAIA 1322633, 1322721 et 1323071**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/230522/B/5 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

**OPH HERAULT LOGEMENT**  
**Réaménagement des lignes de prêts 1322633, 1322721 et 1323071 relatives aux opérations ZAC Nord à Saint André de Sangonis, ZAC du Levant à Espondeilhan et ZAC du Camp Redoun à Lespignan**

L'Office Public de l'Habitat HERAULT LOGEMENT doit réaliser l'opération de réaménagement des lignes de prêt 1322633, 1322721 et 1323071 concernant les opérations ZAC Nord à Saint André de Sangonis, ZAC du Levant à Espondeilhan et ZAC du Camp Redoun à Lespignan et sollicite la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 80% sur l'avenant n°281258, entre l'Office Public de l'Habitat HERAULT LOGEMENT, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations.

**Article 1** : Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne de prêt réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe « Modification des Caractéristiques Financières des Lignes de Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de 80 %, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

**Article 2** : Les nouvelles caractéristiques financières des lignes de prêt réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Modification des Caractéristiques Financières des Lignes de Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes de prêt réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites lignes du prêt réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 23/05/2022 est de 1,00%.

**Article 3** : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque ligne du Prêt Réaménagée et jusqu'au complet remboursement de celle-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4** : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

#### **Après en avoir délibéré,**

La Commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé que Vincent Gaudy ne prend part ni au débat ni au vote :

- d'accorder la garantie aux conditions décrites dans ledit contrat joint en annexe et faisant partie intégrante de la délibération.
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision, notamment la convention de garantie d'emprunt entre le Département et le Bénéficiaire.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s'engage à en effectuer le versement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Les conditions d'octroi de ces garanties sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Réceptionné par la préfecture le : 23 mai 2022  
Publié et certifié exécutoire le : 24 mai 2022  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220523-293510-DE-1-1



---

## Délibération n°CP/230522/B/6

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 23 mai 2022  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Garantie d'emprunt : SA HLM FDI HABITAT - Résidence "Les Ecureuils", Route de Saint-Vincent à Prades le Lez - Acquisition en VEFA de 6 logements - Contrat CDC n°131906**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/230522/B/6 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

### **SA HLM FDI Habitat**

#### **Acquisition en VEFA de 6 logements collectifs situés Résidence "Les écureuils", Route de Saint-Vincent sur la commune de Prades-Le-Lez**

La SA HLM FDI Habitat doit réaliser l'opération d'Acquisition en VEFA (Vente en Etat Futur d'Achèvement) de 6 logements de la Résidence "Les écureuils", Route de Saint-Vincent sur la commune de Prades-Le-Lez et sollicite la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 25 % sur le contrat de prêt n° 131906 en annexe, signé entre la SA HLM FDI Habitat, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations.

**Article 1** : L'Assemblée délibérante de l'Hérault accorde sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 651 337 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°131906 constitué de 5 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

**Article 2** : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

### **Après en avoir délibéré,**

La Commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé qu'Yvon Pellet ne prend part ni au débat ni au vote :

- d'accorder la garantie aux conditions décrites dans ledit contrat joint en annexe et faisant partie intégrante de la délibération.
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision, notamment la convention de garantie d'emprunt entre le Département et le Bénéficiaire.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s'engage à en effectuer le versement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Les conditions d'octroi de ces garanties sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Réceptionné par la préfecture le : 23 mai 2022  
Publié et certifié exécutoire le : 24 mai 2022  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220523-293511-DE-1-1



---

## Délibération n°CP/230522/B/7

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 23 mai 2022  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Garantie d'emprunt : SA HLM FDI HABITAT - Résidence séniors Celsiana, Zac de Celsiana Lot 149 à Saussan - Construction de 26 logements - Contrat CDC n° 131779**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/230522/B/7 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

### **SA HLM FDI Habitat**

#### **Construction de 26 logements collectifs situés Résidence séniors Celsiana, Zac de Celsiana Lot 149 sur la commune de Saussan**

La SA HLM FDI Habitat doit réaliser l'opération de Construction de 26 logements de la Résidence séniors Celsiana, Zac de Celsiana Lot 149 sur la commune de Saussan et sollicite la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 25 % sur le contrat de prêt n° 131779 en annexe, signé entre la SA HLM FDI Habitat, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations.

**Article 1** : L'Assemblée délibérante de l'Hérault accorde sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 353 544 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°131779 constitué de 8 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

**Article 2** : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

### **Après en avoir délibéré,**

La Commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé qu'Yvon Pellet ne prend part ni au débat ni au vote :

- d'accorder la garantie aux conditions décrites dans ledit contrat joint en annexe et faisant partie intégrante de la délibération.
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision, notamment la convention de garantie d'emprunt entre le Département et le Bénéficiaire.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s'engage à en effectuer le versement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Les conditions d'octroi de ces garanties sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Réceptionné par la préfecture le : 23 mai 2022  
Publié et certifié exécutoire le : 24 mai 2022  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220523-293515-DE-1-1



---

## Délibération n°CP/230522/B/8

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 23 mai 2022  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Garantie d'emprunt : SA HLM FDI HABITAT - Résidence Castanéa, ZAC des Chataîgniers à Saint-Aunès - Acquisition en VEFA de 3 logements - Contrat CDC 131898 (PLS)**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/230522/B/8 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

### **SA HLM FDI Habitat**

#### **Acquisition en VEFA de 3 logements collectifs situés Résidence Castanéa, ZAC des Chataîgniers Macro lot 2 sur la commune de Saint-Aunès**

La SA HLM FDI Habitat doit réaliser l'opération d'Acquisition en VEFA (Vente en Etat Futur d'Achèvement) de 3 logements de la Résidence Castanéa, ZAC des Chataîgniers Macro lot 2 sur la commune de Saint-Aunès et sollicite la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 25 % sur le contrat de prêt n° 131898 en annexe, signé entre la SA HLM FDI Habitat, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations.

**Article 1** : L'Assemblée délibérante de l'Hérault accorde sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 393 654 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°131898 constitué de 4 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

**Article 2** : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

### **Après en avoir délibéré,**

La Commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé qu'Yvon Pellet ne prend part ni au débat ni au vote :

- d'accorder la garantie aux conditions décrites dans ledit contrat joint en annexe et faisant partie intégrante de la délibération.
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision, notamment la convention de garantie d'emprunt entre le Département et le Bénéficiaire.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s'engage à en effectuer le versement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Les conditions d'octroi de ces garanties sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Réceptionné par la préfecture le : 23 mai 2022  
Publié et certifié exécutoire le : 24 mai 2022  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220523-293517-DE-1-1



---

## Délibération n°CP/230522/B/9

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 23 mai 2022  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Garantie d'emprunt : SA HLM FDI HABITAT - Résidence Castanéa, ZAC des Chataîgniers à Saint-Aunès - Acquisition en VEFA de 6 logements - Contrat CDC 131905 (PLUS, PLAI)**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/230522/B/9 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

### **SA HLM FDI Habitat**

#### **Acquisition en VEFA de 6 logements collectifs situés Résidence Castanéa, ZAC des Chataîgniers Macro lot 2 sur la commune de Saint-Aunès**

La SA HLM FDI Habitat doit réaliser l'opération d'Acquisition en VEFA (Vente en Etat Futur d'Achèvement) de 6 logements de la Résidence Castanéa, ZAC des Chataîgniers Macro lot 2 sur la commune de Saint-Aunès et sollicite la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 25 % sur le contrat de prêt n° 131905 en annexe, signé entre la SA HLM FDI Habitat, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations.

**Article 1** : L'Assemblée délibérante de l'Hérault accorde sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 689 578 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°131905 constitué de 5 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

**Article 2** : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

### **Après en avoir délibéré,**

La Commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé qu'Yvon Pellet ne prend part ni au débat ni au vote :

- d'accorder la garantie aux conditions décrites dans ledit contrat joint en annexe et faisant partie intégrante de la délibération.
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision, notamment la convention de garantie d'emprunt entre le Département et le Bénéficiaire.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s'engage à en effectuer le versement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Les conditions d'octroi de ces garanties sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Réceptionné par la préfecture le : 23 mai 2022  
Publié et certifié exécutoire le : 24 mai 2022  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220523-293518-DE-1-1



---

## Délibération n°CP/230522/B/10

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 23 mai 2022  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Garantie d'emprunt : SA HLM FDI HABITAT - Construction de l'EHPAD Les Garrigues, 1  
Chemin de la Bergerie à Cournonterral - Contrat CDC n°133044**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/230522/B/10 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

### **SA HLM FDI Habitat**

#### **Construction de 72 logements collectifs situés EHPAD Les Garrigues - 1 Chemin de la Bergerie sur la commune de Cournonterral**

La SA HLM FDI Habitat doit réaliser l'opération de Construction de 72 logements de l'EHPAD Les Garrigues - 1 Chemin de la Bergerie sur la commune de Cournonterral et sollicite la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 25 % sur le contrat de prêt n° 133044 en annexe, signé entre la SA HLM FDI Habitat, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations.

**Article 1** : L'Assemblée délibérante de l'Hérault accorde sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 11 290 265 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°133044 constitué de 4 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

**Article 2** : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

### **Après en avoir délibéré,**

La Commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé qu'Yvon Pellet ne prend part ni au débat ni au vote :

- d'accorder la garantie aux conditions décrites dans ledit contrat joint en annexe et faisant partie intégrante de la délibération.
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision, notamment la convention de garantie d'emprunt entre le Département et le Bénéficiaire.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s'engage à en effectuer le versement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Les conditions d'octroi de ces garanties sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Réceptionné par la préfecture le : 23 mai 2022  
Publié et certifié exécutoire le : 24 mai 2022  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220523-293519-DE-1-1



---

## Délibération n°CP/230522/B/11

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 23 mai 2022  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Garantie d'emprunt: SA HLM PROMOLOGIS- Résidence "Patio Clément" Avenue Jean-Baptiste Clément- Acquisition en VEFA de 10 logements - Contrat CDC n°133475**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/230522/B/11 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

### **SA HLM PROMOLOGIS**

#### **Acquisition en VEFA de 10 logements collectifs situés Résidence "Patio Clément" Avenue Jean-Baptiste Clément sur la commune de Mauguio**

La SA HLM PROMOLOGIS doit réaliser l'opération d'Acquisition en VEFA (Vente en Etat Futur d'Achèvement) de 10 logements de la Résidence "Patio Clément" Avenue Jean-Baptiste Clément sur la commune de Mauguio et sollicite la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 25 % sur le contrat de prêt n° 133475 en annexe, signé entre la SA HLM PROMOLOGIS, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations.

**Article 1** : L'Assemblée délibérante de l'Hérault accorde sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 759 663 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°133475 constitué de 5 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

**Article 2** : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

#### **Après en avoir délibéré,**

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'accorder la garantie aux conditions décrites dans ledit contrat joint en annexe et faisant partie intégrante de la délibération.
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision, notamment la convention de garantie d'emprunt entre le Département et le Bénéficiaire.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s'engage à en effectuer le versement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Les conditions d'octroi de ces garanties sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Réceptionné par la préfecture le : 23 mai 2022  
Publié et certifié exécutoire le : 24 mai 2022  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220523-293520-DE-1-1



---

## Délibération n°CP/230522/B/12

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 23 mai 2022  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet :**                    **Garantie d'emprunt : SA HLM PROMOLOGIS - Résidence "La Closerie du Lez", 625 Route de Pompignane à Castelnau-Le-Lez - Acquisition en VEFA de 10 logements - Contrat CDC n°130987**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/230522/B/12 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

### **SA HLM PROMOLOGIS**

#### **Acquisition en VEFA de 10 logements collectifs situés Résidence "La Closerie du Lez" - 625 Route de Pompignane sur la commune de Castelnau-Le-Lez**

La SA HLM PROMOLOGIS doit réaliser l'opération d'Acquisition en VEFA (Vente en Etat Futur d'Achèvement) de 10 logements de la Résidence "La Closerie du Lez" - 625 Route de Pompignane sur la commune de Castelnau-Le-Lez et sollicite la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 25 % sur le contrat de prêt n° 130987 en annexe, signé entre la SA HLM PROMOLOGIS, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations.

**Article 1 :** L'Assemblée délibérante de l'Hérault accorde sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 246 557 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°130987 constitué de 4 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

**Article 2 :** La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :** Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

#### **Après en avoir délibéré,**

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'accorder la garantie aux conditions décrites dans ledit contrat joint en annexe et faisant partie intégrante de la délibération.
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision, notamment la convention de garantie d'emprunt entre le Département et le Bénéficiaire.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s'engage à en effectuer le versement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Les conditions d'octroi de ces garanties sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Réceptionné par la préfecture le : 23 mai 2022  
Publié et certifié exécutoire le : 24 mai 2022  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220523-293521-DE-1-1



---

## Délibération n°CP/230522/B/13

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 23 mai 2022  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Garantie d'emprunt : SA HLM PROMOLOGIS - Résidence "Nuances", 6 Bis Avenue Pierre Castel à Vias - Acquisition en VEFA - Contrat CDC n°132394**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/230522/B/13 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

### **SA HLM PROMOLOGIS**

#### **Acquisition en VEFA de 2 logements collectifs situés Résidence "Nuances" - 6 Bis Avenue Pierre Castel sur la commune de Vias**

La SA HLM PROMOLOGIS doit réaliser l'opération d'Acquisition en VEFA (Vente en Etat Futur d'Achèvement) de 2 logements de la Résidence "Nuances" - 6 Bis Avenue Pierre Castel sur la commune de Vias et sollicite la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 25 % sur le contrat de prêt n° 132394 en annexe, signé entre la SA HLM PROMOLOGIS, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations.

**Article 1** : L'Assemblée délibérante de l'Hérault accorde sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 141 067 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°132394 constitué de 3 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

**Article 2** : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

#### **Après en avoir délibéré,**

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'accorder la garantie aux conditions décrites dans ledit contrat joint en annexe et faisant partie intégrante de la délibération.
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision, notamment la convention de garantie d'emprunt entre le Département et le Bénéficiaire.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s'engage à en effectuer le versement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Les conditions d'octroi de ces garanties sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Réceptionné par la préfecture le : 23 mai 2022  
Publié et certifié exécutoire le : 24 mai 2022  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220523-293522-DE-1-1

---

Délibération n°CP/230522/B/14

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 23 mai 2022  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Garantie d'emprunt : SA HLM PROMOLOGIS - Résidence "L'Echappée Belle", Chemin de Courpouyan à Juvignac - Acquisition en VEFA de 17 logements - Contrat CDC n° 132284**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/230522/B/14 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

**SA HLM PROMOLOGIS**

**Acquisition en VEFA de 17 logements collectifs situés Résidence "L'Echappée Belle" - Chemin de Courpouyan sur la commune de Juvignac**

La SA HLM PROMOLOGIS doit réaliser l'opération d'Acquisition en VEFA (Vente en Etat Futur d'Achèvement) de 17 logements de la Résidence "L'Echappée Belle" - Chemin de Courpouyan sur la commune de Juvignac et sollicite la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 25 % sur le contrat de prêt n° 132284 en annexe, signé entre la SA HLM PROMOLOGIS, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations.

**Article 1** : L'Assemblée délibérante de l'Hérault accorde sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 478 759 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°132284 constitué de 5 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

**Article 2** : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**Après en avoir délibéré,**

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'accorder la garantie aux conditions décrites dans ledit contrat joint en annexe et faisant partie intégrante de la délibération.

- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision, notamment la convention de garantie d'emprunt entre le Département et le Bénéficiaire.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s'engage à en effectuer le versement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Les conditions d'octroi de ces garanties sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Réceptionné par la préfecture le : 23 mai 2022  
Publié et certifié exécutoire le : 24 mai 2022  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220523-293523-DE-1-1



---

## Délibération n°CP/230522/B/15

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 23 mai 2022  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Garantie d'emprunt : SA HLM PROMOLOGIS - Résidence "Les Ménéstriers", Rue du 8 mai 1945 à Montagnac - Acquisition en VEFA de 1 logement - Contrat CDC n° 133109**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/230522/B/15 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

### **SA HLM PROMOLOGIS**

#### **Acquisition en VEFA de 1 logement individuel situé Résidence "Les Ménéstriers" - Rue du 8 mai 1945 sur la commune de Montagnac**

La SA HLM PROMOLOGIS doit réaliser l'opération d'Acquisition en VEFA (Vente en Etat Futur d'Achèvement) de 1 logement de la Résidence "Les Ménéstriers" - Rue du 8 mai 1945 sur la commune de Montagnac et sollicite la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 25 % sur le contrat de prêt n° 133109 en annexe, signé entre la SA HLM PROMOLOGIS, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations.

**Article 1** : L'Assemblée délibérante de l'Hérault accorde sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 112 779 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°133109 constitué de 3 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

**Article 2** : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

### **Après en avoir délibéré,**

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'accorder la garantie aux conditions décrites dans ledit contrat joint en annexe et faisant partie intégrante de la délibération.
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision, notamment la convention de garantie d'emprunt entre le Département et le Bénéficiaire.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s'engage à en effectuer le versement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Les conditions d'octroi de ces garanties sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Réceptionné par la préfecture le : 23 mai 2022  
Publié et certifié exécutoire le : 24 mai 2022  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220523-293525-DE-1-1



---

## Délibération n°CP/230522/B/16

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 23 mai 2022  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Garantie d'emprunt : SA HLM PROMOLOGIS - Résidence "Valjoly", 73 rue Buffon à Montpellier - Acquisition en VEFA de 6 logements - Contrat 133234**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/230522/B/16 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

### **SA HLM PROMOLOGIS**

#### **Acquisition en VEFA de 6 logements collectifs situés Résidence "Valjoly" 73 rue Buffon sur la commune de Montpellier**

La SA HLM PROMOLOGIS doit réaliser l'opération d'Acquisition en VEFA (vente en état futur d'achèvement) de 6 logements de la Résidence "Valjoly" 73 rue Buffon sur la commune de Montpellier et sollicite la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 25 % sur le contrat de prêt n° 133234 en annexe, signé entre la SA HLM PROMOLOGIS, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations.

**Article 1** : L'Assemblée délibérante de l'Hérault accorde sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 426 883 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°133234 constitué de 4 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

**Article 2** : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

#### **Après en avoir délibéré,**

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'accorder la garantie aux conditions décrites dans ledit contrat joint en annexe et faisant partie intégrante de la délibération.
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision, notamment la convention de garantie d'emprunt entre le Département et le Bénéficiaire.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s'engage à en effectuer le versement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Les conditions d'octroi de ces garanties sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Réceptionné par la préfecture le : 23 mai 2022  
Publié et certifié exécutoire le : 24 mai 2022  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220523-293526-DE-1-1



---

## Délibération n°CP/230522/B/17

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 23 mai 2022  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Garantie d'emprunt : SA HLM PROMOLOGIS - Résidence "IN'SIDE", 172 rue de la Fontainette à Prades-Le-Lez - Acquisition en VEFA de 8 logements - Contrat n° 132418**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/230522/B/17 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

### **SA HLM PROMOLOGIS**

#### **Acquisition en VEFA de 8 logements collectifs situés Résidence "IN'SIDE" - 172 rue de la Fontainette sur la commune de Prades-Le-Lez**

La SA HLM PROMOLOGIS doit réaliser l'opération d'Acquisition en VEFA (Vente en Etat Futur d'Achèvement) de 8 logements de la Résidence "IN'SIDE" - 172 rue de la Fontainette sur la commune de Prades-Le-Lez et sollicite la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 25 % sur le contrat de prêt n° 132418 en annexe, signé entre la SA HLM PROMOLOGIS, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations.

**Article 1** : L'Assemblée délibérante de l'Hérault accorde sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 879 532 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°132418 constitué de 7 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

**Article 2** : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

### **Après en avoir délibéré,**

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'accorder la garantie aux conditions décrites dans ledit contrat joint en annexe et faisant partie intégrante de la délibération.

- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision, notamment la convention de garantie d'emprunt entre le Département et le Bénéficiaire.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s'engage à en effectuer le versement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Les conditions d'octroi de ces garanties sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Réceptionné par la préfecture le : 23 mai 2022  
Publié et certifié exécutoire le : 24 mai 2022  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220523-293529-DE-1-1



---

## Délibération n°CP/230522/B/18

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 23 mai 2022  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Garantie d'emprunt : SA HLM PROMOLOGIS - Résidence "du Parc", 29 Impasse de la Pierre Bleue à Castries - Construction de 20 logements - Contrat CDC n° 133647**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/230522/B/18 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

### **SA HLM PROMOLOGIS**

#### **Construction de 20 logements collectifs situés Résidence "du Parc", 29 Impasse de la Pierre Bleue sur la commune de Castries**

La SA HLM PROMOLOGIS doit réaliser l'opération de Construction de 20 logements de la Résidence "du Parc", 29 Impasse de la Pierre Bleue sur la commune de Castries et sollicite la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 25 % sur le contrat de prêt n° 133647 en annexe, signé entre la SA HLM PROMOLOGIS, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations.

**Article 1** : L'Assemblée délibérante de l'Hérault accorde sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 618 337 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°133647 constitué de 7 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

**Article 2** : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

#### **Après en avoir délibéré,**

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'accorder la garantie aux conditions décrites dans ledit contrat joint en annexe et faisant partie intégrante de la délibération.

- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision, notamment la convention de garantie d'emprunt entre le Département et le Bénéficiaire.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s'engage à en effectuer le versement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Les conditions d'octroi de ces garanties sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Réceptionné par la préfecture le : 23 mai 2022  
Publié et certifié exécutoire le : 24 mai 2022  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220523-293530-DE-1-1



---

## Délibération n°CP/230522/B/19

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 23 mai 2022  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Garantie d'emprunt : SA HLM SFHE Groupe Arcade - Lotissement ZAC de la Font, Lot 5A à Mauguio - Construction de 35 logements - Contrat CDC n° 132379**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/230522/B/19 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

### **SA HLM SFHE Groupe Arcade**

#### **Construction de 35 logements collectifs situés Lotissement ZAC de la Font - Lot 5A sur la commune de Mauguio**

La SA HLM SFHE Groupe Arcade doit réaliser l'opération de Construction de 35 logements de la Lotissement ZAC de la Font - Lot 5A sur la commune de Mauguio et sollicite la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 25 % sur le contrat de prêt n° 132379 en annexe, signé entre la SA HLM SFHE Groupe Arcade, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations.

**Article 1** : L'Assemblée délibérante de l'Hérault accorde sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 919 346 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°132379 constitué de 6 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

**Article 2** : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

### **Après en avoir délibéré,**

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'accorder la garantie aux conditions décrites dans ledit contrat joint en annexe et faisant partie intégrante de la délibération.

- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision, notamment la convention de garantie d'emprunt entre le Département et le Bénéficiaire.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s'engage à en effectuer le versement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Les conditions d'octroi de ces garanties sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Réceptionné par la préfecture le : 23 mai 2022  
Publié et certifié exécutoire le : 24 mai 2022  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220523-293532-DE-1-1



---

## Délibération n°CP/230522/B/20

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 23 mai 2022  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Garantie d'emprunt : Association Arche de Jean Vanier en Languedoc - Réhabilitation du foyer occupationnel "L'Horizon" à Montpellier - Refinancement du prêt PLS n°070663C**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/230522/B/20 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

### **Association Arche de Jean Vanier en Languedoc**

#### **Refinancement du prêt PLS n°070663C conclu pour la Réhabilitation du foyer occupationnel "L'Horizon" sur la commune de Montpellier**

L'Association Arche de Jean Vanier en Languedoc doit réaliser l'opération de Refinancement du prêt PLS n°070663C conclu dans le cadre de l'opération de Réhabilitation du foyer occupationnel "L'Horizon" sur la commune de Montpellier et sollicite le renouvellement de la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 75 % sur le contrat de prêt à contracter par l'Association Arche de Jean Vanier en Languedoc, ci-après l'Emprunteur, et le Crédit Coopératif.

Le prêt PLS n°070663C avait été garanti à 75 % par la commission permanente du 8 octobre 2012 (Délibération n° CP/081012/B/1) pour cette même opération.

**Article 1** : L'Assemblée délibérante de l'Hérault accorde sa garantie à hauteur de 75 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 667 496.15 euros souscrit par l'Emprunteur auprès du Crédit Coopératif.

Ce prêt, destiné à la Refinancement du prêt PLS n°070663C conclu pour la Réhabilitation du foyer occupationnel "L'Horizon" sur la commune de Montpellier, est constitué de 1 ligne.

Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont les suivantes :

Ligne du prêt :	Financement libre
Montant du prêt :	1 667 496.15 €
Durée de la phase d'amortissement :	219 mois
Périodicité des échéances :	Trimestrielle
Index :	Taux fixe de 1.36 %
Profil d'amortissement :	Amortissement linéaire à échéances dégressives
<b>Taux de garantie : 75 %, soit :</b>	<b>1 250 622,11 €</b>

**Article 2** : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit Coopératif, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**Après en avoir délibéré,**

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'accorder les garanties aux conditions ci-dessus décrites ;
  
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer tous les documents relatifs à la mise en place de ces garanties, notamment le(s) contrat(s) de prêt dont la signature est une condition de leur validité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s'engage à en effectuer le versement en son lieu et place, sur simple notification du Crédit Coopératif, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Les conditions d'octroi de ces garanties sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Réceptionné par la préfecture le	: 23 mai 2022
Publié et certifié exécutoire le	: 24 mai 2022
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20220523-293533-DE-1-1



---

## Délibération n°CP/230522/B/21

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 23 mai 2022  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Garantie d'emprunt : OPH SETE THAU HABITAT - Résidence "L'Oppidum", 24 avenue du Général De Gaulle à Agde - Acquisition en VEFA de 15 logements - Contrat CDC n° 131886**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/230522/B/21 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

### **OPH SETE THAU HABITAT**

#### **Acquisition en VEFA de 15 logements collectifs situés Résidence "L'Oppidum" - 24 avenue du Général De Gaulle sur la commune de Agde**

L'OPH SETE THAU HABITAT doit réaliser l'opération d'Acquisition en VEFA (Vente en Etat Futur d'Achèvement) de 15 logements de la Résidence "L'Oppidum" - 24 avenue du Général De Gaulle sur la commune de Agde et sollicite la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 25 % sur le contrat de prêt n° 131886 en annexe, signé entre l'OPH SETE THAU HABITAT, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations.

**Article 1** : L'Assemblée délibérante de l'Hérault accorde sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 782 381 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°131886 constitué de 5 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

**Article 2** : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

#### **Après en avoir délibéré,**

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'accorder la garantie aux conditions décrites dans ledit contrat joint en annexe et faisant partie intégrante de la délibération.
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision, notamment la convention de garantie d'emprunt entre le Département et le Bénéficiaire.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s'engage à en effectuer le versement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Les conditions d'octroi de ces garanties sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Réceptionné par la préfecture le : 23 mai 2022  
Publié et certifié exécutoire le : 24 mai 2022  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220523-293903-DE-1-1

---

Délibération n°CP/230522/B/22

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 23 mai 2022  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Garantie d'emprunt : SCA FONCIERE HABITAT ET HUMANISME - 2 Rue des Catalpas à Montpellier - Acquisition - Amélioration de 1 logement - Contrat CDC n°133256**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/230522/B/22 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

**SCA FONCIERE HABITAT ET HUMANISME**

**Acquisition - Amélioration de 1 logement collectif situé 2 Rue des Catalpas sur la commune de Montpellier**

La SCA FONCIERE HABITAT ET HUMANISME doit réaliser l'opération d'Acquisition - Amélioration de 1 logement situé 2 Rue des Catalpas sur la commune de Montpellier et sollicite la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 25 % sur le contrat de prêt n° 133256 en annexe, signé entre la SCA FONCIERE HABITAT ET HUMANISME, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations.

**Article 1** : L'Assemblée délibérante de l'Hérault accorde sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 130 692 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°133256 constitué de 1 ligne de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

**Article 2** : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**Après en avoir délibéré,**

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'accorder la garantie aux conditions décrites dans ledit contrat joint en annexe et faisant partie intégrante de la délibération.

- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision, notamment la convention de garantie d'emprunt entre le Département et le Bénéficiaire.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s'engage à en effectuer le versement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Les conditions d'octroi de ces garanties sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Réceptionné par la préfecture le : 23 mai 2022  
Publié et certifié exécutoire le : 24 mai 2022  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220523-293534-DE-1-1

---

Délibération n°CP/230522/C/1

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 23 mai 2022  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Education - Dotations aux collèges publics (2ème répartition) et subventions en équipement pour le service de restauration (2ème répartition)**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/230522/C/1 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

I. Dotations complémentaires

Les dotations complémentaires sont des dotations nécessaires au paiement des frais de fonctionnement qui n'ont pas été pris en compte lors du calcul de la dotation de base.

**Je vous propose de voter à ce titre la dotation figurant au tableau 1 annexé au rapport pour un total de 5 918 €.**

II. Subventions en équipement pour le service de restauration des établissements publics locaux

Lors de sa session du 15 décembre 2014, l'Assemblée départementale a créé un dispositif destiné aux collèges pour financer les équipements et matériels pour leur service de restauration.  
Ce dispositif a été doté à hauteur de 100 000 € pour 2022.

**Je vous propose de voter la répartition détaillée au tableau 2 annexé au rapport pour un total de 13 319,11 €.**

**Après en avoir délibéré**

La Commission permanente décide à l'unanimité :

1. d'adopter la répartition des crédits des dotations complémentaires pour un montant de **5 918 euros** à prélever sur le programme dotations collèges (20P081), opération dotations collèges publics (20P081O001), enveloppe 20P081E01, tranche 08, imputation Chapitre 65, Nature 65511, Fonction 221 (Natana 1247) du budget départemental de l'exercice 2022 ;
2. d'adopter la répartition des crédits des subventions en équipement pour le service de restauration des établissements publics locaux pour un montant de **13 319,11 euros** à prélever sur le programme équipement et mobilier (20P014), opération équipement et mobilier (20P014O001), enveloppe

20P014E01, tranche 14, imputation Chapitre 204, Nature 2041781, Fonction 221 (Natana 1543) du budget départemental de l'exercice 2022.

Réceptionné par la préfecture le : 23 mai 2022  
Publié et certifié exécutoire le : 24 mai 2022  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220523-293849-DE-1-1



---

## Délibération n°CP/230522/C/2

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 23 mai 2022  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Education - Participations financières des départements aux frais de fonctionnement des collèges à caractère interdépartemental.**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/230522/C/2 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

L'article L213-8 du code de l'Education précise « Lorsque 10% des élèves d'un collège résident dans un autre département que celui dont relève l'établissement, une participation aux charges de fonctionnement et de personnel peut être demandée au département de résidence. Le montant de cette participation est fixé par convention entre les départements intéressés ».

### **Participation financière du département de l'Hérault aux frais de fonctionnement du collège public à caractère interdépartemental de Meyrueis, département de la Lozère :**

Pour l'année scolaire 2021-2022, le Département de la Lozère sollicite la participation du Département de l'Hérault selon le tableau ci-dessous :

<b>Année scolaire</b>	<b>bénéficiaire</b>	<b>collège concerné</b>	<b>contribution</b>	<b>montant à verser</b>
2021-2022	<b>Département de la Lozère</b>	collège public de Meyrueis	13 901,00 €	13 901,00 €

### **Après en avoir délibéré**

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- de voter la somme de 13 901,00 euros nécessaires à la réalisation des dépenses étant précisé que les crédits sont inscrits au chapitre 65, nature 6568, fonction 221 (NatAna 705) sur le programme « Service extérieur » (20P044), opération « Service extérieur » (20P044O001), enveloppe « Dépenses fonctionnement annuel » 20P044E02 du budget départemental pour l'exercice 2022,

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer la convention jointe à la présente délibération établie avec le Département de la Lozère.

Réceptionné par la préfecture le : 23 mai 2022  
Publié et certifié exécutoire le : 24 mai 2022  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220523-293853-DE-1-1



---

## Délibération n°CP/230522/C/3

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 23 mai 2022  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Education - Convention d'utilisation des équipements scolaires et sportifs pour les collèges**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/230522/C/3 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

**Avenant N°2 à la convention de location des équipements sportifs municipaux pour les besoins des collèges Jean Moulin, Paul Valéry et Victor Hugo de Sète.**

Une convention de location des équipements sportifs municipaux a été établie pour cinq ans entre la Commune de Sète, les collèges de Sète et le Département de l'Hérault, à compter du 18 décembre 2020.

La ville de Sète nous a informés de sa volonté de résilier la convention de location des installations sportives à effet du 18 décembre 2021 et a effectué une nouvelle proposition tarifaire.

Une première prolongation de la convention actuelle jusqu'au 31 mars 2022 a été approuvée par la commission permanente, lors de sa réunion du 16 février 2022.

Afin de permettre une instruction de ce dossier la plus complète, les deux collectivités se sont mises d'accord pour étendre la prolongation au 6 juillet 2022, objet du présent avenant à la convention initiale.

### **Après en avoir délibéré**

La Commission permanente décide à l'unanimité d'approuver l'avenant n°2 à la convention fixant les modalités de location des équipements sportifs municipaux de Sète pour les besoins des collèges Jean Moulin, Paul Valéry et Victor Hugo et autoriser le Président du Conseil départemental à la signer.

Réceptionné par la préfecture le : 23 mai 2022  
Publié et certifié exécutoire le : 24 mai 2022  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220523-293854-DE-1-1



---

## Délibération n°CP/230522/C/4

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 23 mai 2022  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Education - convention de restauration avec le collège les Arbourys à Magalas**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/230522/C/4 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le collège les Arbourys de Magalas change de mode de restauration le 9 mai 2022.  
Il passe en effet d'une restauration autonome à une restauration assurée par une Unité de Production Culinaire (UPC). Dès le 9 mai 2022, il sera rattaché dans le cadre de la restauration à l'UPC de Puisserguier.

Il convient donc de signer avec le collège les Arbourys la convention de restauration qui lie le Conseil départemental et les collèges satellites.

Cette convention définit les modalités de fonctionnement entre le Département et les collèges en matière de restauration :

- la nature et les conditions des prestations assurées
- la définition du prix des repas
- les normes d'hygiène et de sécurité à respecter et l'affichage obligatoire
- les obligations des collèges
- la durée de la convention

### **Après en avoir délibéré**

La Commission permanente décide à l'unanimité d'approuver et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer la convention de restauration entre le Département et le collège les Arbourys de Magalas annexée à la présente délibération.

Réceptionné par la préfecture le : 23 mai 2022  
Publié et certifié exécutoire le : 24 mai 2022  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220523-294122-DE-1-1



---

## Délibération n°CP/230522/C/5

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 23 mai 2022  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Education - Dénomination de la Halle départementale des sports de Loupian**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/230522/C/5 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

La halle départementale de sport du collège Olympe-de-Gouges de Loupian est actuellement sans nom.  
La mairie de Loupian souhaite lui en donner un.

A cet effet, quatre dénominations ont été étudiées par la mairie de Loupian, laquelle à l'issue de son conseil municipal du **22 février 2022** et après avoir également recueilli l'avis des élèves du collège Olympe de Gouges, nous a adressé une proposition.

### **Après en avoir délibéré**

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- ⇒ d'émettre un avis favorable sur la base de ces avis et de retenir le nom de « Alice Milliat » (1884 - 1957) nageuse, hockeyeuse et rameuse, cofondatrice de la Fédération des sociétés féminines sportives de France, sportive et militante engagée dans la reconnaissance du sport féminin au niveau international, pour dénommer la halle départementale de sport du collège Olympe-de-Gouges de Loupian.

Réceptionné par la préfecture le : 23 mai 2022  
Publié et certifié exécutoire le : 24 mai 2022  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220523-293855-DE-1-1

---

Délibération n°CP/230522/C/6

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 23 mai 2022  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Education - Logements de fonction dans le département de l'Hérault.**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/230522/C/6 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Les articles R 216-4 à R 216-19 du Code de l'éducation précisent les conditions dans lesquelles peuvent être concédés les logements des établissements publics locaux d'enseignement.

Des modifications interviennent dans leur affectation à certaines fonctions et dans leur attribution nominative pour l'année scolaire 2021-2022 sur proposition des collèges.

**Après en avoir délibéré**

La Commission permanente décide à l'unanimité de voter l'affectation ci-après détaillée et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer le document y afférant au nom du Département.

**I - Affectation individuelle des concessions attribuées à titre précaire et révocable (COP)**

Collège Commune	Date du conseil d'administration	Fonction du bénéficiaire	Type de logement Superficie en m <sup>2</sup>	Loyer annuel en €	Durée de la COP
Salagou Clermont l'Hérault	31 mars 2022	<b>Agent technique des collèges</b>	F4 100 m <sup>2</sup> (logement gestionnaire)	8400	1 <sup>er</sup> /08/2022 au 31/07/2023

Réceptionné par la préfecture le : 23 mai 2022  
Publié et certifié exécutoire le : 24 mai 2022  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220523-293856-DE-1-1



---

## Délibération n°CP/230522/C/7

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 23 mai 2022  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Culture - Avenant n° 1 à la convention d'occupation réciproque des espaces du domaine d'O**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/230522/C/7 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Au titre de la loi NOTRe, la compétence culture sur le domaine d'art et de culture d'O a été partagée entre le Département et la Métropole. Conformément à la convention de transfert signée le 23 décembre 2016 entre les parties : le Département a la propriété du Sud qui comprend le parc historique, le Château d'O et le théâtre d'O ; la Métropole la gestion du Nord, avec les équipements de spectacle vivant (amphithéâtre d'O et le théâtre Jean Claude Carrière).

Toutefois, de façon ponctuelle, les deux signataires peuvent avoir besoin de mutualiser leurs espaces et leurs équipements. En ce sens, lors de sa séance du 15 février 2022, la commission permanente a approuvé une convention cadre d'occupation réciproque des espaces du domaine d'O ainsi que le calendrier prévisionnel des occupations ponctuelles.

Aujourd'hui, il convient d'actualiser ce calendrier 2022 en précisant les dates d'occupation pour le festival le printemps des comédiens.

### **Après en avoir délibéré**

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avenant 2022 à la convention cadre d'occupation des espaces du domaine d'O joint en annexe de la présente délibération ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 23 mai 2022  
Publié et certifié exécutoire le : 24 mai 2022  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220523-293857-DE-1-1



---

## Délibération n°CP/230522/C/9

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 23 mai 2022  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Lecture publique - Conventions de partenariat "Lire à la mer"**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/230522/C/9 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

La lecture publique est une compétence obligatoire des départements.

La Médiathèque départementale de l'Hérault a pour mission de développer la lecture publique et la culture sur le territoire, dans une approche d'équité sociale et territoriale. Ce qui implique notamment de proposer des opérations de sensibilisation au livre et à la lecture au plus près des publics : l'opération « Lire à la mer » destinée aux Héraultais et aux touristes sur leurs lieux de villégiature estivale est reconduite en 2022 pour la quatorzième année consécutive.

Ainsi depuis 2008, le Département déploie pendant l'été une bibliothèque de plage sur les communes littorales de Mauguio-Carnon et de Frontignan. Les deux paillotes, aménagées en véritables bibliothèques de lecture publique, proposent aux vacanciers près de 2500 livres et de la presse à consulter sur place.

Sont également proposés des animations, des jeux, des rencontres d'auteurs mis en place par les bibliothécaires de la médiathèque départementale mais également par des médiathèques des communes partenaires.

Pour ce faire, cette opération estivale qui connaît une très belle fréquentation, nécessite la mise à disposition des plages par les communes recevant les structures avec les aménagements nécessaires pour en sécuriser l'accès et les conditions de travail des agents ainsi que la communication à porter par chaque collectivité sur l'opération.

Vous trouverez, en annexe du présent rapport, les projets de convention avec la commune de Mauguio-Carnon et la commune de Frontignan et Sète Agglopôle Méditerranée.

### **Après en avoir délibéré**

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer les conventions de partenariat « Lire à la mer » jointes en annexe de la présente délibération ainsi que tout autre document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 23 mai 2022  
Publié et certifié exécutoire le : 24 mai 2022  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220523-293858-DE-1-1



---

## Délibération n°CP/230522/C/10

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 23 mai 2022  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Lecture publique - Concours "Prière de toucher"**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/230522/C/10 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Département organise un concours de livres de création au domaine départemental de Bayssan « Prière de toucher ».

Ce concours est annoncé en début d'année par la diffusion d'une affiche et d'un bulletin d'inscription distribués largement sur supports papier et électronique.

Les participants au concours sont invités à créer un livre en lien avec la thématique annuelle : « Mes ami.e.s : tout un monde ». Ils candidatent par le biais d'une bibliothèque du Département. Les livres doivent être envoyés à la Médiathèque Départementale avant début septembre pour être exposés en octobre au domaine départemental de Bayssan.

Deux types de prix sont attribués : prix du jury et prix du public. Ils récompensent 4 livres.

### **Prix du jury**

Un jury constitué de professionnels des métiers du livre et des arts plastiques récompense

- 3 livres ayant participé au concours (1<sup>er</sup> prix, 2<sup>ème</sup> prix, 3<sup>ème</sup> prix).

### **Prix « Coup de cœur » du public**

- Pendant la manifestation festive de lecture publique au domaine départemental de Bayssan, le public est invité à voter pour attribuer son coup de cœur.

Ce concours permet de mettre en valeur notre collection de livres d'artistes et les actions menées tout au long de l'année dans le réseau des bibliothèques : prêt d'expositions, organisation de rencontres et d'ateliers. Il a également pour objectif de conquérir de nouveaux publics et de participer aux animations du Domaine de Bayssan.

Après dépouillement des bulletins de vote et réunion du jury, les différents prix sont décernés au domaine départemental de Bayssan sous la forme de chèques cadeaux et places de théâtre.

Les chèques cadeaux sont évalués à 400 € et les places de théâtre sont offertes par l'Epic Hérault Culture (4 places d'une valeur de 28 euros et 6 places d'une valeur de 20 euros, soit 232 euros offerts par le théâtre).

## Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver la dépense de 400 € en récompense aux lauréats du concours de livres de création étant précisé que les crédits sont à prélever sur le programme Lecture publique (20P025), opération animations lecture publique (20P025O003), Dép. Fonct. (20P025E02), natana 753 -67/6713/311 - Dots et prix,

- et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 23 mai 2022  
Publié et certifié exécutoire le : 24 mai 2022  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220523-293859-DE-1-1



---

## Délibération n°CP/230522/C/11

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 23 mai 2022  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Lecture publique - Demandes de subvention auprès de l'Etat.**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/230522/C/11 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

### **1/ Contrat Départemental Lecture Itinérance 2020-2022**

Le Département de l'Hérault a signé un Contrat départemental lecture-itinérance (CDLI) en 2020, contrat tri-annuel avec l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles) permettant de soutenir le développement du livre et de la lecture, en s'appuyant en particulier sur sa Médiathèque départementale tel que décrit dans son schéma de lecture publique, d'aider à la structuration du réseau de lecture publique du département, de promouvoir la citoyenneté et le lien social grâce à des équipements culturels de qualité.

A ce titre, le Département sollicite une aide de l'Etat (DRAC) d'un montant de 17 000 € pour les actions menées dans le cadre du CDLI pour l'année 2022.

### **2/ Partir en Livre**

La huitième édition de « Partir en Livre », grande fête du livre de jeunesse initiée par la ministre de la Culture, se tiendra du 22 juin au 24 juillet 2022 sur tout le territoire. Elle est organisée par le Centre National du Livre (CNL) pour promouvoir la lecture auprès des jeunes. Ce travail entre en résonance avec l'offre que le Département propose aux Héraultais sur ses paillotes dans le cadre de l'opération « Hérault Plages – Lire à la Mer ».

A ce titre, le Département sollicite une aide du Centre National du Livre (CNL) d'un montant de 800 €.

### **Après en avoir délibéré**

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à solliciter les subventions mentionnées ci-avant auprès de l'Etat (DRAC) et du CNL et à signer, au nom et pour le compte du Département, tout document nécessaire à l'exécution de cette décision

Réceptionné par la préfecture le : 23 mai 2022  
Publié et certifié exécutoire le : 24 mai 2022  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220523-293860-DE-1-1



---

## Délibération n°CP/230522/C/12

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 23 mai 2022  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Archives et mémoire - Concours national de la Résistance et de la Déportation - Remise des prix**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/230522/C/12 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Depuis plusieurs années, le Conseil départemental de l'Hérault s'investit fortement dans l'organisation et la remise des prix du Concours national de la Résistance aux côtés de l'Education nationale et du Comité départemental d'organisation du concours.

En 2017, le ministère de l'Education nationale en a modifié l'organisation et tout particulièrement celle de la cérémonie de remise des prix. Le Département a cependant souhaité poursuivre le soutien à ce concours et montrer son attachement à la mémoire combattante, notamment celle de la Seconde Guerre Mondiale.

Comme chaque année, afin d'encourager les élèves héraultais à se pencher sur ce pan d'histoire et récompenser ceux qui ont réalisé des travaux dignes d'intérêt, les lauréats du concours et leurs professeurs recevront un prix sous forme d'un bon d'achat de biens culturels d'une valeur de 30 €.

### **Après en avoir délibéré**

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver la remise de prix sous forme de bons d'achat pour les lauréats du concours et leurs professeurs, étant précisé que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2022 , programme Archives et Mémoire (20P005), Opération animations archives et mémoire (20P005O004), enveloppe 20P005E04, natana 1756-67/6713/315 - Dots et prix.

Réceptionné par la préfecture le : 23 mai 2022  
Publié et certifié exécutoire le : 24 mai 2022  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220523-294123-DE-1-1

---

## Délibération n°CP/230522/C/13

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 23 mai 2022  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Archives et Mémoire - Demande de subvention auprès du Ministère de la Culture - Appel à projet Archivage numérique en territoires (ANET) 2022**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/230522/C/13 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Depuis plusieurs années désormais, les services territoriaux d'archives se sont engagés dans des actions visant à déployer des plates-formes d'archivage numérique dans un contexte d'archivage intermédiaire et/ou d'archivage définitif, et dans certains cas, recourant à des dispositifs de mutualisation.

Après quatre réponses à l'appel à projet AD-ESSOR, le Département de l'Hérault a répondu en 2019 et 2022 à l'appel à projet du Ministère de la culture qui lui succède en la matière : Archivage numérique en territoires (ANET). À l'issue du [dispositif AD-ESSOR \(2014-2019\)](#) qui a permis l'accompagnement de 141 projets sur 5 ans, le Service interministériel des Archives de France souhaite poursuivre l'accompagnement des services dans le développement de l'archivage numérique grâce à un dispositif renouvelé. Il permet de soutenir des projets complexes qui nécessitent des efforts à conduire sur plusieurs années et supposent la mise en place d'une stratégie, le choix d'une organisation, l'intégration du cadre normatif et des actions concrètes d'accompagnement des services.

En 2011, le Département a lancé un projet de plate-forme de dématérialisation devant prendre en charge les documents électroniques de la collectivité tout au long de leur cycle de vie, depuis leur création, leur vie courante jusqu'à leur archivage intermédiaire, voire définitif.

L'archivage intermédiaire a fait l'objet en 2016 et 2017 d'une série de travaux, dont une partie a été subventionnée via le programme AD-ESSOR. En 2018 et 2019, une attention particulière a été portée à l'archivage des documents et données numériques à caractère historique dont le volume ne cesse de croître. En 2021, le dispositif a aidé à financer une étude sur l'archivage des mails.

La demande de subvention au titre de l'appel à projet ANET 2022 porte sur les archives audiovisuelles, qui représentent une grande part des archives numériques d'ores et déjà collectées à titre historique par les archives départementales. Du fait de leurs particularités techniques (volumes, formats), ces dernières ont souhaité leur consacrer une étude afin, d'une part, de préparer leur versement dans la plateforme d'archivage électronique et, d'autre part, de préfigurer leur stratégie de pérennisation, dans le cadre de la mise en œuvre du système d'archivage numérique Vitam (outil libre mis à disposition par l'Etat).

Le Service interministériel des Archives de France a informé le Département du soutien de ce projet à hauteur de 30 600 € en 2022.

## **Après en avoir délibéré**

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à solliciter auprès du ministère de la culture une subvention de 30 600 € pour la réalisation d'une étude sur les archives audiovisuelles numériques et à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 23 mai 2022  
Publié et certifié exécutoire le : 24 mai 2022  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220523-293861-DE-1-1

---

## Délibération n°CP/230522/C/14

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 23 mai 2022  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Sports - Aides aux équipements sportifs et socio-culturels et aux sites de pleine nature**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/230522/C/14 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Département conduit une politique qui vise à favoriser l'exercice des pratiques sportives pour tous, sur l'ensemble du territoire héraultais. Celle-ci se traduit par un accompagnement des initiatives d'associations ou de collectivités pour des aménagements en faveur des sports de nature. Elle permet également de soutenir des communes ou intercommunalités pour des projets de développement de leurs offres d'équipements sportifs et socio culturels.

Les aides, sur lesquelles je vous propose donc de délibérer ici, concernent :

1. les aménagements ou équipements nécessaires pour améliorer la pratique, l'accessibilité, la sécurité et la pérennité de sites de sport de nature,
2. les aménagements d'équipements sportifs et socio-culturel afin d'améliorer l'accès à la pratique sportive par tous et sur tout le territoire héraultais.

1) **Equipement des sites de sport de nature :**

Je vous propose de vous prononcer aujourd'hui sur une première affectation de l'autorisation de programme pour permettre de répondre aux besoins exprimés par le Comité Territorial Montagne Escalade (CTME) de l'Hérault et la Fédération départementale de Pêche de l'Hérault :

N° dossier	Bénéficiaire	Objet	Montant (€)
2022-02712	CTME	Requalification du site d'escalade Le Joncas	20 650 €
2022-02708	CTME	Requalification du site d'escalade Le Puech des Mourgues	2 150 €
2022-02709	CTME	Requalification du site d'escalade Rocher du Gourdou	2 100 €
2022-02755	CTME	Requalification du site d'escalade Beylot Ferrand	8 700 €
2022-02756	CTME	Requalification du site escalade La Fage/Estrets	3 900 €
2022-02757	CTME	Mise en sécurité du couloir Charbonnier et voie Aiguille Déplasse	970 €

2022-03930	CTME	Sécurisation du site d'escalade du Caussanel et Roc Rouge	4 550 €
2022-03931	CTME	Requalification du site "école" du Georges Vergues	820 €
2022-02989	Fédération départementale de Pêche	Aménagement d'une mise à l'eau	13 500 €
<b>TOTAL</b>			<b>57 340 €</b>

## 2) Equipements sportifs et socio-culturels :

Il vous est proposé d'accorder une prorogation exceptionnelle à la validité des aides accordées aux communes de Gignac, Maraussan, Combaillaux, Vendres et Fouzilhon, la réalisation des travaux ayant été retardée.

N° de dossier	Bénéficiaire	Subvention allouée	Date Délibération	Ancienne date de validité pour fin des travaux	Nouvelle date de validité pour fin des travaux
2018-183133	Commune de Gignac	80 680 €	08/04/2019	15/10/2022	15/10/2023
2020-00938	Commune de Maraussan	216 300 €	02/03/2020	09/09/2023	09/09/2024
2018-181940	Commune de Combaillaux	5 000 €	17/09/2018	24/09/2021	24/03/2022
2019-01218	Commune de Vendres	162 000 €	24/06/2019	04/07/2022	04/07/2023
2020-02222	Commune de Fouzilhon	48 530 €	19/10/2020	26/10/2023	26/10/2024

Par ailleurs, lors de la commission permanente du 22/11/2021, une prorogation de 6 mois a été accordée à la commune de Nézignan-l'Évêque pour la réalisation d'un terrain d'entraînement synthétique. Une erreur matérielle ayant été constatée, il vous est proposé de rectifier la date de validité de la prorogation.

N° de dossier	Bénéficiaire	Subvention allouée	Date Délibération	Ancienne date de validité pour début des travaux	Nouvelle date de validité pour début des travaux
2019-07781	Commune de Nézignan-l'Évêque	52 000 €	01/07/2020	06/01/21	06/07/22

### Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver la répartition des crédits telle que détaillée ci-dessus et de prélever **57 340 €** sur le programme « Aménagements et équipements », opération 20P078O004 (Activités sportives de nature), enveloppe 20P078E08, natana 1856 – 204/20421/33, étant précisé qu'une autorisation de programme de 120 000 € a été votée au budget primitif 2022,

- d'approuver les prorogations et le rectificatif selon les détails figurant ci-dessus.

Réceptionné par la préfecture le : 23 mai 2022  
Publié et certifié exécutoire le : 24 mai 2022  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220523-293862-DE-1-1



---

## Délibération n°CP/230522/C/15

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 23 mai 2022  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Sports - Aides au sport de haut niveau et aux manifestations sportives**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/230522/C/15 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Département s'est engagé dans une politique qui vise à favoriser l'exercice des pratiques sportives pour tous, sur tout le territoire héraultais.

La Commission permanente est appelée aujourd'hui à délibérer sur l'attribution au monde associatif sportif d'aides qui concernent le sport de haut niveau et les manifestations.

### **1 – Aides au sport de haut niveau**

Les aides du Département au sport de haut niveau sont destinées :

- aux sociétés sportives professionnelles et à leurs associations supports,
- aux clubs qui évoluent au plus haut niveau de leur discipline : clubs participant à des championnats par équipe ou clubs formant des athlètes concourant dans des compétitions d'élite,
- aux centres de formation.

Je vous propose une première répartition des crédits, d'un montant de 1 275 980 €, à destination de 62 sociétés ou associations sportives différentes évoluant au haut niveau dans leur discipline, détaillée dans le tableau figurant en annexe I de ce rapport (71 dossiers).

Vous sont également soumises les conventions règlementaires à passer avec la SASU Montpellier Hérault Sport Club, la SAS A.S.B. Professional, la SAS Montpellier Handball et la SASP Montpellier Hérault Rugby jointes respectivement en annexes III, IV, V et VI de ce rapport.

Une convention doit aussi être passée entre le Département et les clubs recevant une subvention supérieure à 23 000 €. 6 clubs sont concernés dans le cadre de cette répartition. Une convention type vous est proposée en annexe VII de ce rapport.

### **2 – Aides aux manifestations**

Les manifestations constituent un vecteur efficace de promotion des disciplines et des atouts du territoire. Elles permettent de rapprocher les pratiquants des clubs, de favoriser la découverte des activités et de sensibiliser les participants au respect de l'environnement.

Le Département souhaite poursuivre, en partenariat avec Hérault Sport, la valorisation et la promotion des événementiels sportifs.

C'est pourquoi je vous propose aujourd'hui de voter une première répartition des crédits, d'un montant total de 64 024 €, pour soutenir les manifestations détaillées dans le tableau joint en annexe II au présent rapport.

### Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver la répartition des crédits telle que détaillée ci-dessus et en annexes et de prélever :
  - **1 275 980 €** sur le programme « Soutien au tiers », opération 20P045O007 (Subventions de haut niveau), enveloppe 20P045E02, natana 721 – 65/6574/32, étant précisé qu'une enveloppe de 1 608 480 € a été votée au budget primitif,
  - **64 024 €** sur le programme « Soutien aux tiers », opération 20P045O003 (Evènements sportifs), enveloppe 20P045E02, natana 721 – 65/6574/32, étant précisé qu'une enveloppe de 100 000 € a été votée au budget primitif.
  
- d'approuver les conventions avec :
  - la SASU Montpellier Hérault Sport Slub,
  - la SAS A.S.B. Professional,
  - la SAS Montpellier Handball,
  - la SASP Montpellier Rugby Club,jointes respectivement en annexes III, IV, V et VI à la présente délibération, et d'autoriser le Président du Conseil départemental à les signer au nom et pour le compte du Département.
  
- d'approuver la convention type jointe en annexe VII, qui sera proposée aux clubs recevant une subvention supérieure à 23 000 €, et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer les conventions correspondantes au nom et pour le compte du Département.

Réceptionné par la préfecture le : 23 mai 2022  
Publié et certifié exécutoire le : 24 mai 2022  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220523-293863-DE-1-1



---

## Délibération n°CP/230522/C/16

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 23 mai 2022  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Budget Participatif Citoyen Hérault 1ère Edition : ajustement délibération du 14 décembre 2020**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/230522/C/16 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Par délibération (AD/141220/C/7) du 14 décembre 2020, l'Assemblée départementale a :

- pris acte de la décision de la Commission Citoyenne réunie le 05 novembre 2020 qui a entériné 50 projets LAUREATS du Budget Participatif Citoyen de l'Hérault première édition ;
- voté, pour chaque projet, l'affectation de crédit d'autorisation de programme soit en maîtrise d'ouvrage départementale soit en subvention d'investissement

Pour l'exécution de ces décisions, il convient d'apporter des précisions ci-après :

Le **projet n° 82 Mon vélo à Lunel en toute sécurité**, a fait l'objet, par cette même délibération, d'une affectation en crédit d'autorisation de programme de 110.000 € en maîtrise d'ouvrage départementale. Le crédit d'autorisation de programme étant inscrit au budget départemental de l'exercice 2020 au programme 20P068 (Développement durable), opération 20P068o004 (Budget Participatif Citoyen Hérault), enveloppe 20P068E15 (AP Mil 2020) et natana-imputation comptable 1840-21/2188/70.

La commune de Lunel porte ce projet, ce qui implique un ajustement des éléments budgétaires :

- par délibération (AD/230721/E/2) du 23 juillet 2021, la tranche de financement 20P068o004T15 de 110.000 € a été annulée et le crédit d'autorisation de programme correspondant a été transféré sur l'enveloppe de subvention 2020, sur l'opération 20P068o004 (Budget Participatif Citoyen Hérault), l'enveloppe 20P068E18 (AP Subv 2020) et natana-imputation comptable 6297-204/204142/70
- d'affecter à la commune de Lunel une subvention de 110.000 € pour la réalisation du projet n° 82

La convention correspondante vous est proposée en annexe du présent rapport.

### **Après en avoir délibéré**

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'acter le changement de maître d'ouvrage au profit de la commune de Lunel et d'attribuer une subvention de 110.000 € pour la réalisation du projet n° 82 Mon vélo à Lunel en toute sécurité ; étant précisé que le crédit d'autorisation de programme est à prélever au programme 20P068 (Développement durable), opération 20P068o004 (Budget Participatif Citoyen Hérault, enveloppe 20P068E18 (AP Subv 2020) et natana-imputation comptable 6297-204/204142/70
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département de l'Hérault, la convention à intervenir entre le Département de l'Hérault et la Commune de Lunel dont le projet est annexé à la présente délibération, ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de ces décisions

Réceptionné par la préfecture le : 23 mai 2022  
Publié et certifié exécutoire le : 24 mai 2022  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220523-293864-DE-1-1



---

## Délibération n°CP/230522/D/1

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 23 mai 2022  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet :                    Enfance : Convention départementale de partenariat et de financement : Mission  
d'animation et de coordination de la parentalité du réseau départemental Parentalité 34.**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/230522/D/1 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Conformément à l'article L221-1 du code de l'action sociale et des familles fixant les missions de l'aide sociale à l'enfance en matière d'actions collectives en faveur des jeunes et des familles, le Département met en œuvre des actions territorialisées en partenariat avec des associations.

En novembre 2010, le comité national de soutien à la parentalité a été créé et placé sous la responsabilité du Ministère chargé de la famille. Il a pour objet de coordonner les différents dispositifs de soutien à la parentalité (réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement à la parentalité, contrat local d'accompagnement à la scolarité, lieu d'accueil enfants parents, médiation familiale).

Un comité départemental de soutien à la parentalité, déclinaison locale du comité national, a ainsi été créé dans l'Hérault. Celui-ci a initié la création d'un réseau départemental rassemblant les différents acteurs œuvrant dans le champ de l'accompagnement à la parentalité : le réseau Parentalité 34. Son animation a été confiée à l'association « l'école des parents et des éducateurs de l'Hérault ».

Le réseau Parentalité 34 a pour missions de proposer un espace de réflexion et d'échange sur l'accompagnement à la parentalité, de partager des informations, de créer des outils de travail et un pôle ressource (site internet, documentation, ateliers).

Une convention est conclue entre les différents partenaires : Caisse d'allocations familiales (CAF) de l'Hérault, Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS), Caisse de Mutualité sociale agricole (MSA) du Languedoc et Département de l'Hérault. Cette convention définit le cadre, les modalités, le financement et le pilotage de l'action.

Pour 2022, la participation financière du Département au réseau Parentalité 34 animé par l'association « l'école des parents et des éducateurs de l'Hérault » s'élève à 20 000 €.

### **Après en avoir délibéré**

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention avec l'association « l'école des parents et des éducateurs de l'Hérault » jointe en annexe ; les crédits correspondants d'un montant de 20 000 € sont inscrits au Programme

« Enfance et famille » (20P091), opération « actions de prévention » (20P091O001), enveloppe « dépenses de fonctionnement / annuel » (20P091E02), imputation 65-/6568-51 « autres participations » (NATANA 6367).

- d'autoriser le Président du Conseil départementale à la signer ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 23 mai 2022  
Publié et certifié exécutoire le : 24 mai 2022  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220523-293930-DE-1-1

---

Délibération n°CP/230522/D/2

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 23 mai 2022  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Solidarités - Subventions de fonctionnement**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/230522/D/2 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Afin de satisfaire les demandes de subventions présentées par diverses associations, je vous propose, après avis de la Commission Solidarités - Autonomie, de procéder aux répartitions suivantes :

**PERSONNES HANDICAPEES**

Bénéficiaire	Objet associatif Nb bénévoles / salariés	N° demande Objet Activité	Montant subvention	Observations
COMITE DE LIAISON ET DE COORDINATION DES ASSOCIATIONS DE PERSONNES HANDICAPEES ET MALADES CHRONIQUES Parc des Aiguerelles 603 avenue du Pont Trinquat 34070 Montpellier	L'association a pour but d'assurer la liaison entre les différentes associations adhérentes et coordonner des actions visant à favoriser et développer l'intégration de toutes les personnes en situation de handicap  25 bénévoles / 4 salariés	2022-04334 : Fonctionnement de l'association  49 associations représentées	25 200,00	Convention jointe en annexe
<b>subventions au titre des personnes handicapées</b>		<b>Total</b>	<b>25 200,00</b>	

**ACTION SOCIALE GENERALE**

Bénéficiaire	Objet associatif Nb bénévoles / salariés	N° demande Objet Activité	Montant subvention	Observations
--------------	--	---------------------------------	-----------------------	--------------

RESTAURANTS DU CŒUR – RELAIS DU CŒUR DE L'HERAULT ZI du Salaison 1155, rue des Bigos 34740 Vendargues	L'association a pour objet d'aider et d'apporter une assistance bénévole aux personnes en difficulté, en luttant contre l'exclusion et la pauvreté (distribution de denrées, action d'insertion dans la vie sociale et l'activité économique) 1323 bénévoles / 25 salariés	2022-00628: Fonctionnement de l'association  31 centres de distribution alimentaire pour la campagne d'hiver et 25 pour celle d'été avec un total de 2.962.421 repas servis	54 450,00	Convention jointe en annexe
SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS – FEDERATION DE L'HERAULT Centre commercial Saint Martin 3, rue des Catalpas 34070 Montpellier cedex 3	L'association intervient dans les domaines de l'aide alimentaire, vestimentaire, de l'accès et du maintien dans le logement, de l'accès aux soins, de l'insertion socioprofessionnelle, de l'accès à la culture et plus généralement de l'accès aux droits pour tous 1494 bénévoles / 15 salariés	2022-02492 : Fonctionnement de l'association  24.613 personnes aidées 1 centrale de collectage alimentaire 1 marché solidaire 32 structures d'accueil sur le département	191 970,00	Convention jointe en annexe
SOS MEDITERRANEE FRANCE Cité des associations 93 La Canebière 13001 Marseille	L'association a vocation à porter assistance à toute personne en détresse sur mer se trouvant dans le périmètre de son action, sans aucune discrimination 650 bénévoles / 32 salariés	2022-06189 : Fonctionnement de l'association  23 professionnels embarqués sur l'Ocean Viking  2.832 personnes secourues en 2021 et 35.038 depuis 2016	20 000,00	
<b>subventions au titre de l'action sociale générale</b>		<b>Total</b>	<b>266 420,00</b>	

### Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité des voix exprimées : six abstentions dont deux procurations du groupe Défendre l'Hérault (Marie-Emmanuelle Camous, Marie Hirt, Denis Marsala, Jean-Louis Respaud, Gilles Sacaze, Nicole Zenon) étant précisé que Gabrielle Henry ne prend part ni au débat ni au vote :

- d'approuver l'attribution des subventions aux associations désignées pour un total de 291.620,00 €, les crédits nécessaires sont inscrits au programme «Action sociale - Partenariats» (20P108), opération «SD Subventions à caractère général» (20P108O002), enveloppe «Dép. Fonct. Subventions annuelles» (20P108E01), nature analytique 65/6574/58 (NATANA 726) et étant précisé que ces subventions seront payées dès lors que les pièces administratives complémentaires auront été fournies par les bénéficiaires;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, les conventions jointes en annexe pour les subventions dépassant le montant de 23.000 €.

Réceptionné par la préfecture le : 23 mai 2022  
Publié et certifié exécutoire le : 24 mai 2022  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220523-293931-DE-1-1



---

## Délibération n°CP/230522/D/3

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 23 mai 2022  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Autonomie : accompagnement des particuliers employeurs en situation de perte d'autonomie et de handicap - renouvellement de la convention avec la Fédération des Particuliers Employeurs de France (FEPEM)**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/230522/D/3 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Les particuliers employeurs sont représentés par la Fédération des particuliers employeurs de France (FEPEM), qui œuvre au développement, à la professionnalisation et à la sécurisation de l'emploi à domicile.

Le secteur de l'emploi à domicile est fortement concerné par l'accompagnement des personnes en perte d'autonomie et en situation de handicap, afin de répondre aux enjeux liés à leur maintien à domicile. Dans notre département, environ 3 000 bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) ou de la prestation de compensation du handicap (PCH) font appel à de l'emploi direct à domicile.

En 2020, la FEPEM Occitanie et le Département de l'Hérault ont signé une convention dans l'objectif de déployer des actions visant à informer et accompagner les personnes en perte d'autonomie et en situation de handicap qui ont recours à l'emploi d'un salarié à domicile.

La FEPEM propose de poursuivre les actions territoriales qui ont été freinées par l'arrivée de la crise sanitaire en 2020. Elle propose un programme d'actions axées sur les particuliers employeurs en perte d'autonomie ou en situation de handicap :

- action 1 : accompagnement des particuliers employeurs en perte d'autonomie et en situation de handicap (réunions d'information et dispositif d'accompagnement individuel) ;
- action 2 : accompagnement des professionnels du Département intervenant auprès des personnes âgées et en situation de handicap (réunions d'information et mise en place d'une ligne téléphonique dédiée) ;
- action 3 : professionnalisation et accompagnement des structures mandataires (réunions d'information).

La mise en œuvre de ces actions est prévue sur 2022 et 2023. Aucun financement du Département n'est demandé. Le rôle du Département sera d'intervenir sur la mobilisation des acteurs locaux et le relais d'information auprès des bénéficiaires potentiels des actions.

**Après en avoir délibéré**

La Commission permanente décide à l'unanimité

- d'autoriser le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention avec la FEPEM relative à l'accompagnement des particuliers employeurs en situation de perte d'autonomie et de handicap, annexée à la présente délibération, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 23 mai 2022  
Publié et certifié exécutoire le : 24 mai 2022  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220523-294125-DE-1-1



---

## Délibération n°CP/230522/D/4

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 23 mai 2022  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet :                    Logement - Convention relative à la gestion en flux de la réservation du Département -  
Hérault Logement.**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/230522/D/4 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Département dispose de droits de réservation de logements sociaux auprès d'organismes de logement social en contrepartie de l'octroi à ces organismes d'une garantie d'emprunt, d'un financement complémentaire ou d'un apport foncier. Ces droits s'exercent lors d'une mise en location initiale ou ultérieure.

Ils sont formalisés dans une convention de réservation signée avec le bailleur social qui définit les modalités pratiques de la mise à disposition des logements du parc social, ainsi que les droits et obligations de chaque signataire (typologie de logements, communication, délais, suivi, etc.).

Jusqu'à présent, en tant que collectivité réservataire, le Département disposait d'un « stock » de logements identifiés. Ce mode de gestion consistait à identifier des logements qui, lorsqu'ils étaient livrés ou libérés, étaient mis à la disposition du réservataire afin qu'il puisse proposer des candidats sur ces logements.

La loi 2018-1021 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite loi ELAN, (article 114) et son décret 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux ont modifié les modalités de gestion des droits de réservation des logements locatifs sociaux. Dorénavant, la gestion en flux est le seul mode de gestion des droits de réservation des logements locatifs sociaux.

Ce mode de gestion vise à apporter plus de souplesse et de fluidité dans la gestion du parc social et notamment à optimiser l'allocation des logements disponibles et à faciliter la mobilité résidentielle. Les logements attribués au Département ne seront donc plus identifiés. Chaque année l'assiette de logements sera actualisée pour tenir compte de l'évolution du patrimoine (ventes, démolitions, construction nouvelles) et estimer annuellement les logements sortis de la gestion en flux (mutations, relogements...). Le bailleur transmettra un bilan annuel des logements proposés et attribués aux réservataires.

Hérault logement propose la conclusion d'une convention de gestion en flux qui définit l'assiette de logements, les modalités de coordination et d'échange de données autour de cette gestion.

**Après en avoir délibéré**

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention jointe en annexe relative à la gestion des droits réservataires entre le Département et Hérault Logement.
- d'autoriser le Président à signer au nom et pour le compte du Département la convention ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 23 mai 2022  
Publié et certifié exécutoire le : 24 mai 2022  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220523-294126-DE-1-1



---

## Délibération n°CP/230522/D/5

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 23 mai 2022  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet :                    Logement : Prorogation du Plan Départemental d'Action pour le Logement et  
                                 l'Hébergement des Personnes Défavorisées - PDALHPD.**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/230522/D/5 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) 2017-2022 définit une stratégie de mobilisation cohérente des différents outils existants en faveur du logement des personnes défavorisées. Il garantit une articulation avec les démarches connexes portées par l'Etat et le Département.

Ce plan s'articule autour de quatre grands axes d'intervention :

- faciliter l'accès ou le maintien dans le logement,
- favoriser l'accès des plus fragiles à l'offre d'hébergement et aux structures correspondant à leurs besoins,
- améliorer l'observation sociale et la connaissance des publics prioritaires,
- améliorer l'accompagnement et la coordination des acteurs.

En raison du contexte sanitaire, les travaux du PDALHPD ont été ralentis. Cependant, certaines actions se sont poursuivies en intégrant de nouveaux dispositifs tels que le Logement d'abord et les Conférences intercommunales du logement.

En outre, de nouvelles dispositions relatives à la prévention des expulsions ont nécessité une adaptation du fonctionnement des commissions de coordination des actions de prévention des expulsions (CCAPEX).

Les acteurs se sont fortement mobilisés autour des questions du logement, Toutefois, dans un contexte difficile, certains comités techniques n'ont pas pu se tenir. Aussi, alors qu'il devait initialement s'achever en 2022, le comité responsable et le comité régional de l'habitat et de l'hébergement, réunis respectivement les 09/12/2021 et 08/02/2022, ont souhaité le proroger d'une année.

Cette prorogation permettra d'évaluer les mesures mises en place et d'élaborer le 7<sup>ème</sup> PADLHPD, conformément au Décret n° 2017-1565 du 14 novembre 2017 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées.

La prorogation fera l'objet d'un arrêté conjoint du Président du Conseil départemental et du Préfet de l'Hérault.

## Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver la prorogation du Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées jusqu'au 31 décembre 2023.
- d'autoriser le Président à signer au nom et pour le compte du Département tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 23 mai 2022  
Publié et certifié exécutoire le : 24 mai 2022  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220523-294127-DE-1-1

---

## Délibération n°CP/230522/D/6

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 23 mai 2022  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Autonomie : Formation de professionnalisation des accueillants familiaux agréés pour personnes âgées et adultes en situation de handicap - modalités de remboursement des frais liés à la formation - mise à jour et intégration au règlement départemental d'aide sociale (RDAS).**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/230522/D/6 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le dispositif d'accueil familial pour personnes âgées et adultes handicapées représente à ce jour dans l'Hérault 112 accueillants familiaux agréés pour 270 places autorisées, répartis en :

- 43 accueillants agréés personne âgée / 109 places,
- 44 accueillants agréés mixte / 126 places,
- 25 accueillants agréés personne handicapée / 35 places.

220 personnes, dont 153 personnes âgées et 67 personnes handicapées adultes, sont accueillies au domicile des accueillants familiaux.

L'accueil familial adulte constitue une alternative à l'hébergement en établissement lorsque le maintien à domicile ne peut plus être assuré par les proches ou les services à domicile. Il permet aux personnes qui ne souhaitent pas vivre en collectivité de choisir un cadre familial pour une fin de vie sécurisée et chaleureuse.

Le code de l'action sociale et des familles donne compétence au Président du Conseil départemental pour :

- gérer le dispositif,
- garantir la qualité de l'accueil familial en organisant le suivi social et médico-social des personnes accueillies et le contrôle des accueillants familiaux,
- mettre en place et assurer la formation des accueillants familiaux.

A ce titre, le département a mis en place depuis 1993 une formation de professionnalisation. Divers niveaux sont proposés :

- l'initiation aux gestes de premier secours (PSC1) préalables au 1er accueil,
- la formation initiale de 54 heures dont 12 heures préalables au 1er accueil,
- la formation continue d'une durée minimale de 12 heures.

La durée et le contenu de ces formations réglementaires sont prévus par décret et sont susceptibles d'évoluer.

Pour suivre ces formations, les accueillants familiaux sont tenus d'assurer la continuité de l'accueil en proposant des solutions de remplacement satisfaisantes.

Afin de les encourager à suivre avec assiduité les formations obligatoires, une participation du Département aux frais liés à la formation a été mise en place en 2007, pour la formation initiale et la formation continue, sous la forme suivante :

- indemnité de repas à hauteur du remboursement en vigueur dans la fonction publique
- indemnités kilométriques réglementaires (selon la puissance fiscale du véhicule).
- indemnité de remplacement sur la base de 2,5 SMIC horaire.

Ce rapport propose la mise à jour des modalités de participation aux frais, de la manière suivante :

- ajout de la prise en charge des frais liés à l'initiation aux gestes de premier secours,
- précision ajoutée : l'indemnité de remplacement sera versée uniquement dans le cas d'un accueil au domicile de l'accueillant sur la période concernée par la formation
- les autres modalités restent inchangées.

### **Après en avoir délibéré**

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- de retenir le principe de remboursement des frais liés à la formation des accueillants familiaux, selon les modalités décrites précédemment ;
- d'autoriser l'intégration de ces modalités au Règlement départemental d'aide sociale (RDAS), selon la fiche jointe en annexe ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 23 mai 2022  
Publié et certifié exécutoire le : 24 mai 2022  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220523-294129-DE-1-1

---

## Délibération n°CP/230522/D/7

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 23 mai 2022  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Protection maternelle et infantile (PMI): Lieux d'accueil enfants parents (LAEP) à Vendargues et Béziers - conventions**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/230522/D/7 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Les lieux d'accueil enfants-parents (LAEP) sont des outils importants de prévention pour les familles avec de jeunes enfants. Ils concernent les parents avec des enfants de moins de 6 ans. Ils ont pour but d'accompagner les familles dans leur parentalité, dès la naissance et dans toutes les étapes à franchir, lorsque les enfants grandissent. Ces actions s'inscrivent dans les axes prévention du schéma de l'enfance et de la famille, notamment l'orientation 1 « consolider et renforcer la place de la prévention en général et de la prévention précoce en particulier ».

Ces lieux ouverts à tous les publics, sont notamment fréquentés par les usagers des maisons départementales des solidarités.

Les objectifs sont de soutenir la relation parents-enfants et d'en prévenir les dysfonctionnements, de rompre l'isolement des familles en favorisant les échanges et d'ébaucher une forme de socialisation. Ils jouent aussi un rôle de relais d'information concernant les modes d'accueils de la petite enfance ou peuvent orienter les parents vers les lieux et professionnels adaptés à leurs besoins.

Le Département cofinance avec la caisse d'allocations familiales 49 lieux répartis sur le territoire, animés par des gestionnaires associatifs ou publics.

L'association Jouons en Ludothèques propose la création d'un lieu d'accueil enfants parents sur la commune de Vendargues.

La commune de Béziers sollicite un cofinancement du Département pour l'animation de son lieu d'accueil enfants parents itinérant.

Les caractéristiques de ces actions et les modalités de leur cofinancement sont décrits de façon synthétique dans le tableau ci-dessous :

### Jouons en Ludothèques

LAEP	Population visée	Indicateurs	Montant global de l'action (du 01/06/2022 au 31/12/2022)	Montant financé par le Département	Autres financements
Vendargues	Futurs parents, parents et leurs enfants de 0 à 6 ans de Vendargues et communes environnantes	Prévision sur 7 mois 100 h d'ouverture jusqu'à 8 enfants par séance 1 séance par semaine	10 250 €	1 100 €	CAF prestations de service 3 250 € commune 5 900 €

### Commune de Béziers

LAEP	Population visée	Indicateurs	Montant global de l'action (du 01/06/2022 au 31/12/2022)	Montant financé par le Département	Autres financements
« A petits pas » à Béziers	Futurs parents, parents et leurs enfants de 0 à 6 ans de Béziers et communes environnantes	Activité 2021 Séances : 235 Familles différentes : 186 Enfants : 159	115 310€	3 364 €	CAF prestations de service 31 740 € commune 80 206 €

### Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- D'approuver l'attribution de **4 464 €** au profit des intervenants précités, les crédits nécessaires sont inscrits au **Programme « Protection maternelle infantile » (20P098)**, opération « Prévention précoce de la relation parents-enfants » (20P098O004) enveloppe : Dépenses de fonctionnement annuel (20P098E01), nature analytique 65-/6568-41 « autres participations » (NATANA 698) ;
- D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer les conventions jointes en annexe ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 23 mai 2022  
Publié et certifié exécutoire le : 24 mai 2022  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220523-294130-DE-1-1



---

## Délibération n°CP/230522/D/8

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 23 mai 2022  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet :                    Enfance - accueil d'un enfant confié en situation de handicap - convention avec un institut  
                                  médico-éducatif (IME).**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/230522/D/8 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de  
l'Hérault.

Le Département de l'Hérault accueille dans le cadre de sa mission de protection de l'enfance un  
jeune garçon, confié par mesure judiciaire, dont les troubles autistiques importants requièrent  
un accompagnement médico-social ainsi qu'une prise en charge individualisée.

Le projet d'accueil et d'accompagnement de ce jeune garçon, construit en partenariat avec  
l'institut médico-éducatif « Les hirondelles » à Frontignan, nécessite un renforcement au  
quotidien de l'équipe médico-sociale.

Prenant en considération les besoins de ce jeune garçon, je vous propose de financer à titre  
exceptionnel l'intervention d'un moniteur-éducateur au sein de l'institut médico-éducatif « Les  
hirondelles », pendant une durée de 5 mois à compter de la signature d'une convention entre  
l'institut médico-éducatif et le Département.

Une évaluation de l'évolution de la situation de ce jeune garçon sera réalisée à l'issue de cette  
période de façon concertée entre l'institut médico-éducatif et les services départementaux.

Dans ce cadre, un projet de convention a été rédigé entre l'UNAPEI 34, gestionnaire de l'institut  
médico-éducatif « Les hirondelles », et le Département de l'Hérault.

Cette convention définit le cadre et le financement de cette action.

Les conditions techniques et financières sont les suivantes :

Opérateur	Objectifs et moyens	Montant global de l'action	Montant financé par le Département
UNAPEI 34 IME LES HIRONDELLES	Problématique spécifique d'un jeune garçon confié au Département par ordonnance de placement provisoire. Renforcement de sa prise en charge éducative au sein de l'IME Les Hirondelles. Participation exceptionnelle du Département au financement d'un moniteur-éducateur	15 000€	15 000 €

#### Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention jointe à la présente délibération, relative financement par le Département de l'intervention d'un moniteur éducateur sur une période de 5 mois au bénéfice exclusif d'un jeune garçon confié au Département de l'Hérault par ordonnance de placement provisoire ;
- de verser la somme de 15 000 € à l'UNAPEI 34 - IME « Les hirondelles », les crédits nécessaires sont inscrits au programme « Enfance et Famille » (20P091), opération « actions de protection » (20P091O002), enveloppe « dépenses de fonctionnement / participations annuelles » (20P091E02), imputation 65/6568-51 (NATANA 6367) ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer la convention jointe en annexe ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 23 mai 2022  
 Publié et certifié exécutoire le : 24 mai 2022  
 Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220523-294131-DE-1-1



---

## Délibération n°CP/230522/E/1

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 23 mai 2022  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet :                   Pôle des politiques d'insertion : actions d'accompagnement socio-professionnel en direction de publics bénéficiaires du RSA : affectation des crédits 2022**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/230522/E/1 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

L'article L.263-1 du code de l'action sociale et des familles issu de la loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 relative au revenu de solidarité active (RSA) a confirmé l'obligation pour le Département de mettre en œuvre un Programme Départemental d'Insertion (PDI) dont l'objectif est de :

- définir la politique départementale d'accompagnement social et professionnel,
- recenser les besoins de l'offre locale d'insertion,
- planifier les actions correspondantes.

L'offre d'insertion proposée dans le PDI actuellement en vigueur a pour objet d'aider les personnes allocataires du RSA à sortir du statut de bénéficiaire de l'aide sociale en leur proposant des solutions en termes d'insertion sociale et professionnelle.

Pour ce faire, cette offre est constituée d'un large éventail d'actions mises en œuvre par des structures associatives.

Ainsi, plus de 130 associations mettent en œuvre 206 actions pour lever les freins à l'emploi des publics les plus en difficulté et les amener ensuite vers une reprise d'activité, d'emploi ou vers une formation qualifiante.

Ces actions d'accompagnement relèvent du domaine de la santé, du social et du professionnel et font l'objet de conventions conclues chaque année entre le Département de l'Hérault et les structures intervenant dans ces différents champs.

Pour répondre au mieux aux besoins des publics destinataires de ces actions tout en respectant le cadre budgétaire défini par l'Assemblée départementale en matière de politiques d'insertion, des documents de référence constituent le socle de contractualisation entre le Département et les structures. Ils sont régulièrement actualisés et font l'objet d'appels à projets qui garantissent l'équité de traitement de l'ensemble des porteurs de projets et permettent d'enrichir l'offre d'insertion par la mise en place d'actions innovantes ou expérimentales.

Par conséquent, j'ai l'honneur de soumettre aujourd'hui à votre approbation les dossiers dont vous trouverez le détail ci-après.

## **I. REFERENTS UNIQUES**

L'article L262-27 du code de l'action sociale et des familles (modifié par l'article 3 de la loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 relative au RSA) dispose que le bénéficiaire du revenu de solidarité active ainsi que son conjoint, concubin ou partenaire lié par un pacte civil de solidarité ont droit à un accompagnement social et professionnel adapté à leurs besoins et organisé par un référent unique.

Ainsi, le bénéficiaire du RSA élabore conjointement avec son référent unique un contrat d'engagements réciproques en matière d'insertion sociale ou professionnelle.

Pour rappel, le soutien financier consiste en une participation à la prise en charge des salaires (charges patronales incluses) des travailleurs sociaux en charge de la mission de référent unique.

Les référents uniques s'appuient sur le "Guide Départemental du RSA" qui définit les modalités de mise en œuvre, la méthodologie, les actes et comportements professionnels, ainsi que les engagements de qualité de service que les structures chargées du service du RSA s'engagent à respecter, pour les missions qui composent le service du RSA (dont la contractualisation avec les bénéficiaires et le suivi des contrats d'engagements réciproques et l'accompagnement social des bénéficiaires le nécessitant).

Structure et nombre de postes	Durée de la convention	Secteur RSA	Suivis	Financement du Département
<b>Lieu ressources de Pézenas</b> 1 ETP	Du 1 <sup>er</sup> juin 2022 au 31 mai 2023  soit 12 mois	Biterrois-Pézenas	200	<b>32 000 €</b>
<b>CCAS de Castelnau-le-Lez</b> 0,8 ETP	Du 1 <sup>er</sup> juin 2022 au 31 mai 2023  soit 12 mois	Montpellierain	160	<b>15 000 €</b>
<b>ACCES</b> 0,5 ETP  Avenant n°1 à la convention 21E10869 de prolongation de durée avec incidence financière pour globaliser en une seule convention les deux actions « référents uniques » portées par la structure.	Du 1 <sup>er</sup> juin 2022 au 30 septembre 2022  <b>soit 4 mois supplémentaires</b> , ce qui porte la durée totale de la convention à 16 mois	<i>Pour mémoire :</i> Etang de Thau	100	<i>Pour mémoire :</i> 22 000 € <b>+ 7 333 €</b>  Soit un total de 29 733 €
	<b>TOTAL</b>		<b>460</b>	<b>54 333 €</b>

## II. ACTIONS D'INSERTION PROFESSIONNELLE

### 1) Actions portées par des structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) Ateliers et chantiers d'insertion (ACI)

Ces structures, qui font l'objet d'un agrément par le Conseil Départemental d'Insertion par l'Activité Economique (CDIAE), permettent le passage vers l'entreprise et le monde économique.

Elles proposent, comme support de travail, des activités d'utilité sociale et mobilisent des moyens humains spécifiques dédiés à l'encadrement technique et à l'accompagnement socioprofessionnel des salariés en insertion. Elles embauchent des personnes en contrat à durée déterminée d'insertion (CDDI).

Les actions déclinées ci-dessous couvrent la période du **1<sup>er</sup> juin 2022 au 31 mai 2023**.

Structure et nature du projet	Secteur RSA	Nombre de bénéficiaires ou résultats attendus	Financement du Département
<b>Réseau Local d'Initiatives (RLI) Socio-économiques "Les Sablières"</b>  Chantier d'insertion non permanent "Agent technique polyvalent"	Biterrois Béziers, Haut Languedoc ouest héraultais	12 postes dont 8 pour les bénéficiaires du RSA a minima	53 587 €
<b>Réseau Local d'Initiatives (RLI) Socio-économiques "Les Sablières"</b>  Chantier d'insertion non permanent "Agent d'entretien" dans les EHPAD de Maraussan, Vendres et Nissan	Biterrois Béziers, Haut Languedoc ouest héraultais	12 postes dont 8 pour les bénéficiaires du RSA a minima	53 587 €
<b>TOTAL</b>		24 postes dont 16 pour les bénéficiaires du RSA a minima	107 174 €

### III. ACTIONS D'INSERTION SOCIALE

#### Actions d'accueil, d'information et de développement territorial

Il s'agit d'espaces d'accueil et d'information qui privilégient la participation active des publics qu'ils reçoivent.

Les actions déclinées ci-dessous couvrent la période du **1<sup>er</sup> juin 2022 au 31 mai 2023**.

Structure	Secteur RSA	Financement du Département
<b>CCAS d'Agde</b>	Biterrois-Pézenas	34 400 €
<b>Lieu ressources de Pézenas</b>	Biterrois-Pézenas	82 000 €
<b>TOTAL</b>		116 400 €

### IV. INCLUSION NUMERIQUE

Les dossiers proposés s'inscrivent dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de Lutte contre la Pauvreté (Initiatives départementales – fiche action n° 5 – lutte contre la fracture numérique).

#### 1) Action d'animation de réseau numérique "DIGITHAU"

Cette action de lutte contre la fracture numérique a pour finalité de créer un réseau interprofessionnel d'acteurs locaux permettant la connaissance réciproque du contenu et de l'évolution des différents portails de l'e-administration (CAF, Pôle emploi, CARSAT, MSA, CPAM, Région, Préfecture, ...).

L'action déclinée ci-dessous couvre la période du **1<sup>er</sup> juin au 31 décembre 2022**.

Structure et intitulé de l'action	Secteur RSA	Financement du Département
<b>Association Pour l'Insertion par l'Economique (APIJE)</b>  Animation d'un réseau numérique	Etang de Thau	<b>6 742 €</b>

## 2) Plateforme de redistribution d'ordinateurs réformés

Cette action, portée par Face Hérault, a pour objectifs :

- la redistribution d'ordinateurs réformés en provenance du Département de l'Hérault,
- la formation aux usages numériques via des ateliers de prise en main du matériel et de montées en compétences numériques en direction de bénéficiaires du RSA ou de minima sociaux.

Structure	Durée de la convention	Secteur RSA	Suivis	Financement du Département
<b>FACE HERAULT</b>  Avenant n°1 à la convention 21E1770 avec incidence financière portant le nombre d'ordinateurs réformés et de bénéficiaires concernés à 166, soit 66 de plus que la convention initiale.	<i>Pour mémoire :</i> Du 1 <sup>er</sup> juillet 2021 au 30 juin 2022  soit 12 mois	<i>Pour mémoire :</i> Montpelliérain, Biterrois- Béziers	<i>Pour mémoire :</i> 100 <b>+ 66</b>  Soit un total de 166	<i>Pour mémoire :</i> 24 500 € <b>+ 15 000 €</b>  Soit un total de 39 500 €

## V. SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

Le dossier proposé s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de Lutte contre la Pauvreté (Initiatives départementales – fiche action n° 2 – alimentation solidaire et lutte contre le gaspillage alimentaire).

Structure	Durée	Secteur RSA	Objectifs généraux	Financement du Département
<b>Banque Alimentaire de l'Hérault</b>	Au titre de l'année 2022	Montpelliérain	Retraitement des surplus et invendus alimentaires et redistribution de 10 000 bocaux aux usagers des épiceries sociales et solidaires et des associations de l'alimentation solidaire	<b>39 000 €</b>

## VI. ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

L'économie sociale et solidaire rassemble des professionnels qui respectent un certain nombre de critères qui font aujourd'hui consensus : libre adhésion, lucrativité limitée, gestion démocratique et participative, utilité collective ou utilité sociale du projet, mixité des financements entre ressources privées et publiques. Il s'agit en premier lieu des associations employeuses, des coopératives et des mutuelles.

### 1) Aide à la consolidation d'entreprise d'insertion

Structure	Durée	Secteur RSA	Objectifs généraux	Financement du Département
<b>RE'N'ART</b>	Au titre de 2022	Pézenas-Agde	3 <sup>ème</sup> et dernière année d'aide à la consolidation de l'entreprise d'insertion qui a pour objet de créer du lien social tout en promouvant les approches environnementales (recyclerie et bistrot potager alimenté par le maraîchage)	<b>10 000 €</b>

### 2) Partenariat économique avec le MEDEF Béziers Ouest Hérault

Structure	Durée	Secteur RSA	Objectifs généraux	Financement du Département
<b>MEDEF Béziers Ouest Hérault</b>	Au titre de 2022	Biterrois-Béziers	6 à 7 visites d'entreprises avec des mises en relation entre les bénéficiaires du RSA et les entreprises du Biterrois Mise en place d'expérimentations territorialisées et découverte des nouveaux métiers – 1 à 2 réunions d'information collective auprès des structures conventionnées	<b>10 000 €</b>

## Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé que Sylvie Pradelle ne prend part ni au débat ni au vote :

1) d'approuver l'attribution des participations et subventions aux structures ci-après :

ACCES	7 333 €
CCAS de Castelnau-le-Lez	15 000 €
CCAS d'Agde	34 400 €
Lieu ressources de Pézenas (RU)	32 000 €
Lieu ressources de Pézenas	82 000 €
RLI Les Sablières (chantier agent technique)	53 587 €
RLI Les Sablières (chantier agent entretien)	53 587 €
<b>Soit un montant total de</b>	<b>277 907 €</b>

Les crédits d'autorisation d'engagement nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2022, sur le Programme 20P072 (actions d'insertion), Opération 20P072o001 (actions collectives insertion), Enveloppe 20P072E16 (AE Millésimée 2022) et Natanas-Imputations comptables 708-017/6568/561 et 710-017/6568/564.

APIJE	6 742 €
Face Hérault	15 000 €
<b>Soit un montant total de</b>	<b>21 742 €</b>

Les crédits d'autorisation d'engagement nécessaires sont inscrits au budget départemental de l'exercice 2022, sur le Programme 20P072 (actions d'insertion), Opération 20P072o005 (stratégie pauvreté), Enveloppe 20P072E16 (AE Millésimée 2022) et Natana-Imputation comptable 710-017/6568/564.

MEDEF Béziers	10 000 €
Ren'art	10 000 €
<b>Soit un montant total de</b>	<b>20 000 €</b>

Les crédits d'autorisation d'engagement nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2022, sur le Programme 20P012 (économie sociale et solidaire), Opération 20P012o001 (économie sociale et solidaire), Enveloppe 20P012E12 (AE Subv 2022) et Natanas-Imputations comptables 1860-017/6574/564 et 1281-65/65736/91.

La Banque Alimentaire de l'Hérault	<b>39 000 €</b>
------------------------------------	-----------------

Le crédit d'autorisation d'engagement nécessaire est inscrit au budget de l'exercice 2022, sur le Programme 20P072 (actions d'insertion), Opération 20P072o001 (actions collectives insertion), Enveloppe 20P072E16 (AE Millésimée 2022) et Natana-Imputation comptable 708-017/6568/561 ; étant précisé qu'un transfert de crédit par la DGA des Solidarités Départementales interviendra dans le cadre du Budget Supplémentaire de l'exercice 2022.

2) d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département de l'Hérault, les conventions à intervenir avec les structures présentées au rapport, et conformément aux modèles-types approuvés par délibérations du 22 novembre 2021 et du 13 décembre 202, ainsi que tous les documents et pièces nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 23 mai 2022  
Publié et certifié exécutoire le : 24 mai 2022  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220523-294133-DE-1-1



---

## Délibération n°CP/230522/E/2

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 23 mai 2022  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Hérault Littoral : ports départementaux - affectation des crédits 2022**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/230522/E/2 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le présent rapport a pour l'objet l'affectation du crédit d'autorisation d'engagement de 16.000 € voté par délibération (AD/140222/E/4) du 14 février 2022 dans le cadre du budget primitif de l'exercice 2022 dédié à l'entretien et à la maintenance du bateau "Hérault Littoral".

Le bateau "Hérault Littoral", propriété du Département, a été acquis en 2019 afin de permettre au Département d'assumer ses différentes missions à la fois en termes de police portuaire, visites du domaine et des ouvrages portuaires, contrôles des concessions, surveillance des coquillages et utilisations ponctuelles dans le cadre de représentations, actions de sensibilisation environnementale ou études.

Ces missions sont exercées essentiellement sur l'étang de Thau mais peuvent également amener les agents du Département à naviguer en mer dans la limite des 2 miles marins.

Le bateau est amarré dans le port de Mèze, face à la capitainerie.

A l'issue de la période de garantie, il est nécessaire de prévoir l'entretien de cette embarcation et d'assurer les réparations éventuelles, qu'il s'agisse du nettoyage des parties immergées, de la révision du moteur, de la vérification des équipements de sécurité présents à bord, en remplaçant ceux qui seront jugés défectueux ou arrivés à expiration.

Est également nécessaire, la fourniture de petit matériel et d'accastillage divers, en complément ou en remplacement de ceux existants.

Il est prévu de sortir le bateau de l'eau deux fois par an, pour assurer ces prestations.

Afin de pouvoir engager la prestation d'entretien du bateau "Hérault Littoral", il est donc proposé d'affecter un crédit d'autorisation d'engagement de 16.000 €, à l'opération 22ENTR - entretien et maintenance du bateau "Hérault Littoral".

### Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'affecter le crédit d'autorisation d'engagement de 16.000 € TTC à l'opération ci-après et de prélever le crédit d'autorisation d'engagement nécessaire inscrit au budget départemental de l'exercice 2022 au programme 20P071 (Ports départementaux et Equipements maritimes), opération 20P071o002 (Ports départementaux), enveloppe 20P071E19 (AE Mil 2022) et natana-imputation comptable 6514-011/61558/64

Intitulé de l'opération	Montant AE € TTC	Echéancier prévisionnel			
		Ex 2022 (€)	Ex 2023 (€)	Ex 2024 (€)	Ex 2025 (€)
22ENTR - entretien et maintenance du bateau "Hérault Littoral"	16 000,00				
Tr financement 20P071o002T45		4 000,00	4 000,00	4 000,00	4 000,00

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département de l'Hérault, tous les documents liés à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 23 mai 2022  
 Publié et certifié exécutoire le : 24 mai 2022  
 Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220523-294107-DE-1-1



---

## Délibération n°CP/230522/E/3

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 23 mai 2022  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Développement touristique : affectation des crédits 2022**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/230522/E/3 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Schéma Départemental du Développement du Tourisme et des Loisirs (SDDTL) 2018–2021 comporte trois orientations :

- Orientation 1 : Renforcer l'attractivité de notre destination : valoriser nos paysages, développer, notre qualité d'accueil et partager notre culture
- Orientation 2 : Affirmer nos valeurs pour gagner des parts de marché dans la compétition des destinations méditerranéennes
- Orientation 3 : Rechercher la réussite collective de ces objectifs

Dans le cadre des réflexions conduites en vue de l'élaboration d'un nouveau schéma en faveur d'un tourisme durable, les priorités d'intervention, décrites ci-dessus, seront amenées à être confortées et/ou à évoluer afin de répondre au plus juste aux besoins du territoire et des usagers.

Le travail initié depuis de nombreuses années auprès des acteurs locaux, le soutien aux projets structurants et aux hébergements de qualité sera poursuivi

Il s'agit en effet de maintenir l'accompagnement des professionnels œuvrant dans le domaine du tourisme, mais aussi d'enrichir l'offre existante en appuyant les initiatives de réseau, au plus proche des territoires.

Une attention particulière est portée en faveur de la qualité de l'offre touristique au travers de l'appui aux organismes œuvrant à la structuration des professionnels du tourisme.

Dans ce cadre, il vous est proposé d'examiner les dossiers détaillés ci-après :

### **1 – SOUTIEN AUX PROFESSIONNELS DU TOURISME**

#### **1-1 Association Réseau des Grands Sites de France (RGSF)**

Depuis 2012, le Département est membre adhérent du Réseau des Grands Sites de France (RGSF).

Avec deux territoires labellisés Grands Sites de France (Gorges de l'Hérault, Cirque de Navacelles) et trois autres en Opération Grand Site (Salagou-Cirque de Mourèze, Cité de Minerve Gorges de la Cesse et du Brian, Canal du Midi-Béziers), l'Hérault est le premier département de France en nombre de sites engagés dans la démarche (5 sur 41 sites du réseau).

A ce titre, le Département de l'Hérault adhère à l'association nationale "Réseau des Grands Sites de France" (RGSF) dont le siège est celui du Syndicat Mixte du Grand Site de Solutré.

Cette adhésion permet au Département de l'Hérault de bénéficier :

- de l'animation du réseau départemental inter-sites, par le biais de rencontres départementales des gestionnaires de sites,
- d'un accompagnement technique et pédagogique des porteurs de projets (mise en place et amélioration de la démarche),
- d'un retour d'expérience d'autres collectivités ou sites et des enseignements de la démarche globale "Grands Sites de France",
- d'une visibilité des sites patrimoniaux de l'Hérault au niveau national.

En 2022, le réseau poursuivra son action structurante au profit de ses partenaires en mettant en œuvre des actions en faveur d'un tourisme durable.

D'autre part, au travers de cette adhésion, le Département est fondé à participer aux Rencontres nationales ainsi qu'au débat sur l'évolution de l'accompagnement des sites par les grandes collectivités. Il est ainsi membre actif du RGSF, au sein du deuxième collège, constitué des grandes collectivités territoriales concernées par la gestion des Grands Sites de France et soutenant l'action des gestionnaires.

Ce projet s'inscrit dans le cadre du Schéma Départemental de Développement du Tourisme et des Loisirs, en matière de Politique Grands Sites de France (Orientation 2 - Priorité 5).

Dans ce cadre, il vous est proposé de voter la cotisation d'adhésion 2022 à hauteur de 9.000 € à l'Association Réseau des Grands Sites de France. Le crédit de paiement nécessaire est inscrit au budget départemental de l'exercice 2022 au programme 20P075 (Développement touristique), opération 20P075o002 (Dével touristique offre touristique durable), enveloppe 20P075E02 (EPF, DF annuel) et natana-imputation comptable 350-011/6281/94.

## **1-2 Conseil Départemental de la Haute-Garonne : Canal des deux mers à Vélo, de l'Atlantique à la Méditerranée - itinéraire cyclable V80**

Les Départements de la Haute-Garonne, de l'Aude, de la Gironde, de l'Hérault, du Lot-et-Garonne, du Tarn-et-Garonne, les Régions Occitanie Pyrénées Méditerranée et Nouvelle Aquitaine, auxquels sont associés les Agences de Développement touristiques (ADT) et les Comités Régionaux du Tourisme (CRT) propres à chaque collectivité, travaillent depuis plusieurs années à la valorisation touristique de l'itinéraire cyclable du Canal des deux mers à vélo - V80, longeant le Canal du Midi, dans le cadre :

- d'un comité de pilotage, réunissant les partenaires financeurs,
- d'un comité d'itinéraire avec les acteurs publics, privés et les associations d'usagers représentatives,
- de comités techniques : infrastructure, services et communication Marketing.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, le Conseil départemental de la Haute-Garonne assure en lien avec son ADT, la gestion opérationnelle et la coordination des travaux issus du plan d'actions, définit par tous les partenaires, dont l'Hérault.

Sur le plan des grands itinéraires touristiques, la V80 relie trois euro-véloroutes (EV1, EV3 et EV8) et ouvre la possibilité d'un circuit national et européen entre Atlantique et Méditerranée. Ce projet s'intègre dans le cadre du Schéma national français des Voies vertes et Véloroutes, des Schémas régionaux et départementaux. Cet itinéraire représente un véritable potentiel pour l'itinérance à vélo et constitue une opportunité pour le développement touristique en France et sur l'ensemble des territoires traversés.

Ce projet s'inscrit dans le cadre du Schéma Départemental de Développement du Tourisme et des Loisirs, notamment en matière d'activités de pleine nature (Orientation 2 – Priorité 6).

Par délibération (CP/140920/E/6) du 14 septembre 2020, la Commission permanente a approuvé les termes de la convention de partenariat 2020-2021 (du 01/01/2020 au 31/12/2021 en intégrant des modalités de tacite reconduction jusqu'au 31 décembre 2022) relative à la réalisation et valorisation touristique de l'itinéraire cyclable V80 "Canal des 2 Mers à Vélo, de l'Atlantique à la Méditerranée" entre

les Départements de la Haute-Garonne, de l'Aude, de l'Hérault, du Lot-et-Garonne, du Tarn-et-Garonne, les Régions Occitanie Pyrénées Méditerranée et Nouvelle Aquitaine, auxquels sont associés les Agences de Développement touristiques (ADT) dont Charentes Tourisme (ADT) et les Comités Régionaux du Tourisme (CRT).

La convention organise le pilotage de l'itinéraire par le Département de la Haute-Garonne et précise les engagements financiers des signataires. L'article 6 stipule que chaque année, lors du vote du budget par le Comité d'itinéraire, ou au plus tard au premier trimestre de l'année N+1, les signataires s'engagent à verser au pilote du projet, dès réception de l'appel à contribution, l'intégralité de leur contribution qui ne pourra pas excéder 10.000 € par signataire. La contribution peut être revue à la hausse ou à la baisse l'année suivante, compte tenu du bilan comptable de l'année écoulée et des actions non encore réalisées au jour du vote du budget.

Le Département de Haute-Garonne pourra émettre, le cas échéant, un titre exécutoire pour permettre le recouvrement de la contribution due à l'encontre du signataire qui n'aurait pas procédé au paiement.

Le budget alloué au pilote devra être respecté afin de ne pas engager les collectivités au-delà des sommes votées.

Au titre de l'année 2021, la Commission permanente (CP/200921/E/2) du 20 septembre 2021 a délibéré votant au Département de la Haute-Garonne (dossier 2020-03763-02) une participation à hauteur de 7.000,00 € sur un budget d'actions de 90.000 € net de taxes.

La participation annuelle prévisionnelle d'un montant de 10.000 € est ajustée en fin d'année au prorata des dépenses réalisées soit un montant de **9.935.46 € au titre de l'année 2021**.

Un différentiel de 2.935,46 € est donc constaté, entre l'affectation initiale du Département (7.000 €) et les dépenses réalisées (justificatifs de dépenses transmis par le pilote de l'action), restant dans l'enveloppe initiale mentionnée à la convention de partenariat.

Ainsi, il vous est proposé de voter, au titre de l'année 2021, au Département de la Haute-Garonne, un complément de participation à hauteur de **2.935,46 €** (dossier 2020-03763-03). Le crédit d'autorisation de paiement nécessaire est inscrit au budget départemental de l'exercice 2022 au programme 20P075 (Développement touristique), opération 20P075o002 (Dével offre touristique durable et de qualité), enveloppe 20P075E03 (EPF, DF Subv annuel) et natana-imputation comptable 6171-65/65733/94.

### **1-3 ASSOCIATION GITES DE FRANCE HERAULT ET TOURISME VERT**

L'association, partenaire du Département depuis plus de 35 ans, compte près de 300 adhérents pour un total de 470 hébergements labellisés. Ce parc représente une capacité d'accueil de plus de 3000 personnes dans 225 communes du département.

Gîtes de France Hérault incarne la volonté de favoriser le développement économique en particulier dans les zones rurales et répond aussi à la hausse du niveau de confort, appelée par les nouvelles clientèles touristiques.

Particulièrement touchée par la crise sanitaire liée au COVID-19, l'association a mis en œuvre des actions en faveur du soutien de ses membres, tout au long de l'année 2021.

Afin de renforcer son intervention auprès des porteurs de projets sur le territoire et poursuivre l'accompagnement de qualité de ses adhérents, l'association s'est profondément restructurée depuis 2019. Les enjeux prioritaires demeurent le suivi qualitatif des hébergements labellisés "Gîtes de France" et le recrutement de nouveaux hébergements sur le territoire héraultais.

Pour 2022, l'association propose au Conseil départemental, de conduire des actions dans les domaines suivants :

- développement et production (démarche qualité pour tous les hébergements),
- partenariat et développement de la marque sur le territoire,
- œnotourisme,
- professionnalisation des acteurs,
- démarche éco-environnementale.

En effet, malgré un mois d'avril impacté par le confinement du printemps 2021, les taux d'occupation des hébergements Gîtes de France Hérault sont encourageants et en nette progression en comparaison à 2019 et 2020. Les actions mises en œuvre en 2022 devront permettre de poursuivre le développement de l'association et d'augmenter son parc. L'objectif étant d'atteindre un nombre d'adhérents égal à 330 soit environ 10 % d'augmentation.

Ce projet s'inscrit dans le cadre du Schéma Départemental de Développement du Tourisme et des Loisirs 2018-2021, en matière de qualité (Orientation 1 – Priorité 2).

Il vous est proposé d'attribuer la subvention selon les caractéristiques ci-après :

Bénéficiaire	N° dossier Objet	Montant total actions en €	Montant subvention en €
ASSOCIATION "GITES DE FRANCE HERAULT TOURISME VERT" 34660 COURNONTERRAL (SIRET 389 856 808 00024)	2021-14829 DTOU - programme d'actions 2022	260 400,00 Net de taxes	105.000,00
<b>Total</b>	Programme 20P075 (Développement touristique) Opér 20P075o002 (Dével offre touristique durable et de qualité) <b>20P075E03 (EPF, DF Subv annuel)</b> <b>Natana-imputation comptable 734-65/6574/94</b>		<b>105.000,00</b>

Il vous est proposé d'examiner les termes de la convention d'objectifs 2022 dont le projet est annexé présent rapport.

#### 1-4 ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES LOGIS DE FRANCE DE L'HERAULT

L'Association départementale des Logis de France de l'Hérault est membre de la Fédération internationale des Logis. L'année 2021 a constitué une année de transition pour les hôteliers-restaurateurs indépendants, la crise sanitaire (COVID-19) ayant profondément impacté les établissements de notre territoire. Cette année, la viabilité des entreprises a été sauvegardée grâce à la clientèle française. En effet, on note une diminution de 80 % des clientèles étrangères.

A ce titre, le partenariat engagé depuis de nombreuses années, entre le Conseil départemental et l'Association des Logis de l'Hérault, est plus que jamais indispensable, pour accompagner ces entreprises fragilisées. Le soutien financier accordé permet le maintien et le développement des actions marketing engagées par la structure. Ces actions répondent aux besoins des hôtels et sont menées en étroite partenariat avec les organismes économiques et touristiques locaux.

Les 22 établissements membres de l'association, représentent 700 chambres et 200 emplois permanents. Les campagnes marketing réalisées en 2021 en collaboration avec Hérault Tourisme ciblant une clientèle de proximité, ont permis d'assurer une communication adaptée en amont de la saison estivale.

En 2022, l'association mettra en place une nouvelle démarche marketing visant à assurer des retombées pour les hôteliers-restaurateurs, mais également pour l'économie touristique du département dans le respect du plan de développement touristique mené par le Département de l'Hérault.

Trois axes d'intervention continueront d'être développés en lien étroit avec Hérault Tourisme :

- la communication,
- l'animation,
- les loisirs.

Ce projet s'inscrit dans le cadre du Schéma Départemental de Développement du Tourisme et des Loisirs 2018-2021, en matière de qualité (Orientation 1 – Priorité 2).

Il vous est proposé d'attribuer la subvention selon les caractéristiques ci-après :

Bénéficiaire	N° dossier Objet	Montant total actions en €	Montant subvention en €
ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES LOGIS DE FRANCE DE L'HERAULT 34184 MONTPELLIER CEDEX 4 (SIRET 422 660 050 00010)	2021-13822 DTOU - programme d'actions 2022	16 650,00 Net de taxes	12.000,00

<b>Total</b>	Programme 20P075 (Développement touristique) Opér 20P075o002 (Dével offre touristique durable et de qualité) <b>20P075E03 (EPF, DF Subv annuel)</b> <b>Natana-imputation comptable 734-65/6574/94</b>	<b>12.000,00</b>
--------------	--	------------------

Il vous est proposé d'examiner les termes de la convention d'objectifs 2022 dont le projet est annexé présent rapport.

## 1-5 ASSOCIATION "OCCIGENE"

Créée en 2006, l'association Occigène a pour vocation de fédérer les professionnels des sports et des loisirs de nature du département de l'Hérault, soucieux d'intégrer dans leurs activités une démarche qualité.

Regroupant 36 professionnels en 2022 et 13 membres d'honneur, l'association a pour objectif d'accompagner les membres du réseau dans leurs démarches et d'être un interlocuteur privilégié des collectivités locales. Elle souhaite favoriser l'organisation de la profession, permettre une mutualisation des moyens et fédérer les entreprises de l'Hérault œuvrant dans le même secteur d'activité.

Le travail d'accompagnement conduit auprès des professionnels en 2021 a été particulièrement important dans le cadre de la crise sanitaire (COVID-19). En effet, le secteur des activités de pleine nature a été lourdement impacté par les mesures mises en place afin d'éviter la propagation du COVID-19.

En 2022, l'association souhaite poursuivre son action en faveur de la mise en réseau des acteurs du territoire afin de structurer une offre touristique de qualité dans un esprit de développement durable.

Son programme d'actions 2022 se fonde sur les objectifs suivants :

- Formation des professionnels
- Animation du réseau des professionnels des loisirs de pleine nature
- Participation aux projets de territoire
- Développement et représentativité du réseau

Dans le cadre de l'élaboration et de la mise en place du nouveau schéma de développement du tourisme et des loisirs par le Conseil départemental en 2022, l'association se positionnera comme relais auprès des professionnels, pour promouvoir des actions en faveur d'un développement touristique durable.

Suite à sa dernière Assemblée générale qui s'est tenue en novembre 2021, l'association a fait le choix d'orienter de manière prioritaire ses interventions auprès des professionnels dans le domaine de la formation.

A ce titre, l'association participera pleinement à l'accompagnement des projets départementaux autour du développement d'activités de pleine nature pour tous qui s'attacheront à préserver les milieux naturels au sein desquelles elles s'exercent.

Ce projet s'inscrit dans le cadre du Schéma Départemental de Développement du Tourisme et des Loisirs 2018-2021, en matière de qualité (Orientation 1 – Priorité 2).

Il vous est proposé d'attribuer la subvention selon les caractéristiques ci-après :

Bénéficiaire	N° dossier Objet	Montant total du projet en €	Montant subvention en €
ASSOCIATION OCCIGENE 34000 MONTPELLIER (SIRET 522 913 771 00021)	2021-15672 DTOU - Programme d'actions 2022	44 681,00 Net de taxes	25 000,00
<b>Total</b>	Programme 20P075 (Développement touristique) Opér 20P075o002 (Dével offre touristique durable et de qualité) <b>20P075E03 (EPF, DF Subv annuel)</b> <b>Natana-imputation comptable 734-65/6574/94</b>		<b>25 000,00</b>

Il vous est proposé d'examiner les termes de la convention d'objectifs 2022 dont le projet est annexé présent rapport.

## **2 - SYNDICAT MIXTE DU GRAND SITE SALAGOU-CIRQUE DE MOUREZE : GARDE REPUBLICAINE 2022**

En période estivale, le Syndicat Mixte du Grand Site Salagou-Cirque de Mourèze est chargé de l'organisation de patrouilles équestres et de patrouilles VVT pour assurer la surveillance du site classé et le respect du Règlement d'utilisation du Domaine Départemental du Salagou.

Parallèlement, la Gendarmerie Nationale assume, autour du lac, la responsabilité de l'exécution des missions de sécurité publique. Pour renforcer la protection des personnes et des biens pendant la période estivale, le Groupement de Gendarmerie Départementale de l'Hérault a décidé de mettre en œuvre un poste équestre de contact, en bordure du lac du Salagou. Ce poste fonctionnera avec des officiers de la Garde Républicaine et des officiers du groupement de gendarmerie départementale.

Au regard de la fréquentation du site par de nombreux touristes locaux, cette action se révèle particulièrement nécessaire.

Les six chevaux de la Garde Républicaine engagés dans ces patrouilles seront hébergés au centre équestre de Ceyras et seront véhiculés quotidiennement par un van tracté par un véhicule de la gendarmerie qui devra faire l'objet d'une location.

Ce projet s'inscrit dans le cadre du Schéma Départemental de Développement du Tourisme et des Loisirs 2018-2021, en matière de soutien au démarche "Grand Site de France" (Orientation 2 – Priorité 5).

Ainsi, il vous est proposé d'attribuer au Syndicat Mixte du Grand Site Salagou-Cirque de Mourèze une subvention à hauteur de 1.450 € permettant d'assurer la location du van. Le crédit de paiement correspondant est inscrit au budget départemental de l'exercice 2022 au programme 20P075 (Développement touristique), Opération 20P075o002 (Dével. Offre touristique durable), Enveloppe 20P075E03 (EPF, DF Subv annuel) et natana-imputation comptable 1276-65/65735/94.

### **Après en avoir délibéré**

La Commission permanente décide à l'unanimité étant précisé que Jean-Louis Gély et Marie Passieux ne prennent part ni au vote ni au débat,

- de voter les subventions, la cotisation d'adhésion et la participation selon le détail mentionné à la présente délibération,
- de prélever les crédits d'autorisation de programme et de paiement inscrits au budget départemental de l'exercice 2022 aux programmes, opérations, enveloppes et natanas-imputation comptables précisés au rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département de l'Hérault, les conventions à intervenir entre le Département de l'Hérault et :
  - \* l'association Gîtes de France Hérault Tourisme Vert
  - \* l'association départementale des Logis de France de l'Hérault
  - \* l'association Occigène

ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 23 mai 2022  
Publié et certifié exécutoire le : 24 mai 2022  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220523-294105-DE-1-1



---

## Délibération n°CP/230522/F/1

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 23 mai 2022  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Hérault Irrigation - Irrigation hydraulique agricole : affectation des crédits 2022**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/230522/F/1 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Il est précisé que les subventions proposées s'inscrivent dans le cadre de la convention établie entre le Conseil régional Occitanie Pyrénées-Méditerranée et le Conseil départemental de l'Hérault, respectivement délibérée par la Région Occitanie le 19 mai 2017 et par le Département le 22 mai 2017, définissant les orientations et le cadre des interventions du Département, en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, halieutique (pêche et aquaculture), de la forêt et de l'agroalimentaire, en référence aux orientations du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation 2016-2021 (SRDEII), en cours de réactualisation.

### **PRIORITE AGRI 2 – DE LA TERRE AU PRODUIT**

L'agriculture départementale se caractérise par une grande diversité de productions, de milieux mais aussi de modes de valorisation et de commercialisation. Afin de répondre aux enjeux liés aux évolutions climatiques et attentes de la société, l'agriculture doit poursuivre sa modernisation. Il s'agit au final, d'accompagner le monde agricole en soutenant les investissements nécessaires dans les exploitations et les entreprises, d'améliorer l'accès à l'eau, d'encourager l'innovation et sa diffusion ainsi que faciliter l'adaptation aux changements climatiques et à la transition écologique.

### **ACTION 2 – SÉCURISER LES PRODUCTIONS AGRICOLES PAR L'ACCÈS À L'IRRIGATION, DANS LE CADRE DE LA STRATÉGIE RÉGIONALE DE GESTION PUBLIQUE DE L'EAU**

Afin de développer la desserte en eau brute à usage agricole de son territoire à l'échéance 2030, le Département a engagé Hérault Irrigation, schéma d'irrigation approuvé par l'Assemblée en décembre 2018. Dans ce cadre, un certain nombre d'actions visant à accompagner une agriculture résiliente ou des projets de modernisation et de création de réseaux susceptibles d'être mis en œuvre d'ici 2023 ont été identifiés.

Suite à la mise en œuvre de divers projets de dessertes sur son territoire liés aux études de faisabilités portées par les principales caves (Vicomté d'Aumelas et Fonjoyat), la communauté de communes de la Vallée de l'Hérault souhaite étudier les moyens de desserte par la mobilisation de ressources diversifiées sur les communes non desservies par ce projet : Montpeyroux, Saint Jean de Fos, Arboras, Lagamas, Saint Bauzille de la Sylve, Gignac, Popian, Aniane. L'étude proposée vise à actualiser le recensement de la demande, analyser les projets d'aménagements réalisables au regard de la disponibilité des ressources mobilisables en évaluant l'intérêt économique de l'irrigation pour le territoire.

Dans ce cadre, il vous est proposé de voter la contrepartie départementale selon les caractéristiques suivantes :

Bénéficiaire N° dossier	Objet	Montant subventionnabl € HT	Montant subvention €	Observations
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT 2021-14118	Etude d'opportunité pour la mobilisation de ressources alternatives pour l'irrigation	60 000	24 000	Région : 24.000 €
<b>TOTAL</b>	Programme 20P023 (Irrigation) Opération 20P023o001 (Irrigation hyd agricole) <b>Enveloppe 20P023E18 (AP Subv 2022)</b> <b>Natana-Imputation comptable 1418-204/204142/61</b>		<b>24 000</b>	

Cette aide est attribuée au titre de notre compétence de "Solidarité territoriale" et plus particulièrement au titre du soutien à l'équipement rural prescrit aux articles L1111-10, L3232-1 (et suivants) du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il vous est également proposé d'accepter la date d'éligibilité des justificatifs de dépenses à compter du 22 février 2022.

### Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- de voter la subvention et d'accepter la date d'éligibilité des justificatifs de dépenses selon le détail précisé ci-dessus ;
- de prélever le crédit d'autorisation de programme nécessaires inscrits au budget départemental de l'exercice 2022 sur les programme, opération, enveloppe et natana-imputation comptable mentionnés ci-dessus ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental de l'Hérault à signer, au nom et pour le compte du Département tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 23 mai 2022  
 Publié et certifié exécutoire le : 24 mai 2022  
 Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220523-293611-DE-1-1



---

## Délibération n°CP/230522/F/2

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 23 mai 2022  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Développement agricole : affectation des crédits 2022**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/230522/F/2 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Les dossiers d'aide proposés ci-après sont instruits dans le cadre de la convention établie entre le Conseil régional Occitanie Pyrénées-Méditerranée et le Conseil départemental de l'Hérault, respectivement délibérée par la Région Occitanie le 19 mai 2017 et par le Département le 22 mai 2017. Cette convention définit les orientations et le cadre des interventions du Département, en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de l'halieutique (pêche et aquaculture), de la forêt et de l'agroalimentaire, en référence aux orientations du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation 2016-2021 (SRDEII) en cours de réactualisation. La présentation du présent rapport suit le cadre général du SRDEII.

### **PRIORITE 1 : LE RENOUVELLEMENT DES AGRICULTEURS EN OCCITANIE**

Le maintien de l'agriculture et de la forêt ainsi que leur ancrage territorial sont des enjeux essentiels pour le monde rural. Afin de soutenir collectivement la profession agricole, en améliorant les conditions de travail des exploitants (installation, transmission, facilitation de l'emploi salarié – groupements d'employeurs), ainsi qu'en prévenant les situations de fragilité liées aux difficultés rencontrées sur l'exploitation (humaines, techniques, financières, ...), il est proposé de conduire l'action ci-dessous.

#### ***ACTION 1.1 : RENFORCER L'ATTRACTIVITE DE LA CREATION D'ACTIVITÉS EN AGRICULTURE***

Cette action a pour but d'améliorer les conditions de vie des agriculteurs ainsi que la pérennité des exploitations vers une agriculture durable sur l'ensemble du territoire.

Dans le cadre, il vous est proposé de voter les subventions ci-après :

Bénéficiaire N° dossier	Objet	Montant subventionnable En €	Montant subvention en €	Observation
CONFEDERATION PAYSANNE DE L'HERAULT 2022-01764	Diffusion des bonnes pratiques d'agriculture paysanne, actions syndicales.	26 900,00 Net de taxe	2 000,00	Etat : 7 500 €
FEDERATION DEPARTEMENTALE DES SYNDICATS DES EXPLOITANTS AGRICOLES DE L'HERAULT (FDSEA 34) 2022-02971	Réalisation de 20 audits/conseils juridiques personnalisés pour les agriculteurs en difficulté hors RSA, dans le cadre du dispositif Agir ensemble.	14 000,00 Net de taxe	7 000,00	
FEDERATION DEPARTEMENTALE DES SYNDICATS DES EXPLOITANTS AGRICOLES DE L'HERAULT (FDSEA 34) 2022-02975	Fonctionnement du syndicat	632 530,00 Net de taxe	2 300,00	
FEDERATION DEPARTEMENTALE DES SYNDICATS DES EXPLOITANTS AGRICOLES DE L'HERAULT (FDSEA 34) 2022-02973	Pole info retraite agricole (PIRA). Point d'entrée unique pour des informations, diagnostics, accompagnements et conseils destinés aux exploitants agricoles qui se préparent à une cessation d'activité.	68 500,00 Net de taxe	5 300,00	
<b>Total</b>	Prog 20P066 (Dével activités agricoles & forestières) Opération 20P066o005 (Filières agricoles) <b>Envel 20P066E03 (EPF, Dép Fct Subv annuel)</b> <b>Natana-imputation comptable 748-65/6574/928</b>		<b>16 600,00</b>	

## PRIORITE 2 : DE LA TERRE AU PRODUIT

L'agriculture départementale se caractérise par une grande diversité de productions, de milieux et de modes de valorisation et de commercialisation. Afin de répondre aux enjeux liés, notamment, aux évolutions climatiques et aux attentes de la société, l'agriculture doit poursuivre sa modernisation. Il s'agit au final, d'accompagner le monde agricole en soutenant les investissements nécessaires dans les exploitations et les entreprises, d'améliorer l'accès à l'eau, d'encourager l'innovation et sa diffusion et de faciliter l'adaptation aux changements climatiques et à la transition écologique.

Dans ce cadre, il est proposé de conduire les actions ci-après :

### **ACTION 2.4 : ACCOMPAGNER L'ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES ET LA TRANSITION ECOLOGIQUE**

#### **Soutien aux structures professionnelles agricoles engagées dans des démarches agroenvironnementales**

Sur le territoire départemental de nombreuses organisations professionnelles encouragent, soutiennent et développent des projets à caractère agro-environnemental. Toutes ces actions ont pour but d'accompagner et d'assurer la transition écologique amorcée par le monde agricole et rural.

Afin de les accompagner, il vous est proposé de voter les subventions suivantes :

Bénéficiaire N° SIRET-SIREN	Objet N° dossier	Montant subventionnable en €	Montant subvention en €	Observation
LAVAL GERALDINE CLOS MAIA 513 219 451 00012	2022-01689 Projet de dépollution des effluents viticoles	22 257,00 HT	6 677,10	
<b>Total</b>	Prog 20P066 (Dével activités agricoles & forestières Opération 20P066o005 (Filières Agricoles) <b>Envel 20P066E15 (AP Subv 2022)</b> <b>Natana-imputation comptable 894-204/20422/74</b>		<b>6 677,10</b>	
CENTRE REGIONAL DE LA PROPRIETE FORESTIERE OCCITANIE CNPFF SG CRPF OCCITANIE 2022-01460	Accompagnement des 44 groupements forestiers de l'Hérault (7500ha de forêt)	14 600,00 TTC	7 200,00	
<b>Total</b>	Prog 20P066 (Dével. activités agricoles & forestières) Opération 20P066o005 (Filières agricoles) <b>Enveloppe 20P066E03 (EPF, Dép Fct Subv annuel)</b> <b>Natana-imputation comptable 1310-65/65738/928</b>		<b>7 200,00</b>	

#### PRIORITE 4 : DE LA TERRE AU TERRITOIRE

Plus de la moitié du territoire départemental est située en zone rurale. Au vu de la demande croissante de la part des consommateurs en produits locaux de qualité et de liens avec les producteurs, il est nécessaire d'encourager l'émergence de projets visant à une territorialisation des systèmes alimentaires en développant l'agritourisme ainsi que l'œnotourisme.

Dans ce cadre, il est proposé de conduire les actions ci-après :

#### **ACTION 4.1 : FACILITER L'ACCÈS AU FONCIER**

##### **A. Aménagement foncier rural / Maitrise d'Ouvrage départementale - Dispositif départemental d'aide aux cessions de petits immeubles ruraux et forestiers (CPIRF) et aux échanges amiables d'immeubles ruraux et forestiers (ECAIRF) : affectation des crédits 2022**

Compte tenu du caractère extrêmement morcelé du parcellaire agricole et forestier héraultais, le Département intervient, dans le cadre de sa compétence définie au code rural et pêche maritime (art. L121-15 et L121-24), sous certaines conditions en lien avec un projet collectif permettant de faciliter la restructuration foncière agricole et forestière, par la prise en charge d'une partie des frais d'actes notariés et de géomètre.

La demande qui vous est présentée ci-dessous a reçu un avis favorable de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier, réunie le 25 novembre 2021.

Le dispositif départemental d'aide aux "cessions de petits immeubles ruraux et forestiers (CPIRF)" concerne les acquisitions de petits immeubles ruraux et forestiers (<1,50 ha), dans la limite de compte de propriétés plafonnés à 26 ha ainsi que des frais éligibles plafonnés à 3.500 € HT par acte notarié.

Le soutien départemental fait l'objet du régime d'exemption n° SA 40418 (2014/XA), déposée le 09/12/2014 auprès de la Commission Européenne.

Dans ce cadre, il est proposé de voter la prise en charge détaillée ci-après :

Structure Collective	Tiers demandeur	Adresse du demandeur	Commune des parcelles éligibles	Frais éligibles (HT)	Prise en charge du département
SCAV Saint Bauzille de la Sylve	BEDES Christian (et Marie-Claude) SIRET 394 918 361 00020	34750 VILLENEUVE LES MAGUELONE	LAGAMAS	1 720,00 €	1 376,00 €

Structure Collective	Tiers demandeur	Adresse du demandeur	Commune des parcelles éligibles	Frais éligibles (HT)	Prise en charge du département
TOTAL CPIRF (CDAF du 25 nov. 2021)				1 720,00 €	1 376,00 €
20P065 (Amgt Foncier Rural et Périurbain) 20P065o001 (Amgt Foncier Rural et Périurbain) 20P065E01 (EPI, DI annuel) 20P065o001T02 6515-003/45421/74 (engt 2022-016073)				<b>Total</b>	<b>1 376,00 €</b>

## B. Partenariat avec la SAFER Occitanie

### B.1 Prise en charge partielle des frais de portage foncier agricole collectif

Le partenariat entre le Département et la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) d'Occitanie porte, notamment, sur le dispositif de portage foncier, en partenariat avec Coop. de France Occitanie : il s'agit d'accompagner les caves coopératives dans la mobilisation de foncier, destiné à de nouveaux adhérents, lors du renouvellement générationnel ; en fonction des opportunités locales, la SAFER, sous condition de garantie spécifique, propose à tout nouvel adhérent une solution adaptée et transitoire d'accès au foncier.

Les frais annuels de portage (financiers, réels et de gestion), sur une durée maximale de cinq ans, font l'objet d'un conventionnement tripartite spécifique lors de chaque entrée dans le stock local avec le collectif agricole concerné, le preneur et le Département, conformément au modèle-type de convention financière pluriannuelle relative à la prise en charge partielle des frais de portage foncier agricole délibérée le 17 décembre 2018 (CP/171218/F/1).

La prise en charge de ces frais de portage s'élève à 50 % du coût.

Dans ce cadre, il est proposé de voter les subventions détaillées ci-après :

Bénéficiaire N° SIRET-SIREN	Objet N° Dossier	Montant subventionnable en €	Montant subvention en €	Observations
MIRABET Thomas 892 087 339 00024	2022-04899 Convention relative à la prise en charge partielle des frais de portage foncier agricole	38 200,00 HT	19 100,00	Collectif agricole concerné : Les Coteaux de Rieutort Durée du stockage : 56 mois (Déc. 2025)
BLANCO Alisson 908 741 945 00012	2022-02314 Convention relative à la prise en charge partielle des frais de portage foncier agricole	7 850,00 HT	3 925,00	Collectif agricole concerné : SCAV Coursan Armissan Béziers Durée du stockage : 43 mois (Déc. 2024)
<b>Total</b>	Programme 20P065 (Amgt foncier, rural et périurbain) Opération 20P065o001 (Amgt foncier, rural et périurbain) <b>Enveloppe 20P065E21 (AE Subv 2022)</b> <b>Natana-imputation comptable 748-65/6574/928</b>		<b>23 025,00</b>	

Il est précisé que ces subventions relèvent du régime "*de minimis*", conformément au règlement (UE) n° 1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* dans le secteur de l'agriculture.

### B.2 - Portage foncier agricole collectif / Gel 2021

L'épisode de gel du 7-8 avril 2021 a durement touché les cultures de notre Département, impactant les filières maraichères, arboricoles et viticoles. Le Département a voté dans le cadre du budget primitif de l'exercice 2022 (délibération AD/140222/F/1) un crédit d'autorisation d'engagement pour répondre aux conséquences de cet épisode de gel sur les restes à charge des frais de portage en cours.

Ainsi, il vous est proposé :

- de majorer l'intensité de l'aide départementale au titre de la facturation réalisée par la SAFER en décembre 2021 à la coopérative et répercutée au preneur, comme suit :

- \* +15 % d'aide pour les îlots fonciers objets du dispositif de portage et ayant subi un déficit de récolte de 30 à 60 %,
- \* +25 % d'aide pour les îlots fonciers objets du dispositif de portage et ayant subi un déficit de récolte supérieur à 60 %.

- de contractualiser avec la Coopérative et le bénéficiaire concerné par le portage en signant l'Avenant – Gel avril 2021 conformément au modèle-type délibéré le 11 avril 2022 (CP/110422/F/1) à la convention financière pluriannuelle relative à la prise en charge des frais de portage foncier agricole précisant les modalités financières liées à cette majoration exceptionnelle.
- d'affecter l'aide selon les caractéristiques ci-après :

Bénéficiaire N° SIRET-SIREN	Objet N° dossier	Montant subventionnable en €	Taux de major. Gel 2021	Montant subvention en €	Observations
MIRABET Thomas 892 087 339 00024	2022-02303 Annexe Gel 2021	1 441,91 HT	15 %	216,29	Collectif agricole concerné : Les Coteaux de Rieutort Durée du stockage : 56 mois (Déc. 2025)
<b>Total</b>	Programme 20P066 (Dév Activ Agri & Forêt) Opération 20P066o003 (Aléas filières agricoles) <b>Envel 20P066E16 (AE Subv 2022)</b> <b>Natana-imputation comptable 748-65/6574/928</b>			<b>216,29</b>	

Il est précisé que ces subventions relèvent du régime "*de minimis*", conformément au règlement (UE) n° 1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* dans le secteur de l'agriculture.

### B.3 - Travaux collectifs de remise en culture de parcelles en friche à Mireval

Mireval est une commune de la ceinture périurbaine de Montpellier. A ce titre, le foncier agricole est soumis à une forte pression émanant d'acteurs ayant des activités non agricoles ou ne préservant pas le caractère viticole des sols.

Ainsi, la cave coopérative de Mireval voit depuis plusieurs années une érosion de son potentiel de production de muscat. Face à ce constat, elle a sollicité la SAFER dans le but de recenser les terres incultes, avec pour objectif final une remise en culture qui puisse favoriser des projets d'installation agricole et/ou d'agrandissement.

Suite au premier lot reconquis de 4,2 ha en 2017, un second lot a été identifié, avec un portage foncier à réaliser par la SAFER sur une période de cinq ans, pour une superficie totale de 33 a, en faveur d'un repreneur. Ce lot nécessite des travaux de remise en cultures : déboisement, broyage des végétaux, ripper et nettoyage de la parcelle. Afin d'accompagner cette action, il vous est proposé de voter la subvention selon les caractéristiques ci-après :

Bénéficiaire N° dossier	Objet	Montant subventionnable en €	Montant subvention en €	Observations
SOC COOP AGRICOLE CAVE DE RABELAIS LES VINS DE LA GARDIOLE 2022-04872	Travaux agricoles pour remise en culture de terres en friche	6 810,00 HT	4 086,00	
<b>Total</b>	Programme 20P065 (Amgt foncier, rural et périurbain) Opération 20P065o001 (Amgt foncier, rural et périurbain) <b>Envel 20P065E20 (AP Subv 2022)</b> <b>Natana-imputation comptable 902-204/20422/928</b>		<b>4 086,00</b>	

Il est précisé que cette subvention est octroyée en vertu de notre compétence "solidarité territoriale" (art. L1111-10 du CGCT) et au titre du Règlement UE n° 1407/2013 de la Commission en date du 18 décembre 2013, relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides "de minimis".

D'autre part, il est également précisé que la date d'éligibilité des dépenses est fixée au 04 mars 2022.

## C. Association Terre de Liens Languedoc-Roussillon

Dans un contexte de renouvellement générationnel et des pratiques agricoles, le Département soutient "l'animation foncière appropriée pour favoriser l'installation de nouveaux paysans en agriculture biologique et avancer vers une meilleure autonomie alimentaire du territoire", par un partenariat avec l'association Terres de Liens, implantée depuis plus de dix ans en Hérault.

Pour 2022, les actions porteront sur l'accompagnement des collectivités locales souvent périurbaines, désireuses d'agir sur le foncier agricole de leur territoire, selon les axes suivants :

- animer les collectivités locales impliquées dans un plan alimentaire territorial (Pays Coeur d'Hérault, Haut Languedoc et vignobles, Montpellier métropole et Bassin de Thau),
- répondre aux demandes spécifiques des communes et de leurs groupements (Vendres, Capestang, Pézenas, Villeneuve lès Maguelone, ...),
- participer à la sensibilisation des élus et techniciens territoriaux (outils PARCEL et RECOLTE),
- accompagner les candidats à l'installation afin de professionnaliser leur projet localement,
- sensibiliser et mobiliser les citoyens (bénévoles de l'association, café citoyens, étudiants, ...),
- partager les études actions par ailleurs engagées en Hérault ("Installation agricoles collectives et transition – AGRI COLL", LIFE "Occi'GeNE"),
- soutenir la gestion des "fermes Terre de Liens" déjà présentes en Hérault (Tour sur Orb, St Etienne Alb., Agde, Vendres) et en projet à Puisserguier, Murviel-lès-Montpellier, Montagnac et Pézenas.

Il vous est proposé de voter la subvention selon les caractéristiques ci-après :

Bénéficiaire N° dossier	Objet	Montant subventionnable en €	Montant subvention en €
ASSOCIATION TERRE DE LIENS LANGUEDOC ROUSSILON 2022-00683	Partenariat Terre de Liens 2022	76 210,00 Net de taxes	10 000,00
<b>Total</b>	Programme 20P065 (Amgt foncier, rural et périurbain) Opération 20P065o001 (Amgt foncier, rural et périurbain) <b>Envel 20P065E21 (AE Subv 2022)</b> <b>Natana-imputation comptable 748-65/6574/928</b>		<b>10 000,00</b>

Il est précisé que cette subvention est octroyée au titre de la compétence "Solidarité territoriale et Aménagement Foncier Rural périurbain" du Département.

Il vous est proposé d'accepter qu'un acompte de 40 % du montant de la subvention pourra être versé sur demande du bénéficiaire. Le solde sur présentation du bilan et rapport annuel détaillé de l'animation réalisée.

### **ACTION 4.2 : ENCOURAGER LE DÉVELOPPEMENT ET L'AMÉNAGEMENT DES TERRITOIRES AGRI-RURAUX**

Cette action vise à favoriser, sur les territoires ruraux, la mise en œuvre d'actions destinées à la création d'activités, l'aménagement de l'espace agricole ainsi la structuration et le développement des filières économiques locales.

Le programme LEADER (Liaisons Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale), financé sur l'ensemble du territoire de l'Union européenne par le FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural), aide au développement d'actions innovantes de développement en espace rural.

L'Hérault compte sept territoires éligibles à Leader, couvrant 264 communes rurales héraultaises. Chacun est animé par une Groupe d'Action Locale (GAL) composé d'acteurs publics et privés, chargé de programmer les financements FEADER avec de nécessaires contreparties publiques nationales. A la fin de la programmation 2014-2020, ce sont 15 M€ de FEADER qui auront ainsi été injectés sur le territoire départemental grâce au soutien déterminant de notre collectivité.

Les aides proposées ci-dessous, seront attribuées conformément au type d'opérations "Mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par des acteurs locaux (TO.19.2)" du Programme de développement rural LR, en vertu des compétences du Département en matière de tourisme, de culture ou de solidarité territoriale.

Les modalités d'exécution et de paiement des aides publiques ci-après présentées seront celles du Guichet unique et service instructeur du programme, à savoir la région Occitanie.

## A. GAL "HAUT LANGUEDOC ET VIGNOBLES»

### A.1 - Réalisation par le GAL de supports vidéo pour sa propre évaluation 2014-2020

Conformément aux exigences de la mise en œuvre de ce programme, une évaluation doit être réalisée à la fin de celui-ci. Il a été choisi de présenter cette évaluation au travers de vidéos réalisées pour attester de la réussite des 83 projets programmés.

Bénéficiaire N° dossier	Objet	Montant subventionnable en €	Montant aide en €	Observations
SYNDICAT MIXTE PAYS HAUT LANGUEDOC ET VIGNOBLES 2022-01418	Réalisation de supports vidéos pour sa propre évaluation 2014-2020	50 000,00 TTC	5 000,00	FEADER : 40 000 € Région : 5 000 €
<b>Total</b>	Prog 20P066 (Dével activités agricoles & forestières) Opération 20P066o004 (Développement rural) <b>Envel 20P066E16 (AE Subvention 2022)</b> <b>Natana-imputation comptable 1275-65/65735/74</b>		<b>5 000,00</b>	PDR LEADER (19.2)

### A.2 - Signalisation d'itinéraires patrimoniaux à Hérépian et Graissessac

Dans le cadre du développement touristique du territoire de la communauté de communes "Grand Orb", il est proposé aujourd'hui la création de deux itinéraires patrimoniaux sur les communes d'Hérépian et de Graissessac. Cet aménagement recouvre la conception, la création et la pose de panneaux d'interprétation sur les communes, l'édition d'un dépliant touristique d'accompagnement et la mise en place d'une signalisation touristique.

Bénéficiaire N° dossier	Objet	Montant subventionnable en €	Montant aide en €	Observations
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND ORB 2022-00548	Signalisation d'itinéraires patrimoniaux à Hérépian et Graissessac	46 466,00 HT	12 739,80	FEADER : 21 233 €
<b>Total</b>	Prog 20P066 (Dével activités agricoles & forestières) Opération 20P066o004 (Développement rural) <b>Envel 20P066E15 (AP Subvention 2022)</b> <b>Natana-imputation comptable 1423-204/204142/74</b>		<b>12 739,80</b>	PDR LEADER (19.2)

## B. GAL "GRAND PIC SAINT LOUP" - Déploiement du Tiers Lieu de la Grange au Causse de la Selle

L'association "Bouillon Cube" défend depuis plus de quinze ans un projet de territoire sur le Causse de la Selle. Ce projet passe aujourd'hui par le développement d'un tiers lieu rural, pour lequel doivent être aménagés : une cuisine collective, un espace multi-activités, un bloc sanitaire, ainsi que divers petits équipements d'accompagnement.

Il vous est proposé de voter la subvention selon les caractéristiques ci-après :

Bénéficiaire N° dossier	Objet	Montant subventionnable en €	Montant aide en €	Observations
ASSOCIATION. BOUILLON CUBE 2021-12531	Déploiement du Tiers Lieu de la Grange au Causse de la Selle	40 000,00 HT	6 400,00	FEADER : 25 600 €
<b>Total</b>	Prog 20P066 (Dével activités agricoles & forestières) Opération 20P066o004 (Développement rural) <b>Envel 20P066E15 (AP Subvention 2022)</b> <b>Natana-imputation comptable 894-204/20422/74</b>		<b>6 400,00</b>	PDR LEADER (19.2)

## ACTION 4.3 : DEVELOPPER L'AGRITOURISME ET L'OENOTOURISME

En réponse à la demande croissante des consommateurs en produits locaux de qualité en lien direct avec les producteurs, il est nécessaire d'encourager l'émergence de projets visant à une territorialisation des systèmes alimentaires en développant l'agritourisme ainsi que l'œnotourisme.

Il vous est proposé de voter les subventions selon les caractéristiques ci-après :

Bénéficiaire N° dossier	Objet	Montant subventionnable en €	Montant subvention	Observations
SYNDICAT AOP TERRASSES DU LARZAC 2022-02985	Actions de promotion et événementiel (Tous en Terrasses du Larzac, La Soulenque). Stratégie de refonte d'image et renouvellement du site internet	125 097,00 TTC	6 000,00	Région : 15 000 € CCGPSL : 1 000 €
ASSOCIATION DE PROMOTION DE L'AGROECOLOGIE ET DU DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES CULTURELLES (APADAC) 2022-03127	Organisation de la première FETE NAT' Fête du vin nature	12 000,00 Net de taxe	1 900,00	Région : 2 000 € Pays HL&V : 1 000 € CC MHC : 2 000 € PNR HL : 500 €
<b>Total</b>	Prog 20P066 (Dével activités agricoles & forestières) Opération 20P066o005 (Filières agricoles) <b>Envel 20P066E03 (EPF, Dép Fct Subv annuel)</b> <b>Natana-imputation comptable 748-65/6574/928</b>		<b>7 900,00 €</b>	

#### Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- de voter les subventions, la prise en charge d'une partie des frais d'actes notariés et de géomètre, d'accepter la date d'éligibilité des justificatifs de dépenses, d'entériner les modalités d'exécution et de paiement fixées par le GUSI Région aux maîtres d'ouvrage, selon le détail mentionné ci-dessus,
- de prélever les crédits d'autorisation de programme, d'engagement et de paiement inscrits au budget départemental de l'exercice 2022 aux programmes, opérations, enveloppes et natanas-imputations comptables précisés ci-dessus,
- **pour les frais annuels de portage** (financiers, réels et de gestion), d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département de l'Hérault, avec les bénéficiaires présentés dans la délibération, la convention tripartite spécifique lors de chaque entrée dans le stock local avec le collectif agricole concerné, le preneur et le Département, conformément au modèle-type de convention financière pluriannuelle relative à la prise en charge partielle des frais de portage foncier agricole délibérée le 17 décembre 2018 (CP/171218/F/1),
- **pour le paragraphe du rapport relatif au Gel 2021**
  - \* de voter les modalités de l'aide telles que définies dans la délibération,
  - \* d'affecter l'aide selon les caractéristiques mentionnées dans la délibération,
  - \* d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département de l'Hérault, la contractualisation avec la Coopérative et le bénéficiaire proposés dans la délibération par le portage en signant l'Avenant – Gel avril 2021 (conformément au modèle-type délibéré le 11 avril 2022 – CP/110422/F/1) à la convention financière pluriannuelle relative à la prise en charge des frais de portage foncier agricole précisant les modalités financières liées à cette majoration exceptionnelle,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département de l'Hérault, tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 23 mai 2022  
Publié et certifié exécutoire le : 24 mai 2022  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220523-293612-DE-1-1



---

## Délibération n°CP/230522/G/1

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 23 mai 2022  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Réinstauration du droit de préemption des espaces naturels sensibles sur 3 communes littorales**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/230522/G/1 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021, dite « Climat et résilience », est venue apporter une acuité nouvelle aux politiques de lutte contre l'artificialisation des sols et de protection des écosystèmes. Elle a également sécurisé l'exercice du droit de préemption au titre de la protection des espaces naturels sensibles par le Département et les communes héraultaises. Celui-ci s'applique en effet sur la base de plusieurs arrêtés préfectoraux publiés entre 1978 et 1983.

Elle a ainsi été l'occasion pour le Département de réactualiser progressivement ses zones historiques de préemption en cohérence avec sa stratégie Hérault Littoral et ses schémas d'intervention foncière. En effet, des objectifs de maîtrise foncière ont particulièrement été ciblés sur l'ensemble du système lagunaire et des espaces rétro-littoraux contigus, aujourd'hui fragilisés par l'étalement urbain, la pression sur les ressources et la tension immobilière.

28 communes de la façade littorale ont été identifiées comme prioritaires, et 25 ont d'ores et déjà fait l'objet des mesures d'actualisation précitées.

Les communes de Mèze, Sète et Vic-la-Gardiole constituent les dernières communes appelant une mise à jour des périmètres de préemption.

Celles-ci connaissent en effet des phénomènes avérés de pression foncière ainsi que de dégradation de leurs paysages, milieux naturels et agricoles. Afin d'assurer la continuité de la politique départementale de protection, d'aménagement et d'ouverture des espaces au public dans le cadre d'une stratégie renouvelée, il est proposé de réajuster les anciens périmètres de préemption existant sur le territoire de ces trois communes conformément aux objectifs développés dans les notes de présentation ci-annexées.

Celles-ci ont émis leur accord quant à la création d'une zone de préemption au titre de la protection des espaces naturels sensibles par délibérations de leurs conseils municipaux en février et mars 2022.

Les organisations professionnelles agricoles et forestières saisies (Chambre d'agriculture, Centre régional de la propriété forestière et SAFER) ont également émis un avis favorable quant à la création d'une zone de préemption sur le territoire de ces communes.

Le Département sera alors titulaire d'un droit de préemption qu'il pourra exercer conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, une fois accomplies les mesures de publicité requises. Le Conservatoire du Littoral, dès lors qu'il est territorialement compétent, et les communes pourront également l'exercer par substitution.

### **Après en avoir délibéré**

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- De créer, en application de l'article L. 215-1 du code de l'urbanisme, une zone de préemption au titre de la protection des espaces naturels sensibles sur les communes de : Mèze, Sète et Vic-la-Gardiole, conformément aux périmètres définis par les plans ci-annexés ;
- D'autoriser le Président du Conseil départemental à conduire la procédure et signer, au nom et pour le compte du Département, toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 23 mai 2022  
Publié et certifié exécutoire le : 24 mai 2022  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220523-294102A-DE-1-1



---

## Délibération n°CP/230522/G/2

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 23 mai 2022  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet :                    Domaine de l'Environnement : Convention entre l'IRD et le Département de l'Hérault**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/230522/G/2 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Conseil départemental de l'Hérault soutient une politique d'Education à l'Environnement et au Développement Durable (EEDD), en s'appuyant notamment sur un tissu scientifique et associatif particulièrement riche sur son territoire.

A travers la programmation de la Maison Départementale de l'Environnement, le Département poursuit deux axes forts en matière d'EEDD :

- proposer des expositions sur divers thèmes tels que le développement durable, la transition écologique, la préservation de la biodiversité afin de sensibiliser le grand public et les scolaires sur les enjeux de protection et de préservation ;
- proposer au grand public et aux scolaires des médiations scientifiques et culturelles, des films, des conférences et des sorties sur ses Espaces Naturels Sensibles (ENS), dont notamment le domaine départemental de Restinclières pour mieux communiquer sur les enjeux et les solutions pour la préservation de la biodiversité. Ces animations s'appuient notamment sur les thématiques du cycle d'expositions.

**L'Institut de Recherche pour le Développement (IRD)** est un organisme public placé sous la double tutelle du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, et du ministère des Affaires étrangères. Il porte une démarche originale de recherche, d'expertise, de formation et de partage des savoirs au bénéfice des territoires et des pays qui font de la science et de l'innovation un des premiers leviers de leur développement. Il est un acteur français majeur de l'agenda international pour le développement. L'originalité de son modèle réside dans la mise en œuvre d'un partenariat scientifique équitable avec les pays en développement, principalement ceux des régions intertropicales et de l'espace méditerranéen. Les priorités de l'IRD s'inscrivent dans la mise en œuvre, associée à une analyse critique, des Objectifs de développement durable (ODD) adoptés en septembre 2015 par les Nations unies, avec pour ambition d'orienter les politiques de développement et de répondre aux grands enjeux liés aux changements globaux, environnementaux, économiques, sociaux et culturels qui affectent la planète.

La Délégation Régionale Occitanie soutient ainsi les laboratoires de recherche dans leurs opérations de communication scientifique. Elle organise et coordonne des actions de diffusion de la culture scientifique auprès du grand public et des scolaires avec son service éducatif.

Afin de diversifier l'offre au public dans la programmation de la MDE, l'IRD propose une mise à disposition gratuite de ses expositions, films, ouvrages, ainsi que la mise à disposition d'intervenants.

Le Département s'engage à offrir un accès gratuit aux expositions, conférences animations/médiations, à tous les publics.

En plus d'accueillir des groupes scolaires, le grand public et le public spécifique aux expositions, la MDE proposera des films, des interventions, des sorties terrain et des animations films/débat autour des supports multimédias de l'IRD.

Un partenariat existe déjà entre l'IRD et le Département depuis 2018 ; afin d'actualiser les conditions de celui-ci, une nouvelle convention est annexée au présent rapport. Sa durée est de un an ; à l'issue de cette période et à défaut de dénonciation par l'une des parties, elle sera prolongée par tacite reconduction par périodes successives d'un an.

## **Après en avoir délibéré**

La Commission permanente décide à l'unanimité d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département de l'Hérault, la convention de mise à disposition de supports multimédias, d'expositions et d'intervenants à intervenir entre l'Institut de Recherche pour le Développement et le Département de l'Hérault, dont le projet figure, en annexe de la présente délibération, ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 23 mai 2022  
Publié et certifié exécutoire le : 24 mai 2022  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220523-294101-DE-1-1

---

Délibération n°CP/230522/G/3

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 23 mai 2022  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet :                    Domaine de l'Environnement - Indemnisation préjudice suite acquisition parcelle BL196  
                                 commune de Mauguio : Protocole transactionnel**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/230522/G/3 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le présent rapport a pour objet d'examiner l'indemnisation d'un préjudice de droit de puisage suite à la préemption au titre des espaces naturels sensibles sur la parcelle BL 196 sur la commune de Mauguio, acquise en 2012 par le Département.

Cette parcelle, sur laquelle étaient édifiés un mazet et un forage, était grevée d'une servitude concernant un droit de puisage d'un point d'eau ainsi qu'une servitude de passage de canalisations au profit de la parcelle voisine BL 197, appartenant à des personnes privées.

Depuis l'acquisition en 2012, les travaux de renaturation à l'origine de la motivation de l'acquisition n'avaient pas été effectués. Lorsque ceux-ci ont été finalement entrepris, l'ensemble des constructions édifiées, y compris le forage et les canalisations qui n'avaient jamais été utilisés par le Département ni par le riverain bénéficiaire de la servitude, a été détruit par oubli de la servitude existante.

Ainsi, il vous est proposé de voter une indemnisation à hauteur de 3.400 €, calculée sur la base de 3.000 € pour le coût d'un forage et de 400 € de prise en charge d'une partie des frais de notaire pour la radiation de la servitude existante.

Le protocole transactionnel, joint au présent rapport, prévoit l'engagement des propriétaires de la parcelle BL 197 :

- à procéder à la radiation par acte notarié de la servitude de puisage et de passage de canalisations inscrite sur la parcelle BL 196, propriété du Département de l'Hérault, à frais partagés ;
- à renoncer à toute demande d'indemnisation supplémentaire ou à tout recours relatif à cette affaire.

**Après en avoir délibéré**

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- de voter l'indemnisation à hauteur de 3.400 € tel que défini et précisé ci-dessus et dans le protocole d'accord ;
- de prélever le crédit de paiement nécessaire inscrit au budget départemental de l'exercice 2022, programme 20P056 (Environnement et cadre de vie), opération 20P056o007 (Espaces Naturels Sensibles), enveloppe 20P056E04 (EPF, DF annuel) et imputation comptable 67/678/738 (natana 6690),
- de prévoir au titre des frais annexes, de prélever le crédit de paiement nécessaire inscrit au budget départemental de l'exercice 2022, programme 20P056 (Environnement et cadre de vie), opération 20P056o007 (Espaces Naturels Sensibles), enveloppe 20P056E04 (EPF, DF annuel) et imputation comptable 011//62268/738 (natana 1829) ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département de l'Hérault, le protocole transactionnel, joint en annexe de la présente délibération, l'acte de radiation de la servitude et tout documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 23 mai 2022  
Publié et certifié exécutoire le : 24 mai 2022  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220523-294099-DE-1-1



---

## Délibération n°CP/230522/G/4

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 23 mai 2022  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet :            Domaine de l'environnement - Grand Cycle de l'Eau - Gestion de la signalétique et des  
lignes d'eau délimitant la zone de danger autour du seuil départemental de Bélarga :  
Convention avec le SDIS 34 et les communes de Belarga et Paulhan**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/230522/G/4 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de  
l'Hérault.

Par délibération (CP/150222/G/10) du 15 février 2022, le Département a voté la mise en place d'une convention avec le SDIS 34 (Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Hérault) et les communes de Bélarga et Paulhan, précisant le niveau d'implication des parties dans les mesures prises pour délimiter la zone de danger autour du seuil départemental de Bélarga.

A la demande du SDIS 34 et en accord avec ce dernier, il est proposé d'apporter les modifications suivantes :

- page 1 : modification des termes de présentation du SDIS 34
- page 2 : suppression de la mention sur la date de décision du SDIS34 (07 décembre 2021)
- page 3 : suppression de la mention "mais aussi chez un propriétaire privé"

Ces modifications ne remettent pas en cause le niveau d'implication des parties dans la gestion de la signalétique et des lignes d'eau délimitant la zone de danger autour du seuil de Belarga.

Dans ce cadre, il vous est proposé de vous prononcer sur la convention, jointe au présent rapport, incluant les modifications détaillées ci-dessus. Cette convention devra également être présentée au vote des autres parties : le SDIS34 et les Communes de Belarga et Paulhan.

### **Après en avoir délibéré**

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- ⇒ d'approuver la convention pour la gestion de la signalétique et des lignes d'eau délimitant la zone de danger autour du seuil départemental de Bélarga incluant les modifications détaillées ci-dessus, dont le projet figure, en annexe, de la présente délibération et d'autoriser le Président du Conseil départemental à la signer, au nom et pour le compte du Département de l'Hérault, ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 23 mai 2022  
Publié et certifié exécutoire le : 24 mai 2022  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220523-294098-DE-1-1



---

## Délibération n°CP/230522/G/5

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 23 mai 2022  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet :                    Domaine de l'Environnement - Espaces Naturels Sensibles : affectation des crédits 2022**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/230522/G/5 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le présent rapport a pour objet d'examiner les dossiers ci-après relatifs à l'acquisition et l'aménagement d'espaces naturels sensibles.

### **I – COMMUNE DE FERRIERES-LES-VERRERIES**

La commune souhaite acquérir des parcelles afin de créer une halte cavalière et mettre en valeur l'ancien chemin qui menait au Moyen-Age, de la verrerie de Couloubaines au village.

Cette opération est intéressante à plusieurs titres :

- en terme d'ouverture au public d'espaces naturels par la création d'une halte cavalière le long du Réseau Vert®,
- en terme d'intérêt patrimonial et historique par la mise en valeur d'un ancien chemin datant du Moyen-Age,
- en terme de sécurité, car les visiteurs qui stationnent sur le parking de l'ancienne verrerie, empruntent aujourd'hui la route départementale pour rejoindre le village, or la visibilité sur cette portion de route est très mauvaise.

Une fois les parcelles acquises, la commune procèdera au débroussaillage et à la suppression des espèces envahissantes, réhabilitera le cabanon existant pour en faire un refuge pour les chevaux et créera un point d'eau pour permettre leur abreuvement. Une convention sera mise en place avec le centre équestre voisin pour faire paître des chevaux pendant certaines périodes de l'année en lien avec la conservation du milieu naturel.

Dans ce cadre, il vous est proposé de voter la subvention selon les caractéristiques détaillées ci-après :

Bénéficiaire	N° dossier Objet	Montant projet / budget en € HT	Montant subvention en €	Observations
COMMUNE DE FERRIERES- LES-VERRERIES	2021-14039 Acquisition de parcelles pour la création d'une halte cavalière et la mise en valeur de l'ancien chemin qui menait de la verrerie de Couloubaines au village au Moyen-Age.	14.206,00	5.682,00	Cofinancement : CCGPSL : 4.828 €
Programme 20P056 (Environnement et cadre de vie) Opération 20P056o007 (Espaces Naturels Sensibles) <b>Enveloppe 20P056E24 (AP Subv 2022)</b> <b>Natana-imputation comptable 1834-204/204142/738 - TA ENS</b>			<b>5.682,00</b>	

La convention d'ouverture au public d'espaces naturels sensibles est annexée au présent rapport.

## II - COMMUNE DE SAINT-BAUZILLE-DE-MONTMEL

La commune s'est engagée dans le cadre d'une politique foncière volontariste visant à protéger et préserver les espaces naturels à fort enjeu de son territoire. Elle souhaite acquérir plusieurs parcelles situées au pied du Puech des Mourgues, site remarquable de la plaine de Sommières et des garrigues nord montpelliéraines, et favoriser ainsi la valorisation de ce site.

Une fois les parcelles acquises, la commune aménagera l'espace pour l'accueil du public par la mise en place d'une table-banc qui sera scellée.

Dans ce cadre, il vous est proposé de voter la subvention selon les caractéristiques détaillées ci-après :

Bénéficiaire	N° demande Objet	Montant projet / budget en € HT	Montant subvention en €	Observations
COMMUNE DE SAINT- BAUZILLE-DE-MONTMEL	2021-14344 acquisition et aménagement de parcelles pour la valorisation du Puech des Mourgues	56.380,00	19.620,00	Cofinancement : CCGPSL : 15.000 €
Programme 20P056 (Environnement et cadre de vie) Opération 20P056o007 (Espaces Naturels Sensibles) <b>Enveloppe 20P056E24 (AP Subv 2022)</b> <b>Natana-imputation comptable 1834-204/204142/738 - TA ENS</b>			<b>19.620,00</b>	

La convention d'ouverture au public d'espaces naturels sensibles est annexée au présent rapport.

### Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- de voter l'attribution des subventions selon le détail précisé dans les tableaux ci-dessus,
- de prélever le crédit d'autorisation de programme nécessaire inscrit au budget départemental de l'exercice 2022 aux programmes, opérations, enveloppes et natana imputation comptable mentionnés ci-dessus,

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département de l'Hérault, les conventions d'ouverture au public d'Espaces Naturels Sensibles à intervenir avec la commune de Ferrières-les-Verreries d'une part, et Saint Bauzille de Montmel, d'autre part, dont les projets figurent en annexe, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 23 mai 2022  
Publié et certifié exécutoire le : 24 mai 2022  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220523-294095-DE-1-1

---

## Délibération n°CP/230522/G/6

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 23 mai 2022  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet :                    Domaine de l'Environnement - Grand Cycle de l'Eau - Risque Inondation Milieux  
                                 Aquatiques : affectation des crédits 2022**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/230522/G/6 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Dans le cadre du programme d'aides aux collectivités pour la mise en œuvre d'actions dans le domaine de la protection contre le risque inondation et la préservation des milieux aquatiques, il vous est proposé d'examiner les dossiers détaillés ci-après relatifs aux travaux de réduction de la vulnérabilité du bâti privé (programme Lez'Alabri).

Le programme départemental "Risque Inondation et Milieux Aquatiques" permet d'aider les particuliers pour la mise en œuvre de mesures d'adaptation du bâti aux risques d'inondation (débordement de cours d'eau, submersion marine / débordement d'étang), avec par exemple : la mise en place de batardeaux, la rehausse des équipements électriques, la création d'espace refuge, ....  
Ces travaux dits de "réduction de la vulnérabilité" réduisent le caractère inondable de l'habitation et constituent une solution alternative aux travaux de protection collective (digues et barrages).

Ainsi, il vous est proposé d'accorder une aide aux particuliers dont les habitations se situent dans le bassin versant du Lez (commune de Grabels), étant précisé que le dispositif Lez'Alabri est animé par le SYBLE (Syndicat du Bassin du Lez).

La liste des bénéficiaires est proposée en annexe du présent rapport. Le montant total d'affectation de subventions s'élève à 3.163,06 €.

### **Après en avoir délibéré**

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- de voter les subventions selon le détail des bénéficiaires mentionné dans l'annexe de la présente délibération,
- de prélever les crédits d'autorisation de programme nécessaires inscrits au budget départemental de l'exercice 2022 au Programme 20P020 (Grand cycle de l'eau), Opération 20P020o005 (Risque Inondation et Milieux Aquatiques), **Enveloppe 20P020E23 (AP Subv 2022) et Natana-Imputation comptable 6067-204/20421/61**

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 23 mai 2022  
Publié et certifié exécutoire le : 24 mai 2022  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220523-294094-DE-1-1



---

## Délibération n°CP/230522/G/7

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 23 mai 2022  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet :                    Domaine de l'Environnement - Grand Cycle de l'Eau : Avenant n° 2 à la convention  
d'allocation d'une partie du débit affecté de la retenue du barrage du Salagou entre le  
Département de l'Hérault et Monsieur Alain SOULAYROL**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/230522/G/7 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de  
l'Hérault.

Par délibération du 24 avril 2020, le Conseil départemental a adopté une convention d'autorisation de  
pompage avec Monsieur Alain Soulayrol, pour l'irrigation de parcelles plantées en vigne à Liausson et  
Clermont l'Hérault, faisant elles-mêmes l'objet de Conventions d'Occupation du Domaine Public avec le  
Département (CODP).

Par délibération du 15 février 2021, suite à la demande de Monsieur Alain Soulayrol, sa convention a été  
modifiée pour ajouter une parcelle qu'il avait omis d'intégrer dans la convention initiale, votée le  
24 avril 2020, sans que cela modifie le volume maximum annuel autorisé à prélever dans la retenue.

Par courrier du 2 décembre 2021, Monsieur Alain Soulayrol a demandé au Département d'apporter de  
nouvelles modifications dans sa convention et celle de son fils Franck Soulayrol, suite aux nouvelles  
CODP votées en septembre 2021 dont ils bénéficient.

Un avenant à chaque convention a été voté par le Département par délibération (CP/150222/G/9) du  
15 février 2022.

Il convient d'apporter une nouvelle modification à l'autorisation de prélèvement de Monsieur Alain  
Soulayrol pour ajouter la parcelle A601 située à Liausson (de 39 a 61 ca) à irriguer, ce qui a pour  
conséquence d'augmenter le besoin en eau de 459 m<sup>3</sup>/an ; le volume maximum autorisé à prélever  
passe ainsi de 6660 à 7119 m<sup>3</sup>/an.

Cette modification est prise en compte dans l'Avenant n° 2 qui vous est proposé en annexe du présent  
rapport.

### **Après en avoir délibéré**

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 2 à la convention d'allocation d'une partie du débit affecté de la  
retenue du barrage du Salagou entre le Département et Monsieur Alain Soulayrol ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département,  
l'avenant n° 2, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 23 mai 2022  
Publié et certifié exécutoire le : 24 mai 2022  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220523-294093-DE-1-1



# Avis de mise à disposition du public Du Recueil des Actes Administratifs

Direction générale des services  
Mission Pilotage Stratégique  
Service de l'Assemblée

Conformément aux articles L.3131-1 et R.3131-1 code général des collectivités territoriales,

**Le recueil des actes administratifs n°17 relatif à la séance qui s'est tenue le lundi 23 mai 2022 (commission permanente n°4 de l'exercice 2022) est mis à la disposition du public à compter de ce jour.**

Il peut être consulté au Service de l'Assemblée. (Bâtiment JK, bureau n°1603).

Signé,

**Affiché sur le panneau d'annonces officielles  
du Conseil départemental de l'Hérault**

**Pour le Président et par délégation,**

Le

**24 MAI 2022**

Le Directeur général des services,

  
**Pascal Perrissin**